

PROSPECTUS

Relatif à l'émission de 5000 (minimum) à 17.500 (maximum)

NOTES PARTICIPATIVES MyMicroInvest

d'un montant nominal de 100 EUR

Frais associés à l'offre : Aucun sauf 1,85% en cas de paiement en ligne

Date d'émission : le jour suivant la Date de Validation des Conditions

Période de souscription : du 30 novembre 2015 au 30 avril 2016

L'attention du lecteur est attirée sur ce qu'un investissement dans les titres de créance présentés dans le présent Prospectus (les « Notes ») comporte des risques importants.

Parmi ces risques, qui seront plus amplement décrits dans le Prospectus, l'on soulignera:

- le risque lié à la valorisation des actions de MyMicroInvest qui n'a été calculée que sur la base de prévisions des résultats futurs de MyMicroInvest elles-mêmes basées sur des hypothèses ambitieuses estimées par les entrepreneurs de MyMicroInvest; celles-ci pourraient ne pas se réaliser, avec pour conséquence un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs;*
- le risque afférent à la détention d'une créance à charge d'une société récemment constituée, l'Emetteur, dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés généralement en début d'activité et dont la solidité ne peut à ce stade être évaluée sur la base d'éléments concrets ;*
- le risque lié au fait que la valeur de remboursement des Notes ainsi que leur rendement éventuel dépendent entièrement de l'évolution d'une petite société récemment constituée, MyMicroInvest, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade ;*
- le risque d'absence de liquidité, ce qui signifie que le souscripteur pourrait ne pas trouver acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement ainsi que le risque lié à l'absence de liquidité de l'action sous-jacente, résultant notamment des restrictions statutaires et conventionnelles à sa cessibilité, qui pourrait résulter en des difficultés pour MyMicroInvest Finance de les revendre alors que le rendement final et le remboursement des investisseurs dépendent de cette revente ; et*
- le risque lié à l'absence d'intérêts sur les Notes dans la mesure où (i) les intérêts prévus sont variables et dépendent des revenus perçus par MyMicroInvest Finance sur son investissement dans MyMicroInvest et (ii) l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années.*

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que MyMicroInvest est déficitaire depuis sa création en 2011 et qu'il existe un risque que les objectifs de MyMicroInvest ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

Compte-tenu des caractéristiques de l'opération, l'investissement présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions d'une petite société récemment constituée (« start-up »), avec, en particulier, un risque de perte de 100% de l'investissement.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

TABLE DES MATIERES

Titre I.	Avertissements.....	5
Titre II.	RESUME	6
Titre III.	FACTEURS DE RISQUE	26
Section 1	Risques liés à l'Emetteur.....	26
1.1.	Risques inhérents à l'activité d'investissement	26
1.2.	Risque d'insolvabilité	29
1.3.	Risque de concours en cas de faillite	29
Section 2	Risques liés aux Notes.....	30
Section 3	Risques liés aux actifs sous-jacents (MyMicroInvest)	32
3.1.	Risque lié à une valorisation des actions de MyMicroInvest basée sur des prévisions de résultats futurs	32
3.2.	Secteur caractérisé par de faibles barrières à l'entrée	32
3.3.	Risque de l'introduction d'un nouveau cadre réglementaire pour les plateformes de crowdfunding	33
3.4.	Risque lié à l'intention de ne pas payer de dividendes	33
3.5.	Risque lié à l'absence de liquidité des actions sous-jacentes.....	33
Titre IV.	PERSONNES RESPONSABLES	35
Titre V.	INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR.....	36
Section 1	Informations concernant l'Emetteur	36
1.1.	Informations générales	36
1.2.	Objet social	36
1.3.	Capital	37
1.4.	Evénements récents.....	37
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	38
Section 3	Aperçu des activités	38
3.1.	Brève description des principales activités de l'Emetteur.....	38
3.2.	Procédure de sélection et de suivi des investissements.....	42
3.3.	Investissements	42
3.4.	Sources de financements attendus.....	43
Section 4	Organes d'administration et de direction.....	43
4.1.	Conseil d'Administration.....	43
4.2.	Gestion journalière	44
4.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	44
4.4.	Gouvernement d'entreprise.....	45
Section 5	Principaux actionnaires.....	45
5.1.	Principaux actionnaires	45
5.2.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	46
Section 6	Contrats importants	46
Section 7	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	47
7.1.	Informations financières	47
7.2.	Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale	51
7.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	51
7.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	54
Section 8	Documents accessibles au public	54

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Titre VI. INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT	55
Section 1 Informations concernant le Sous-Jacent	55
1.1. Informations générales	55
1.2. Objet social	55
1.3. Capital	56
1.4. Description des droits des actions	56
1.5. Evolution historique du capital	58
1.6. Evénements récents	61
Section 2 Contrôleurs légaux des comptes	61
Section 3 Organigramme	61
Section 4 Aperçu des activités	62
4.2. Principaux marchés	64
4.3. Stratégie	64
4.4. Concurrence	65
4.5. Recherche et développement, brevets et licences	66
4.6. Investissements	66
Section 5 Contrats importants	67
Section 6 Propriétés immobilières, usines et équipements	68
Section 7 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	68
7.1. Composition des organes d'administration et de direction	68
7.2. Déclarations	73
7.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	73
7.4. Accords concernant la composition des organes d'administration et de direction	73
7.5. Rémunération et avantages	73
7.6. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	74
7.7. Opérations avec des apparentés	75
Section 8 Assemblée générale du Sous-Jacent	75
Section 9 Information concernant la répartition du capital et des actions du Sous-Jacent	75
9.1. Actionnaires	76
9.2. Contrôle	76
9.3. Augmentation de capital envisagée	77
9.4. Stock options	79
9.5. Restrictions à la libre cessibilité des titres détenus dans le capital du Sous-Jacent	79
Section 10 Salariés	82
Section 11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Sous-Jacent	83
11.1. Informations financières	83
11.2. Prévisions ou estimations du bénéfice	87
11.3. Développements sur la valorisation du Sous-Jacent	93
11.4. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale	96
11.5. Vérification des informations financières	99
11.6. Politique de distribution des dividendes	99
11.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage	99
Section 12 Documents accessibles au public	99
Titre VII. INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES OFFERTS	101
Section 1 Informations de base	101
1.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre	101
1.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit	101
Section 2 Information sur les Notes	101
2.1. Nature, statut et catégorie	102
2.2. Notes non échangeables et non convertibles	105
2.3. Recours Limité	105

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

2.4.	Forme	105
2.5.	Devise.....	105
2.6.	Classement	105
2.7.	Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts - date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts; délai de prescription des intérêts et du capital	105
2.8.	Échéances et Procédures de remboursement	106
2.9.	Rendement	107
2.10.	Représentation des détenteurs de Notes.....	107
2.11.	Autorisations	108
2.12.	Date prévue d'émission.....	108
2.13.	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	108
2.14.	Régime fiscal applicable aux résidents belges	108
2.15.	Modification des Conditions	108
Section 3	Informations relatives aux actifs Sous-Jacents	109
Section 4	Structure et flux financiers	109
Section 5	Déclarations postérieures à l'émission	109
Section 6	Conditions de l'offre	109
6.1.	Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	109
6.2.	Plan de distribution et allocation des Notes	112
6.3.	Fixation du prix.....	113
6.4.	Restrictions à la Vente	113
6.5.	Affectation du produit de souscription des Notes.....	113
6.6.	Compte MyMicroInvest-II.....	114
6.7.	Déclarations et garanties de l'Emetteur	115
Section 7	Admission à la négociation et modalités de négociation.....	115
Section 8	Information des Titulaires de Notes.....	116
Section 9	Prescription	116
Section 10	Assemblées des Titulaires de Notes.....	116
Section 11	Droit applicable	121
Section 12	Juridiction	121
Titre VIII.	Glossaire.....	122

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Ce Prospectus, daté du 24 novembre 2015 et établi en français, a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA) le < >, en application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la Loi Prospectus). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Ce Prospectus est disponible pour les investisseurs potentiels sur le site internet www.mymicroinvest.com, après inscription sur ledit site et après sélection de la société MyMicroInvest parmi la liste des cibles disponibles.

Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par paiement en ligne, les frais liés au paiement du montant de souscription sont à charge des investisseurs et s'élèvent à 1,85%. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait qu'aucun reporting obligatoire n'est prévu postérieurement à l'offre, ce qui signifie que les investisseurs n'auront pas d'information quant à la valeur de leur investissement, une fois celui-ci réalisé. MyMicroInvest se réserve néanmoins la possibilité de communiquer des informations aux investisseurs postérieurement à l'offre. Les comptes annuels seront en outre déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Les termes capitalisés dans le Prospectus ont la signification qui leur est donnée dans le Glossaire figurant à la dernière page du Prospectus.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

TITRE I. AVERTISSEMENTS

L'investissement proposé consiste en des Notes soumises au droit belge qui représentent une créance contre MyMicroInvest Finance. Les Notes ont une durée indéterminée. Elles n'offrent aucune garantie de rendement ou de remboursement du capital. Les intérêts et le montant du remboursement dépendent entièrement de la performance de l'investissement réalisé par l'Emetteur avec le produit de l'émission des Notes dans la société MyMicroInvest conformément au présent Prospectus. Il est nécessaire avant de souscrire aux Notes de lire le présent Prospectus. Toute plainte relative à un investissement dans les Notes peut être adressée au siège de l'Emetteur ou, le cas échéant, au Service de Médiation pour le Consommateur, Boulevard du Roi Albert II 8 - 1000 Bruxelles, tel.: 02/702.52.20 ; fax.: 02/808.71.29 ; email: contact@mediationconsommateur.be.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, telle que disponible dans Prospectus. Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible. A compter de l'ouverture de la souscription et jusqu'à la Date de Clôture, les investisseurs ont la possibilité de poser des questions à la Cible sur le site www.mymicroinvest.com. Si la Cible choisit de répondre à ces questions, la réponse de la Cible sera publiée sur le site www.mymicroinvest.com. En outre, si la réponse à ces questions devait révéler un élément important pour l'appréciation de la présente offre, non mentionné dans le prospectus, un supplément au prospectus serait publié conformément à la réglementation applicable.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

TITRE II. RESUME

Section A. Introduction et avertissements

A.1. Avertissement

Le Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat dans lequel ledit tribunal est situé, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé, ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Notes.

A.2. Consentement

Sans objet.

Section B. Émetteur et garant éventuel

B.1. Raison sociale et nom commercial

MyMicroInvest Finance S.A.

B.2. Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités et pays d'origine

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 318 47 12).

B.4b. Tendances

MyMicroInvest Finance a été constituée le 13 septembre 2013 avec un capital entièrement libéré de 61.500 EUR. Elle est une filiale de MyMicroInvest S.A. qui détient 99,9% de ses actions.

Au 31 décembre 2014, MyMicroInvest Finance détenait en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou « Notes Participatives » émises par la société) des actifs (actions, obligations ou prêt) pour un montant s'élevant à 1.097.625 EUR. D'autres émissions sont en cours.

Mis à part ces éléments, aucun changement significatif de la situation financière ou

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

commerciale de MyMicroInvest Finance n'est apparu.

B.5. Groupe

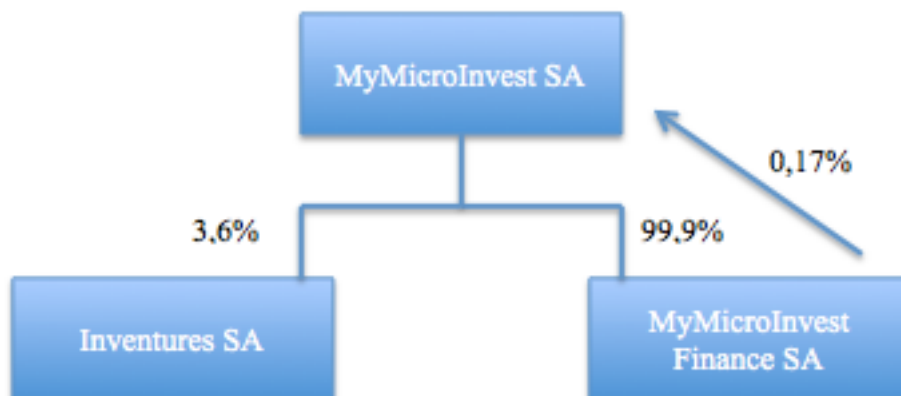
MyMicroInvest Finance a comme actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. MyMicroInvest S.A. assure donc la gestion journalière de MyMicroInvest Finance. MyMicroInvest Finance, détient quant à elle, 0,17% du capital de MyMicroInvest SA.

MyMicroInvest S.A. est également l'administrateur-délégué d'Inventures S.A., un véhicule d'investissement dont l'activité principale consiste en la prise de participations (en actions ou obligations), pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles ainsi que la gestion du portefeuille constitué, et ce, dans un rayon approximatif de 500km autour de Bruxelles.

MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue par son management et par des business angels :

Entrepreneurs	66,87%
Personnel	3,10%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,17%
Business Angels	28,94%
Autre Investisseur	0,92%
Total	100,00%

Le schéma suivant illustre les relations au sein du groupe dont MyMicroInvest Finance fait partie :



MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

B.9. Estimation du bénéfice

Sans objet.

B.10. Réserves dans le rapport d'audit

Les comptes de MyMicroInvest Finance au 31 décembre 2014 ont été audités par Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL, représentée par Monsieur Jean-François Hubin qui a émis une opinion sans réserve sur ces comptes. Dans son rapport, le Commissaire attire l'attention sur la page C7 des comptes annuels dans laquelle le Conseil d'administration de MyMicroInvest Finance justifie l'utilisation de la dérogation prévue par l'article 29 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 et en estime l'influence (présentation hors bilan des actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par MyMicroInvest Finance en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et des Notes Participatives émises par MyMicroInvest Finance).

B.12. Informations financières historiques

MyMicroInvest Finance a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2014. Les comptes ont été audités et approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2015 et publiés le 3 août 2015.

Les états comptables repris ci-dessous suivent le standard BGAAP.

Compte de résultats	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Chiffre d'affaire	0	117.050	29.576
EBITDA	0	-41	29.567
Résultat (perte) net	0	0	29.567

Bilan	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Actif	0	322.551	760.824
Immobilisations	0	0	0
Stocks et créances	0	53.991	62.023
Valeurs disponibles et comptes de régularisation	0	268.560	698.801
Passif	0	322.551	760.824
Capitaux propres	0	61.500	61.500
Dettes	0	261.051	699.324

*Comptes intermédiaires

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par MyMicroInvest Finance en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou « Notes Participatives » émises par MyMicroInvest Finance), et les Notes Participatives émises par MyMicroInvest Finance, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page C.5.13 des comptes annuels, parmi les « autres engagements importants ». Les Notes émises en représentations d'actions y sont reprises pour un montant correspondant à 88% des fonds récoltés (le montant nominal des Notes moins les 12% de frais prélevés par la société afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société) tandis

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

que les Notes émises en représentation de prêts y sont reprises pour un montant correspondant 100% des fonds collectés.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de MyMicroInvest Finance n'est apparu ou prévisible, sous réserve des autres opérations de crowdfunding en cours ou envisagées et dont la liste est disponible sur le site internet www.mymicroinvest.com.

B.13. Evénements récents

Mis à part les changements en terme de comptabilité, aucun événement récent n'est à signaler.

B.14. Liens de dépendance avec d'autres entités du groupe

MyMicroInvest Finance a comme actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue principalement (à 66,87%) par les entrepreneurs impliqués dans le management. Ce groupe est formé par :

- José Zurstrassen, co-fondateur, président exécutif du conseil d'administration ;
- Olivier de Duve, co-fondateur, administrateur-délégué;
- Charles-Albert de Radzitzky, co-fondateur, COO et responsable des participations ;
- Guillaume Desclée, co-fondateur, responsable du marketing
- Gilles Van der Meerschen, responsable des ventes.

B.15. Principales activités

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public ou d'investisseurs professionnels.

MyMicroInvest Finance se finance en émettant des titres tels que les Notes à l'intention de toute personne souhaitant investir dans des sociétés. Le produit de chacune de ces émissions est destiné à être réinvesti dans une Société Cible déterminée, sous forme d'investissement en capital ou sous d'autres formes de financement tels que du crédit. MyMicroInvest Finance ne s'endette donc pas auprès de banques ou autres organismes et ne doit par conséquent faire face à aucun remboursement à échéances fixes.

Afin de réaliser sa mission, MyMicroInvest Finance n'a pas de personnel et confie à son délégué à la gestion journalière, MyMicroInvest, le soin de gérer la sélection, l'analyse, le suivi et la revente des investissements réalisés. Cette délégation à la gestion journalière est accomplie moyennant une rémunération annuelle provenant de la rémunération de MyMicroInvest Finance perçue par l'émission des Notes et une rémunération variable dépendant du rendement atteint sur les investissements de MyMicroInvest Finance.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

MyMicroInvest Finance est également assistée, dans la gestion de la société, par un conseil d'administration constitué de professionnels. Les membres de ce conseil d'administration peuvent recevoir un jeton de présence par réunion à laquelle ils assistent. De plus, le conseil d'administration pourrait percevoir une partie de la rémunération de performance de MyMicroInvest Finance.

Dans le cas présent, la Société Cible étant MyMicroinvest elle-même, la décision de procéder à la présente émission a été prise par le conseil d'administration de MyMicroInvest Finance dans le respect des règles de conflit d'intérêt (voir Titre VI.7.3).

Dans le cadre de ses activités, MyMicroInvest Finance détient aujourd'hui des participations dans 18 sociétés différentes.

En outre, MyMicroInvest Finance a réalisé une série d'opérations de crowdfunding sous forme de prêts consentis à 6 sociétés cibles.

Lorsqu'elle procède à des investissements en capital, MyMicroInvest Finance peut investir aux côtés d'un ou plusieurs autres investisseurs dans les entreprises cibles, faisant dès lors bénéficier le grand public:

- du fait qu'une analyse aura vraisemblablement été faite par ces autres investisseurs préalablement à leur investissement ;
- des mêmes conditions d'investissement que celles négociées par les autres investisseurs pour eux-mêmes ;
- des mêmes conditions de réalisation de l'investissement que celles négociées par les autres investisseurs, en ce sens qu'en cas de vente de titres de l'entreprise cible par les autres investisseurs, MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses titres dans l'entreprise cible (droit de suite).

Dans le cas présent, il n'y a pas de co-investisseur identifié à la date du présent prospectus.

B.16. Contrôle

MyMicroInvest S.A. est l'actionnaire principal de MyMicroInvest Finance, détenant 99,9% des actions.

B.31. Informations concernant l'Émetteur des actions sous-jacentes

a) Raison sociale et nom commercial

La raison sociale de l'émetteur des actions sous-jacentes est MyMicroInvest.

b) Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités et pays d'origine

MyMicroInvest SA a été constituée le 1er juillet 2011. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614. Son siège social est situé Rue de Wavre 27, à 1301 Wavre, Belgique.

c) Nature des opérations effectuées et principales activités, principaux produits et marchés

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

MyMicroInvest opère une plateforme de crowdfunding qui permet au public de financer, par le biais de MyMicroInvest Finance, les entreprises innovantes sous forme de prêt ou de participation en capital.

MyMicroInvest a pour mission de stimuler l'économie en favorisant l'entrepreneuriat et en encourageant l'innovation. Pour ce faire, MyMicroInvest met en contact les entrepreneurs avec une communauté d'investisseurs.

MyMicroInvest offre des solutions de financement à des entreprises de type start-up ou PME.

MyMicroInvest vise à permettre aux particuliers d'investir, indirectement par le biais du véhicule d'investissement MyMicroInvest Finance, dont elle est l'administrateur délégué, dans des entreprises innovantes, le cas échéant aux côtés de professionnels, dès 100€ et aux mêmes conditions financières que ces professionnels.

L'idée de base du crowdfunding selon MyMicroInvest est que de nombreux particuliers investissent un petit montant, à l'occasion d'une campagne de crowdfunding lancée sur www.mymicroinvest.com, et que la somme de ces investissements permette de financer une société. Les sommes investies sont collectées au sein de MyMicroInvest Finance (filiale de MyMicroInvest) et débloquées au profit de la société en financement dès lors que le montant total escompté est atteint dans un délai prédéterminé. Dans le cas contraire, les sommes sont remboursées à l'internaute.

Dans ce cadre, MyMicroInvest offre des services variés pour l'accompagnement des entrepreneurs qui lancent une campagne de crowdfunding : réalisation d'une analyse du dossier, rédaction de la documentation juridique, lancement de campagne marketing sur les réseaux sociaux, gestion de la communauté du crowd.

En règle générale, MyMicroInvest intervient avec la solution de crowdfunding en complément d'autres sources de financement extérieures (business angels, venture capital, banques, etc.).

Les nombreuses opérations de levées de fonds menées sur la plateforme depuis ses débuts ont permis aux entreprises financées d'accroître leur visibilité auprès du public et des investisseurs externes ainsi que de bénéficier de la force des communautés dans le développement et la croissance de leur entreprise.

MyMicroInvest SA est administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance et se voit confier la sélection, l'analyse, le suivi et la revente des investissements réalisés.

MyMicroInvest S.A. est également l'administrateur-délégué d'Inventures S.A., un véhicule d'investissement dont l'activité principale consiste en la prise de participations (en actions ou obligations), pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles ainsi que la gestion du portefeuille constitué, et ce, dans un rayon approximatif de 500km autour de Bruxelles. Inventures S.A. investit dans de jeunes sociétés ou sociétés à forte croissance qui proposent des solutions à des problèmes de société. Inventures S.A. est un des autres investisseurs possibles aux côtés de MyMicroInvest Finance, mais non l'unique autre investisseur possible. Dans le cas présent, Inventures S.A. n'intervient pas dans l'opération envisagée.

MYMICROINVEST FINANCE

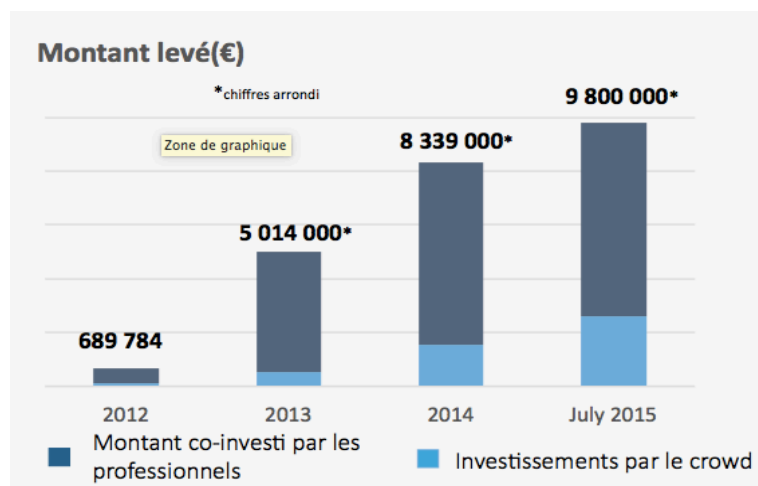
Société anonyme

d) Principales tendances récentes

En Belgique, comme dans de nombreux pays à travers le monde, la popularité du financement participatif ou « crowdfunding » auprès des jeunes entreprises ne cesse de grandir. Dans ce contexte, la société MyMicroInvest est l'un des principaux acteurs tant sur le marché de « l'equity crowdfunding » (investissement au capital d'une entreprise) que sur celui du « lending crowdfunding » (investissement sous forme de prêt).

La plateforme de MyMicroInvest a permis de lever pas moins de 689.784 EUR en 2012 (123.200 EUR auprès du crowd et 566.584 EUR auprès des investisseurs professionnels), 4.323.500 EUR en 2013 (535.000 EUR auprès du crowd et 3.787.950 EUR auprès d'investisseurs professionnels), et près de 3.325.344 EUR en 2014 (905.500 EUR auprès du crowd et 2.419.844 EUR auprès des investisseurs professionnels).

En juillet 2015, les montants levés auprès du crowd pour le premier semestre 2015 atteignaient déjà plus de 1.400.000 EUR. Cette croissance reflète la popularité grandissante de ce modèle de financement participatif ces dernières années.



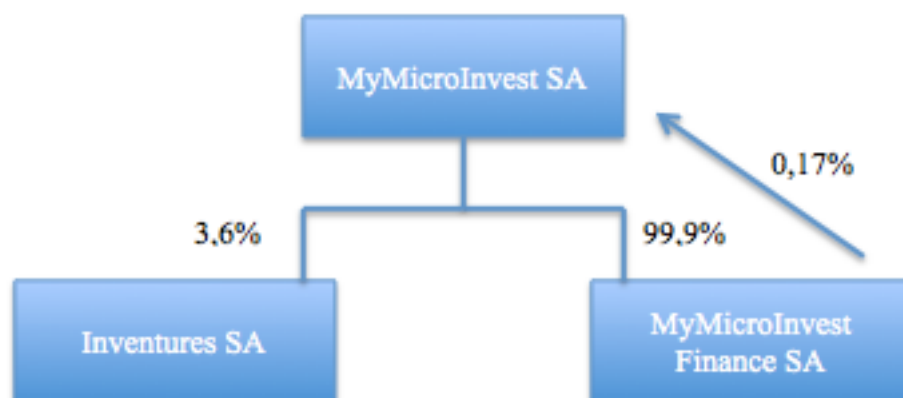
e) Groupe

MyMicroInvest est l'actionnaire principal de MyMicroInvest Finance détenant 99,9% des actions. MyMicroInvest détient également des participations à hauteur de 3,6% de Inventures SA. MyMicroInvest Finance détient, à ce jour, 0,17% de MyMicroInvest.

Le schéma suivant illustre les relations au sein du groupe dont MyMicroInvest fait partie :

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme



f) Contrôle

Avant l'augmentation de capital à laquelle l'Émetteur participera à l'issue de l'offre, MyMicroInvest est principalement détenue par les entrepreneurs impliqués dans le management (voir Titre II. B.15) qui détiennent collectivement 66,87% des actions.

Entrepreneurs	66,87%
Personnel	3,10%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,17%
Business Angels	28,94%
Autre Investisseur	0,92%
Total	100,00%

g) Informations financières historiques

MyMicroInvest a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2014. Les comptes ont été approuvés par l'assemblée générale le 24 juin 2015 et publiés le 3 août 2015. Les principaux chiffres sont repris ci-dessous.

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR.

Compte de résultats	31/12/12	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Chiffre d'affaire	25.226	304.351	429.067	131.133
EBITDA	-158.425	-42.845	-367.651	-827.189
Résultat (perte) net	-158.710	-49.325	-376.837	-835.549

Bilan	31/12/12	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Actif	1.075.868	1.245.324	1.779.841	1.155.445
Immobilisations	780.160	909.938	1.088.228	1.028.174
Stocks et créances	31.465	81.405	208.532	69.468
Valeurs disponibles et placements de trésorerie	264.243	253.980	483.081	57.803
Passif	1.075.868	1.245.324	1.779.841	1.155.445

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Capitaux propres	979.897	930.571	553.735	-112.415
Dettes	95.971	314.753	1.226.106	1.267.859

**Comptes intermédiaires*

La situation comptable telle qu'elle apparaît au 30 juin 2015 a depuis été fortement impactée en raison (i) des augmentations de capital du 27 juillet 2015, la première consistant en un apport en numéraire à hauteur de 2.250.001 EUR et la seconde d'un apport en nature résultant de la conversion d'un prêt pour une valeur de 753.000 EUR (voir Titre VI.1.5) et (2) du fait que MyMicroInvest a en date du 12 octobre 2015 contracté un prêt convertible pour un montant de 1.000.000 EUR tel que décrit au Titre VI.1.6 .

h) Prévion ou estimation du bénéfice

Les entrepreneurs de MyMicroInvest ont développé un plan financier qui s'articule autour des quatre activités principales de MyMicroInvest:

- A. Les activités de crowdfunding ;
- B. Les activités en tant qu'administrateur délégué d'Inventures ;
- C. Les événements de speedfunding ;
- D. D'autres activités.

Pour toutes ces activités, MyMicroInvest a pu fonder ses hypothèses sur base de l'expérience acquise les premières années de ses activités et sur l'évolution et la croissance constatées durant ces années jusqu'à aujourd'hui.

Les prévisions de revenus de chacune de ces activités sont détaillées au Titre VI.11.2.1 en suivant l'ordre suivant : (1) hypothèses de volume ; (2) hypothèses de prix et enfin, (3) hypothèses de revenus de l'activité.

Les chiffres du plan financier présentés ci-dessous sont exprimés en euros.

Plan financier	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	874.000	2.587.000	4.660.000	6.976.000	8.760.000	11.580.000
EBITDA	-152.000	-161.000	-329.000	206.000	1.310.000	2.854.000

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que même si les objectifs à atteindre ont été estimés de manière réaliste par MyMicroInvest, il existe un risque que ces objectifs ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

i) Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Sans objet ; les informations financières historiques de la Cible ne font pas l'objet d'un audit.

j) Principaux risques liés aux sous-jacent

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

- **Difficultés potentielles d'atteindre les objectifs visés : il existe un risque que les objectifs de MyMicroInvest ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**
- Risque lié au fait que la valorisation de MyMicroInvest est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser.
- Risque lié au fait que l'Emetteur est détenu principalement par le Sous-Jacent. MyMicroInvest est, en sa qualité d'administrateur délégué de MyMicroInvest en charge de la sélection, l'analyse, le suivi et la revente des investissements réalisés et n'a pas pu remplir cette mission dans le cas présent compte tenu du fait qu'elle est le bénéficiaire de la présente émission.
- Risque lié au un conflit d'intérêt éventuel entre MyMicroInvest Finance et MyMicroInvest (et ses actionnaires) quant à la date et aux conditions de revente de la participation de MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest ; Afin de limiter ce risque, il est prévu que dans tous les cas, si l'acheteur est un actionnaire de MyMicroInvest, la vente devra être approuvée par l'assemblée générale des titulaires de Notes qui pourra, le cas échéant, désigner un représentant de l'assemblée pour négocier la vente des actions.
- Risque lié au fait que le secteur dans lequel MyMicroInvest opère est caractérisé par de faibles barrières à l'entrée.

Section C. Valeurs mobilières

C.13. Informations concernant les actions sous-jacentes

a) Augmentation de capital envisagée

A ce jour, le capital de MyMicroInvest s'élève à 4.311.008,26 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 17.250.001 actions réparties comme suit :

Entrepreneurs	66,87%
Personnel	3,10%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,17%
Business Angels	28,94%
Autre Investisseur	0,92%
Total	100,00%

L'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera s'inscrit dans un financement plus large de MyMicroInvest envisagé entre 2.753.000 EUR et 5.753.000 EUR, dont une partie a déjà été réalisée. Ce financement est réparti comme suit :

- Un apport en nature pour un montant de 753.000 EUR a été effectué, le 27 juillet 2015,

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

par certaines actionnaires de MyMicroInvest consistant en la conversion d'emprunts convertibles ;

- Un apport en numéraire de 2.250.001 EUR a été souscrit le 27 juillet 2015 par un actionnaire existant et trois nouveaux investisseurs de type business angels à une valorisation pre-money de 15.000.000 EUR.
- Entre minimum 500.000 EUR et maximum 1.750.000 EUR seront souscrits par MyMicroInvest Finance sur base du résultat de l'émission des Notes.
- Jusqu'à 2.250.000 EUR pourront être investis par d'autres investisseurs de type business angels.

Le capital sera de 4.811.008,26 EUR à 7.061.008,26 EUR, constitué comme suit :

- 4.311.008,26 EUR capital actuel
- Entre 500.000 EUR et 2.750.000 EUR de capital supplémentaire

Le tableau ci-dessous indique la répartition des actions de la société suite à cette augmentation de capital, sur base de l'hypothèse suivante:

- Le résultat de l'émission des Notes permettra à MyMicroInvest Finance de souscrire le montant minimum prévu, soit 500.000 EUR ;

Entrepreneurs	64,98%
Personnel	3,02%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,16%
MyMicroInvest Finance S.A. Compte II	2,82%
Business Angels	28,12%
Autre Investisseur	0,90%
Total	100,00%

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital détenu par le Compte MyMicroInvest-II de MyMicroInvest Finance en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 500.000 EUR et maximum 1.750.000 EUR) et du montant maximum de 2.250.000 EUR apportés par les autres investisseurs.

		MyMicroInvest Finance Compte-II	
		Offre min	Offre max
		500.000 EUR	1.750.000 EUR
Montant total du financement	500.000 EUR	2,82%	
	1.750.000 EUR		9,21%
	2.750.000 EUR	2,50%	8,75%

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital détenu par le Compte MyMicroInvest-II de MyMicroInvest Finance au cas où MyMicroInvest décide d'une clôture anticipée tel que prévu au point E.3 du présent titre en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 500.000 EUR et maximum 1.000.000 EUR) et du montant maximum de 2.250.000 EUR apportés par les autres investisseurs.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

		MyMicroInvest Finance Compte-II	
		Offre min	Offre max
		500.000 EUR	1.000.000 EUR
Montant total du financement	500.000 EUR	2,82%	
	1.000.000 EUR		5,48%
	2.750.000 EUR	2,50%	5%

MyMicroInvest Finance ne souscrira à l'augmentation de capital envisagée que si les conditions auxquelles l'émission des Notes est subordonnée et qui sont décrites sous le point E3 sont remplies.

b) Nature, catégorie et numéro d'identification des actions sous-jacentes

Les actions sous-jacentes sont des actions ordinaires de catégorie A.

c) Devise de l'émission

EUR

d) Nombre d'actions émises et valeur nominale

En fonction du résultat de la souscription des Notes, le nombre d'actions qui seront émises par MyMicroInvest au profit du Compte II de MyMicroInvest Finance sera de minimum 500.000 et de maximum 1.750.000 actions, pour autant que la valorisation retenue pour la Cible avant augmentation de capital soit de 17.250.001 EUR. Si cette valorisation est revue à la baisse, le nombre d'actions émises sera augmenté en conséquence.

e) Droits attachés aux actions sous-jacentes

MyMicroInvest a émis 17.249.942 actions de catégorie A, 58 actions de catégorie B et en 1 action de catégorie C. Les actuelles actions de catégorie B et C bénéficient d'un droit au dividende privilégié et récupérable sur le bénéfice net.

L'augmentation de capital à laquelle souscrira MyMicroInvest Finance sera réalisée par l'émission d'actions ordinaires de catégorie A, ayant les mêmes droits, sauf pour ce qui est décrit ci-dessous.

Lors de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015, 4 warrants anti-dilutifs ont été créés et attribués au profit des quatre actionnaires de catégorie A ayant participé à cette augmentation de capital (voir Titre VI.1.4).

f) Restrictions imposées à la libre négociabilité des actions sous-jacentes

Les statuts prévoient des restrictions à la libre négociabilité des titres de MyMicroInvest (extrait des statuts de MyMicroInvest):

- Un droit de préemption est accordé aux actionnaires de MyMicroInvest (au prorata de leur

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

- participation) en cas de vente d'actions par un actionnaire.
- Un droit de suite est prévu en cas de cession d'actions permettant aux acquéreurs de représenter au moins 50%+1 des actions de MyMicroInvest.
 - Une obligation de suite est prévue, dans le cas où une offre d'achat portant sur 100% des actions serait formulée, qui emporterait l'accord d'actionnaires représentant 75% du capital.

g) Admission à la négociabilité et modalités de négociation

Les actions sous-jacentes ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché.

h) Politique en matière de dividendes

MyMicroInvest n'a pas l'intention de distribuer de dividendes pendant les premières années, visant plutôt à faire croître ses affaires afin de viser une revente de ses actions.

C.14. Informations relatives aux Notes

a) Nature, catégorie et numéro d'identification des Notes

Les Notes constituent des engagements contractuels de l'Emetteur. Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

Les Notes sont indicées sur les actions de MyMicroInvest. Les recours des titulaires de Notes sont limités aux Actifs Sous-Jacents du Compte MyMicroInvest-II.

Les Notes porteront les numéros de série MyMicroInvest-II-1 à MyMicroInvest-II-5000 (minimum) ou MyMicroInvest-17.500 (maximum).

b) Devise de l'émission

EUR

c) Droits attachés aux Notes

Les droits attachés aux Notes portent sur les Actifs Sous-Jacents formant le Compte MyMicroInvest-II de l'Emetteur. Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

d) Restrictions imposées à la libre négociabilité des Notes

Les Notes pourront être négociées sur l'Expert Market d'Euronext Bruxelles sur base du code ISIN: BE6281678555.

Il n'est pas prévu de coter les Notes sur un marché autre que l'Expert Market, et leur liquidité n'est donc pas assurée. **Les investisseurs ne doivent investir dans les Notes que s'ils**

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

estiment pouvoir les conserver jusqu'à leur remboursement dont l'échéance est indéterminée.

e) Exercice et jouissance des droits attachés aux actions sous-jacentes

Les titulaires des Notes ne peuvent pas exercer ou jouir des droits, notamment des droits de vote, attachés aux actions sous-jacentes. Aucune représentation particulière des titulaires des Notes n'est prévue. Le droit commun des sociétés est applicable en ce qui concerne le droit des assemblées générales des obligataires.

f) Garantie bancaire

Sans objet. **Les Notes ne font l'objet d'aucune garantie.**

C.15. Influence de la valeur des Notes par les actions sous-jacentes

Les intérêts payables aux détenteurs de Notes sont variables dans la mesure où ils dépendent du profit réalisé sur les actions sous-jacentes. Ainsi, si MyMicroInvest paie des dividendes à MyMicroInvest Finance en relation avec les actions MyMicroInvest détenues dans le Compte MyMicroInvest II, MyMicroInvest Finance devra restituer ces dividendes (déduction faite des frais et impôts éventuellement supportés) sous forme d'intérêts aux titulaires des Notes. De la même manière, si les actions sous-jacentes détenues dans le Compte MyMicroInvest II sont vendues par MyMicroInvest Finance, MyMicroInvest Finance devra restituer les montants perçus (déduction faite des frais et impôts éventuellement supportés) sous forme de remboursement aux titulaires des Notes. MyMicroInvest Finance agit donc de ce point de vue comme un véhicule d'investissement dit « *pass-through* ».

Dans le cas présent, l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années.

C.16. Date d'expiration ou d'échéance des Notes

Les Notes seront remboursées en cas de réalisation des actions sous-jacentes, c'est-à-dire le jour où les deux conditions suivantes sont remplies : (i) le Compte MyMicroInvest-II auquel les Notes se rapportent a cessé de façon permanente de détenir un actif quelconque (action, créance, etc.) dans ou contre MyMicroInvest, et (ii) l'Emetteur a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues, par MyMicroInvest et/ou par un tiers, en relation avec la liquidation de MyMicroInvest et/ou en relation avec la cession par l'Emetteur de toutes les actions et droits détenus par l'Emetteur dans ou contre MyMicroInvest dans le Compte MyMicroInvest-II.

C.17. Procédure de règlement des Notes

Les Notes sont remboursées en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le titulaire de Notes dans le registre des Notes.

C.18. Modalités relatives aux produits des Notes

L'Emetteur payera un intérêt variable et pas d'intérêt fixe sur le montant nominal des Notes.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

L'intérêt variable n'est dû, que s'il est réalisé un profit sur les actions sous-jacentes (le « Profit »). Le Profit est égal au montant total des sommes perçues par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts, de remboursements de capital, sous forme de produit de vente de tout ou partie des Actifs Sous-jacents ou autrement) après déduction des frais et charges quelconques afférents à ces actifs. Chaque Note donne droit, à titre d'intérêt variable, à un montant correspondant au Profit divisé par le nombre de Notes émises.

Dans le cas présent, l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années.

L'intérêt variable, s'il est dû, est payable le 20ème jour ouvrable en Belgique suivant la perception du Profit par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents. L'intérêt variable est payable par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le titulaire de Notes dans le registre des Notes. Les intérêts sont présumés avoir été payés par l'Emetteur le jour où le compte bancaire de l'Emetteur est débité. Tous les paiements d'intérêts sont effectués sous réserve de toute retenue à la source ou autre taxe que l'Emetteur pourrait être tenu de prélever.

C.19. Prix d'exercice ou de référence final du Sous-Jacents

Chaque Note a une valeur nominale de 100 EUR, qui correspond au prix de souscription. La totalité du produit de cette souscription est investi en actions MyMicroInvest.

Le prix de souscription (prime d'émission comprise) d'une action sous-jacente MyMicroInvest sera de 1,00 EUR, sur la base d'une valorisation de la société avant l'augmentation de capital envisagée estimée à maximum 17.250.001 EUR, de sorte que chaque Note correspondra, sur cette base, à 100 actions MyMicroInvest.

C.20. Type de sous-jacents et informations

Le sous-jacents est constitué d'actions MyMicroInvest de catégorie A décrites dans ce Prospectus.

Section D. Risques

- **Le risque lié à la valorisation des actions de L'investissement consiste en une créance à charge d'une société récemment constituée, l'Emetteur, dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés généralement en début d'activité et dont la solidité ne peut à ce stade être évaluée sur la base d'éléments concrets ;**
- **Compte tenu du fait que le remboursement et le rendement des Notes dépendent entièrement de l'évolution de MyMicroInvest qui, l'investissement présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions de MyMicroInvest, c'est-à-dire une petite société récemment constituée (« start-up ») qui comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées, avec, en particulier, un risque de perte de 100% de l'investissement.**
- **La valorisation des actions de MyMicroInvest n'a été calculée que sur la base de**

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

prévisions des résultats futurs de MyMicroInvest elles-mêmes basées sur des hypothèses ambitieuses estimées par les entrepreneurs de MyMicroInvest; celles-ci pourraient ne pas se réaliser, avec pour conséquence un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs. Aucune garantie n'est donnée quant à la capacité de MyMicroInvest d'atteindre cette valeur ni, en conséquence, quant à la possibilité pour l'investisseur de récupérer son investissement.

- **MyMicroInvest est depuis sa création et est actuellement déficitaire (résultat au 31/12/2014 -376.837 EUR, et au 30/06/2015 -835.549 EUR). Le risque subsiste que MMI ne sortira pas de cet état déficitaire, ou pas assez vite, ce qui pourrait entraver son accès aux sources de financement externes et induire son insolvabilité.**
- **Un risque de conflit entre les intérêts des actionnaires de MyMicroInvest Finance et les titulaires de Notes, en particulier en ce qui concerne le moment auquel MyMicroInvest Finance cherchera à céder ses actions dans MyMicroInvest : dans la mesure où les actionnaires de MyMicroInvest Finance peuvent privilégier d'autres investissements et amener MyMicroInvest Finance à céder les actions de MyMicroInvest à un moment inopportun pour les titulaires de Notes dans la mesure où les actionnaires de MyMicroInvest Finance, qui bénéficient du rendement de l'ensemble des participations de MyMicroInvest Finance, peuvent privilégier d'autres investissements ;**
- **Le risque lié au un conflit d'intérêt éventuel entre MyMicroInvest Finance et MyMicroInvest (et ses actionnaires) quant à la date et aux conditions de revente de la participation de MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest ; Afin de limiter ce risque, il est prévu que dans tous les cas, si l'acheteur est un actionnaire de MyMicroInvest, la vente devra être approuvée par l'assemblée générale des titulaires de Notes qui pourra, le cas échéant, désigner un représentant de l'assemblée pour négocier la vente des actions.**
- **Le risque d'absence de liquidité des Notes ainsi que le risque lié à l'absence de liquidité de l'action sous-jacente alors que le rendement final et le remboursement des investisseurs dépendent de la revente des actions sous-jacentes ; et**
- **Le risque lié à l'absence d'intérêts sur les Notes dans la mesure où (i) les intérêts prévus sont variables et dépendent des revenus perçus par MyMicroInvest Finance sur son investissement dans MyMicroInvest et (ii) l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années.**

D.6. Avertissement

Compte tenu de ce qui précède, les Notes présentent des caractéristiques comparables à un investissement direct en capital dans une société non cotée, ce qui signifie que 100% de l'investissement peut être perdu.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

examen exhaustif de l'information concernant la Cible, telle que disponible dans ce Prospectus. Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible. A compter de l'ouverture de la souscription et jusqu'à la Date de Clôture, les investisseurs ont la possibilité de poser des questions à la Cible sur le site www.mymicroinvest.com. Si la Cible choisit de répondre à ces questions, la réponse de la Cible sera publiée sur le site www.mymicroinvest.com. En outre, si la réponse à ces questions devait révéler un élément important pour l'appréciation de la présente offre, non mentionné dans le prospectus, un supplément au prospectus serait publié conformément à la réglementation applicable.

Section E. Offre

E.1. Montant total net du produit de l'émission et estimation des frais

Par Note émise, le montant net du produit de l'émission est de 100 EUR. Les seuls frais liés à l'investissement sont les frais liés au paiement du montant de souscription qui sont à charge des investisseurs. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement, et s'élèvent à 1,85% (payable à MyMicroInvest Finance qui doit payer à son tour ces frais aux prestataires des services de paiement utilisés) si le paiement est réalisé directement en ligne (par exemple par *Bancontact*). Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par virement, aucun frais de cette nature n'est comptabilisé par MyMicroInvest Finance.

Le montant net total du produit de l'émission sera dès lors compris entre 500.000 EUR (souscription minimum) et 1.750.000 EUR (souscription maximum).

E.2a. Raisons de l'offre, utilisation du produit et montant net estimé du produit

L'offre vise à permettre au grand public de financer l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance va souscrire, à hauteur de maximum 1.750.000 EUR dans MyMicroInvest.

La totalité du montant récolté au terme de l'offre sera utilisé par MyMicroInvest Finance pour souscrire à cette augmentation de capital.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

Le financement minimum de MyMicroInvest envisagé dans le présent Prospectus doit permettre à MyMicroInvest de financer sa croissance.

E.3. Modalités et conditions de l'offre

L'offre est conditionnée à un montant total minimal de souscription de 500.000 EUR. Le montant maximal de souscription est de 1.750.000 EUR.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

L'émission et la souscription à l'émission des Notes n'auront lieu que si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à cette augmentation de capital sont satisfaites au plus tard le 30 juin 2016 :

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 500.000 EUR.
- Le prix de souscription des actions (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 17.250.001 EUR.
- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des actions de MyMicroInvest que ceux prévus au profit des autres investisseurs participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les Entrepreneurs en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans MyMicroInvest.
- MyMicroInvest prévoit dans son pacte d'actionnaires, qu'en cas de rachat des actions détenues par MyMicroInvest Finance par un des actionnaires existants ou futurs de MyMicroInvest, la vente devra être approuvée par l'assemblée générale des titulaires de Notes qui pourra, le cas échéant, désigner un représentant de l'assemblée pour négocier la vente des actions.

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard le 30 juin 2016 (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, l'émission et la souscription n'auront pas lieu et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

Le prix d'émission est égal à la valeur nominale de la Note (100 EUR) plus des frais de transaction et paiement en ligne s'élevant au maximum à 1,85% du montant de souscription, tels que précisés dans le bulletin de souscription et variant en fonction du nombre de Notes souscrites et du mode de paiement choisi.

La date d'émission interviendra le jour suivant la Date de Validation des Conditions.

La période de souscription s'étant du 30 novembre 2015 au 30 avril 2016. La période de souscription débute par une phase *premium* où la campagne n'est pas accessible au public mais seulement à des investisseurs désignés de manière discrétionnaire par MyMicroInvest. Les conditions de l'offre durant la phase *premium* sont identiques à celles proposées au public. A partir du 20 janvier 2016, MyMicroInvest décidera de rendre l'offre accessible au public sur le site www.mymicroinvest.com.

Une clôture anticipée de la période de souscription pourra avoir lieu, sur décision de MyMicroInvest Finance lorsque le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance sera de 1.000.000 EUR.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

MyMicroInvest pourrait, en tout état de cause, décider de ne pas procéder à une clôture anticipée et de poursuivre la période de souscription jusqu'à son terme.

Les résultats globaux de l'émission seront communiqués endéans les 10 jours suivant la Date de Clôture., notamment sur ce même site.

Pour souscrire, le candidat investisseur se rend sur le site internet www.MyMicroInvest.com et y sélectionne MyMicroInvest parmi la liste des cibles disponibles. Le candidat peut accéder, sur ce site, au présent Prospectus. Ensuite, le candidat investisseur entame le processus de souscription directement sur ce site internet et remplit le bulletin de souscription.

Le candidat investisseur effectue immédiatement un paiement sécurisé en ligne, ou s'engage à faire un virement sur le compte bloqué réservé à l'offre. Le paiement matérialise la souscription qui sinon n'est pas valablement réalisée.

E.4. Intérêts pouvant influencer l'offre

MyMicroInvest Finance n'a d'autre intérêt à la présente émission que celui de financer son principal actionnaire, dans la mesure où la totalité du montant récolté servira à financer MyMicroInvest.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

E.5. Entité offrant de vendre des valeurs mobilières

MyMicroInvest Finance.

Il n'y a pas de période de blocage prévue.

E.6. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Si l'offre est clôturée avec succès, les souscripteurs des Notes détiendront un droit économique sur la part d'actions MyMicroInvest équivalente (financièrement) au montant net du financement.

Par la souscription à l'augmentation de capital projetée par MyMicroInvest, le Compte MyMicroInvest-II de MyMicroInvest Finance détiendra une participation entre 2,50% et 9,21% dans MyMicroInvest, qui correspond à la participation équivalente (financièrement) des titulaires de Notes.

E.7. Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Les seuls frais liés à l'investissement sont les frais liés au paiement du montant de souscription sont à charge des investisseurs. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement, et s'élèvent à 1,85% (payable à MyMicroInvest Finance qui doit payer à son

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

tour ces frais aux prestataires des services de paiement utilisés) si le paiement est réalisé directement en ligne (par exemple par *Bancontact*). Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par virement, aucun frais de cette nature n'est comptabilisé par MyMicroInvest Finance.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

TITRE III. FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre la décision d'investir dans les Notes émises par MyMicroInvest Finance, l'investisseur est invité à examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur MyMicroInvest Finance et affecter sa capacité à faire face aux obligations qui découleront de l'émission des Notes.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et qu'elle est basée sur les informations connues à la date du Prospectus, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur MyMicroInvest Finance, son activité ou sa situation financière, peuvent exister.

Section 1 Risques liés à l'Emetteur

1.1. Risques inhérents à l'activité d'investissement

Tout investissement en valeurs mobilières emporte par nature des risques.

L'investissement, y compris sous forme de souscription à des titres tels que les Notes, émis par une petite société récente et dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées, ou dans des véhicules d'investissement dans de telles sociétés.

Concrètement, l'investissement proposé présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions d'une petite société récemment constituée (« start-up »), avec, en particulier, un risque de perte totale de l'investissement.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, telle que disponible dans ce Prospectus. Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible. A compter de l'ouverture de la souscription et jusqu'à la Date de Clôture, les investisseurs ont la possibilité de poser des questions à la Cible sur le site www.mymicroinvest.com. Si la Cible choisit de répondre à ces questions, la réponse de la Cible sera publiée sur le site www.mymicroinvest.com. En outre, si la réponse à ces questions devait révéler un élément important pour l'appréciation de la présente offre, non mentionné dans le prospectus, un supplément au prospectus serait publié conformément à la réglementation applicable.

Les investissements dans les sociétés en début d'activité présentent notamment les risques suivants :

1.1.1. Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cibles dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré.

MyMicroInvest Finance peut, de façon régulière, investir dans des sociétés jeunes ne présentant pas non plus un track-record significatif.

Sa capacité à sélectionner et gérer des participations dans des sociétés cibles, et à réaliser des plus-values sur de tels investissements n'a pas encore été testée et n'est pas avérée.

1.1.2. Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel

MyMicroInvest Finance a pour vocation d'investir essentiellement dans des entreprises basées dans les pays de l'Union Européenne. La conjoncture dans cette zone économique est susceptible d'affecter la valorisation des participations en portefeuille. De même, les conditions d'investissement ou de cession des participations peuvent être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique. Certains secteurs d'activité peuvent être affectés plus que d'autres par cette évolution de la conjoncture.

Dans la mesure où les Notes offertes sont liées à la performance d'une seule Société Cible et dans la mesure où les obligations de MyMicroInvest Finance dépendent du rendement obtenu par MyMicroInvest Finance dans le cadre de son investissement dans cette seule Société Cible, les titulaires de Notes ne bénéficieront pas de la protection apportée par une politique de diversification des investissements.

1.1.3. Risques inhérents à l'activité d'acquisition ou de souscription de participations

Bien que MyMicroInvest Finance soit administrée par des professionnels et qu'elle bénéficie du conseil d'experts et autres conseils externes qualifiés, elle encourt les risques suivants:

- le risque d'évaluer de façon imprécise la capacité de la Société Cible à respecter son plan de développement, son positionnement, et sa stratégie, et la capacité des dirigeants de la Société Cible à les mener à bien ;
- le risque lié à une valorisation excessive de la participation, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas, de telle sorte que la valorisation obtenue lors de la réalisation de l'investissement dans la Société Cible soit inférieure à la valorisation de départ ; il est à noter que la valorisation de la participation retenue provisoirement pour les besoins de l'opération a été établie par la Cible elle-même et est susceptible d'être revue avant la réalisation de l'opération;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans lesquelles MyMicroInvest Finance détient des participations (par exemple, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée ou réorganisation ou liquidation judiciaire ou action en comblement de passif) ; les titulaires de Notes sont exposés à un risque de crédit non seulement au niveau de MyMicroInvest mais aussi au niveau de MyMicroInvest Finance, étant donné que les Comptes sous-jacents créés par MyMicroInvest Finance ne constituent pas des entités juridiques distinctes ; la capacité de MyMicroInvest Finance de payer les montants dus aux titulaires des Notes pourrait donc, théoriquement, subir les

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

effets de mauvais résultats éventuels d'investissements réalisés par MyMicroInvest Finance, d'autant que celle-ci aura vocation à investir dans des petites sociétés récentes et donc plus risquées par nature.

1.1.4. Risques liés au départ des dirigeants, dans MyMicroInvest Finance elle-même ou dans des sociétés cibles

MyMicroInvest Finance et les sociétés dans lesquelles MyMicroInvest Finance détient ou détiendra des participations pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clé dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

1.1.5. Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital

De jeunes sociétés peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement ultérieurs, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle.

Etant en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, ces sociétés peuvent également subir un impact négatif en cas d'évolution défavorable de la concurrence.

1.1.6. Risque de liquidation/cession anticipée de la participation de MyMicroInvest Finance

Dans le contexte de la politique stricte de suivi des investissements en termes de sortie de ces investissements de son portefeuille, MyMicroInvest Finance peut être amenée à liquider sa participation dans toute entreprise qui ne connaîtrait pas un développement suffisant sur le plan commercial et/ou financier dans les 3 premières années de son investissement. Un tel cas de figure entraînerait une perte probable pour les investisseurs qui réaliseraient ainsi leur investissement plus tôt que prévu.

1.1.7. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de MyMicroInvest Finance de s'acquitter de ses obligations envers MyMicroInvest Finance dans le cadre de financements accordés par elle à ces contreparties. De jeunes sociétés auxquelles des financements peuvent être accordés par MyMicroInvest Finance peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires, aux risques liés aux levées de capitaux ou financements nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle. Tous ces risques peuvent avoir pour conséquence la non récupération, totale ou partielle, des financements accordés par MyMicroInvest Finance.

Ces risques peuvent également, le cas échéant, amener MyMicroInvest Finance à résilier

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

des financements consentis, ou à exiger le remboursement anticipé, total ou partiel, de financements accordés aux contreparties, avec une perte, totale ou partielle, des revenus attendus sur ces financements.

Dans la mesure où les Notes offertes sont liées à la faculté de remboursement par la seule Société Cible du financement accordé par MyMicroInvest Finance, les titulaires de Notes ne bénéficieront pas de la protection apportée par une politique de diversification des investissements.

1.1.8. Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés.

Afin de sélectionner les investissements à réaliser, MyMicroInvest Finance s'expose à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement examiné.

1.2. Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité correspond au risque que MyMicroInvest Finance ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à défaut de ressources financières suffisantes. MyMicroInvest Finance ne dispose pas et ne disposera probablement pas à l'avenir des fonds propres suffisants pour payer les montants dus aux titulaires des Notes. Le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est toutefois limité en ce qui concerne les engagements de MyMicroInvest Finance relatifs aux Notes puisque les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que MyMicroInvest Finance percevra effectivement en raison de ses investissements dans des sociétés cible sous-jacentes.

En ce qui concerne les Notes, le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est donc principalement lié à son incapacité éventuelle à rémunérer ses fournisseurs, et en particulier son management. MyMicroInvest Finance veille toutefois à ce que cette rémunération du management soit fonction du résultat de MyMicroInvest Finance, sans prévoir de rémunération fixe autre que la rémunération habituellement prélevé par MyMicroInvest Finance sur chaque opération (voir Titre V.Section 6).

MyMicroInvest Finance peut, selon ses statuts, accorder des crédits ou faire des opérations dérivées sur les émissions qu'elle aurait réalisées. Les contrats concernant ces opérations ne pourront néanmoins jamais donner des droits à des tiers sans que ces tiers renoncent à tout droit sur les différents Comptes de MyMicroInvest Finance ou, dans le cas contraire, sans autorisation de l'assemblée générale des titulaires de Notes.

1.3. Risque de concours en cas de faillite

Les comptes distincts prévus par MyMicroInvest Finance ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, et ne constituent dès lors pas des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi. La division patrimoniale ainsi réalisée par MyMicroInvest Finance en son sein n'est dès lors pas opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. Afin d'éviter que des créanciers autres que les propriétaires de Notes ne puissent exercer un droit sur les actifs sous-jacents (en cas, par exemple, de défaut de la société), deux mesures protectrices ont été prises :

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

- les frais généraux de la société sont limités du fait que MyMicroInvest Finance n'a pas de personnel, et sont supportés par MyMicroInvest SA, qui est tenue contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit (voir Titre VI.Section 5). Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul ;
- enfin, MyMicroInvest SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes.

En cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, feraient bien partie de la masse faillite, mais les mesures ci-dessus permettent d'une part de réduire le risque de faillite de la société, et d'autre part d'éviter que, dans le cas difficilement probable d'une faillite, des créanciers autres que les détenteurs des Notes ne puissent exercer un droit sur les actifs sous-jacents.

En cas de situation de concours, les articles 7 à 9 de la loi hypothécaire seront d'application. Selon l'article 8, les biens du débiteur sont le gage commun de ses créanciers, et le prix s'en distribue entre eux par contribution, à moins qu'il n'y ait entre les créanciers des causes légitimes de préférence. Selon l'article 9, les causes légitimes de préférence sont les privilèges et hypothèques.

Section 2 Risques liés aux Notes

Les risques principaux liés aux Notes sont :

- **l'absence de rendement fixe et de date de remboursement en espèces prédéterminée**; la date de remboursement dépend en effet de la date à laquelle MyMicroInvest Finance cédera les actions de MyMicroInvest acquises grâce au produit de l'émission des Notes, et la détermination de cette date échappe à la volonté des titulaires des Notes ; sous réserve des restrictions à la libre cessibilité des actions de MyMicroInvest qui s'imposeront à MyMicroInvest Finance, elle sera fixée librement au moment que MyMicroInvest Finance juge le plus opportun ; le remboursement peut se faire à un moment défavorable pour le titulaire, qui n'est donc pas certain de récupérer le montant investi ; l'assemblée générale des titulaires de Notes a toutefois le droit, à tout moment à partir du 8^{ième} anniversaire de la date d'émission des Notes, de contraindre MyMicroInvest Finance, assistée d'un intermédiaire qualifié, à chercher des acquéreurs potentiels au prix minimal déterminé par cette assemblée et ce, dans le respect des statuts de MyMicroInvest et du pacte d'actionnaires liant MyMicroInvest Finance aux autres actionnaires de MyMicroInvest; dans ce cas, il n'est néanmoins pas garanti que MyMicroInvest Finance puisse trouver acquéreur pour les actions de MyMicroInvest ; les titulaires de Notes pourraient donc être contraints de conserver des Notes sans garantie de remboursement de leurs Notes ;
- **l'absence probable de rendement variable avant l'échéance**, puisque (i) ce rendement est lié à la perception par MyMicroInvest Finance de revenus – en particulier des dividendes – distribués par MyMicroInvest, et (ii) bien que des règles de distribution soit mises en place dans ses statuts en cas de bénéfice net, MyMicroInvest n'a pas l'intention de distribuer de dividendes pendant la période au cours de laquelle MyMicroInvest

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Finance compte conserver sa participation dans MyMicroInvest ;

- **le risque, très élevé, de liquidité.** Le risque qu'un souscripteur ne trouve pas acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement. Le risque de liquidité des Notes émises par MyMicroInvest Finance, qui (i) ne font pas l'objet d'une cotation (sous réserve de la possibilité de négocier les Notes à l'Expert Market d'Euronext Brussels) (ii) n'ont pas de rendement fixe et (iii) n'ont pas de date de remboursement en espèces prédéterminée, cette date dépendant de la date, librement déterminée par MyMicroInvest Finance, à laquelle celle-ci cédera les actions de MyMicroInvest acquises grâce au produit de l'émission des Notes, est donc élevé et l'attention de l'investisseur est attirée sur le risque de ne pas pouvoir revendre les Notes avant la date de remboursement décidée par MyMicroInvest Finance. En d'autres termes, l'attention de l'investisseur est expressément attirée sur ce que tout remboursement éventuel des Notes sera tributaire, jusqu'à la date d'échéance, de la décision de MyMicroInvest Finance de céder ou non sa participation dans MyMicroInvest. Avant cette cession, aucune liquidité n'est garantie et il appartient à l'investisseur de trouver le cas échéant lui-même un acquéreur pour ses Notes, notamment aux ventes organisées sur l'Expert Market d'Euronext Bruxelles) s'il souhaite réaliser son investissement avant la vente par MyMicroInvest Finance des actions MyMicroInvest acquises grâce au produit de l'émission.
- **le risque lié à une valorisation excessive de la participation** à acquérir par MyMicroInvest Finance, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas, de telle sorte que la valorisation obtenue lors de la réalisation de l'investissement dans MyMicroInvest soit inférieure à la valorisation de départ ; il est à noter que la valorisation de la participation retenue provisoirement pour les besoins de l'opération a été établie par la Cible elle-même et est susceptible d'être revue avant la réalisation de l'opération;
- **le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest**, dont les actions sont le sous-jacent des Notes et qui détient à 99,9% MyMicroInvest Finance; de manière générale, les risques affectant la performance de MyMicroInvest constituent donc indirectement des risques inhérents aux Notes également (par exemple, une faillite de MyMicroInvest entraînerait la perte de tout ou partie de l'investissement) de telle sorte que l'investisseur supporte donc un risque à la fois sur MyMicroInvest Finance, en qualité d'Emetteur, et sur MyMicroInvest en tant que Société Cible ;
- un risque que MyMicroInvest Finance ne puisse trouver acquéreur de sa participation dans MyMicroInvest au moment où elle décidera de vendre celle-ci ou que MyMicroInvest Finance soit contrainte de vendre sa participation dans MyMicroInvest à un moment qu'elle juge inopportun, en raison de l'obligation de suite prévue par le pacte d'actionnaires et/ou les statuts de MyMicroInvest ou que le candidat acquéreur refuse d'acquérir à la même occasion les actions d'actionnaires de MyMicroInvest ayant exercé leur droit de suite (Titre VI.9.5) ; dans ce dernier cas MyMicroInvest Finance ne pourrait pas procéder à la cession ;
- Le risque lié au un conflit d'intérêt éventuel entre MyMicroInvest Finance et MyMicroInvest (et ses actionnaires) quant à la date et aux conditions de revente de la participation de MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest ; Afin de limiter ce risque,

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

il est prévu que dans tous les cas, si l'acheteur est un actionnaire de MyMicroInvest, la vente devra être approuvée par l'assemblée générale des titulaires de Notes qui pourra, le cas échéant, désigner un représentant de l'assemblée pour négocier la vente des actions.

- Un risque de conflit entre les intérêts des actionnaires de MyMicroInvest Finance et les titulaires de Notes, en particulier en ce qui concerne le moment auquel MyMicroInvest Finance cherchera à céder ses actions dans MyMicroInvest : dans la mesure où les actionnaires de MyMicroInvest Finance peuvent privilégier d'autres investissements et amener MyMicroInvest Finance à céder les actions de MyMicroInvest à un moment inopportun pour les titulaires de Notes dans la mesure où les actionnaires de MyMicroInvest Finance, qui bénéficient du rendement de l'ensemble des participations de MyMicroInvest Finance, peuvent privilégier d'autres investissements ;
- le risque lié au fait que la valeur de remboursement des Notes ainsi que leur rendement éventuel dépendent entièrement de l'évolution d'une petite société récemment constituée, MyMicroInvest, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est assuré principalement par les investisseurs, en ce compris le public.
- Le risque lié au fait que MyMicroInvest Finance a jugé, et ce sur base d'une interprétation qu'elle estime conforme à l'esprit de l'article 627 du code des sociétés, ne pas devoir appliquer les règles en matière d'achat de titres d'une société anonyme par une société contrôlée directement. Dans le cas où une personne intéressée estime que ces règles auraient dû être respectées, il se pourrait que MyMicroInvest Finance soit forcée d'aliéner les actions MyMicroInvest dans l'année de leurs acquisitions, à défaut ces actions seraient caduques.

Compte tenu de ce qui précède, les Notes présentent des caractéristiques semblables à un investissement direct en capital dans une société non cotée, ce qui signifie que 100% de l'investissement peut être perdu.

Section 3 Risques liés aux actifs sous-jacents (MyMicroInvest)

3.1. Risque lié à une valorisation des actions de MyMicroInvest basée sur des prévisions de résultats futurs

La valorisation de MyMicroInvest est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs. Le plan financier repose notamment sur une perspective d'internationalisation qui pourrait ne pas se réaliser.

3.2. Secteur caractérisé par de faibles barrières à l'entrée

Les services proposés par MyMicroInvest ne reposent pas sur un savoir-faire ou sur une propriété intellectuelle spécifique et peuvent de ce fait être relativement facilement copiés.

Il existe certains éléments qui atténuent ce risque sans pour autant l'éliminer (cf. Titre VI.4.4).

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

L'activité projetée par MyMicroInvest n'en demeure pas moins une activité récente et dont le potentiel ne peut être évalué avec précision.

3.3. Risque de l'introduction d'un nouveau cadre réglementaire pour les plateformes de crowdfunding

La loi programme du 1^{er} juin 2015, adoptée au parlement le 24 juillet 2015, prévoit des incitants fiscaux pour les personnes physiques qui investissent par le biais d'une plateforme agréée dans des entreprises qui débutent (sous la forme d'une réduction d'impôt pour les investissements en capital et d'une déduction du précompte mobilier pour les investissements en prêt).

La dite loi prévoit que les plateformes devront être agréées en qualité d'intermédiaire en financement alternatif par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Les critères pour l'octroi d'un tel agrément ne sont pas encore connus. Il persiste dès lors, un risque que MyMicroInvest ne puisse bénéficier d'un tel agrément et soit exclu du bénéfice de cette loi, ce qui aurait un impact non négligeable sur la continuité de l'activité.

3.4. Risque lié à l'intention de ne pas payer de dividendes

MyMicroInvest n'a pas l'intention de distribuer les dividendes dans les premières années de son activité qu'elle pourrait éventuellement distribuer sur la base de ses profits. Elle entend conserver ces profits pour financer son développement.

Dès lors que l'intérêt variable lié aux Notes est fonction des revenus perçus par MyMicroInvest Finance sur les actions de MyMicroInvest acquises grâce au produit de l'émission, cette intention est un facteur de risque important puisqu'elle signifie qu'un rendement variable sur les Notes est improbable. Ce rendement ne devrait être possible que dans l'hypothèse où MyMicroInvest Finance serait contrainte de conserver des actions MyMicroInvest plus longtemps qu'envisagé et jusqu'à un moment où MyMicroInvest n'ait plus besoin de cette forme d'autofinancement.

3.5. Risque lié à l'absence de liquidité des actions sous-jacentes

Il existe un risque que MyMicroInvest Finance éprouve des difficultés à revendre ses actions dans MyMicroInvest, ce qui pourrait affecter négativement le rendement final et le remboursement des investisseurs puisque ces deux éléments dépendent de cette revente.

3.6. Risque lié au passé déficitaire de MyMicroInvest

MyMicroInvest est depuis sa création et est actuellement déficitaire (résultat au 31/12/2014 – 376.837 EUR, et au 30/06/2015 – 835.549 EUR). **Le risque subsiste que MMI ne sortira pas de cet état déficitaire, ou pas assez vite, ce qui pourrait entraver son accès aux sources de financement externes et induire son insolvabilité.**

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Compte tenu des risques qui précèdent, l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que MyMicroInvest est déficitaire depuis sa création en 2011 et qu'il existe un risque que les objectifs de MyMicroInvest ne soient pas atteints ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et entraver son accès aux sources de financement externes et donc, un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

TITRE IV. PERSONNES RESPONSABLES

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 318 47 12). MyMicroInvest Finance (l'« Emetteur » ou « MyMicroInvest Finance »), assume la responsabilité du Prospectus et de ses éventuels suppléments.

MyMicroInvest SA a été constituée le 1er juillet 2011. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614 Son siège social est situé Rue de Wavre 27, à 1301 Wavre, Belgique (le « Sous-Jacent », la « Société Cible », la « Cible » ou « MyMicroInvest »).

MyMicroInvest Finance déclare que les informations contenues dans le Prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que les informations contenues au Titre V, et de façon générale les informations relatives à la situation du Sous- Jacent, sont fondées sur des déclarations communiquées à MyMicroInvest Finance par le Sous-Jacent, qui partage la responsabilité de ces informations avec MyMicroInvest Finance. MyMicroInvest Finance ne garantit pas avoir procédé lui-même à une vérification approfondie de l'ensemble de ces informations.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

TITRE V. INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR

Section 1 Informations concernant l'Emetteur

1.1. Informations générales

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré.

Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 318 47 12).

1.2. Objet social

L'objet social de MyMicroInvest Finance est défini par l'article 3 de ses statuts comme suit :

« La société a pour objet, pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve de l'obtention des agréments ou des enregistrements préalables éventuellement requis :

- *De faciliter l'accès au financement des personnes physiques et morales, en ce compris, mais non limité à, l'accès au capital, à la dette et aux dons ;*
- *D'octroyer elle-même toute forme de crédit (sous toutes les formes et par exemple, sous forme de prêts, prêts subordonnés, prêts convertibles, obligations, ...) à des entreprises, œuvres caritatives sous quelque forme que ce soit, ou à toute autre personne physique ou morale, en Belgique ou à l'étranger;*
- *De prendre des participations en capital, directement ou indirectement, dans toute entreprise en Belgique ou à l'étranger ;*
- *D'émettre des valeurs mobilières et autres instruments financiers de toute nature à destination du public ou d'investisseurs professionnels, en vue de financer ses activités ou investissements ;*
- *De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils informatiques, de marketing, événementiels ou autres permettant la promotion d'opportunités d'investissements auprès de personnes morales ou physiques;*
- *De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils permettant à des personnes morales ou physiques de se faire connaître plus largement ;*
- *De conseiller des personnes physiques ou morales sur leurs stratégies de financement ;*
- *De faire des opérations dérivées sur les émissions réalisées par la société, notamment aux fins de couverture du risque.*

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, y compris percevoir ou retenir une rémunération pour les opérations susvisées accomplies pour le compte de tiers, sous réserve des limitations suivantes :

- *la société ne peut pas accorder un droit ou une sûreté quelconque sur les actifs des comptes (tels que définis à l'article 14), sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs prévus le cas échéant par la loi et sauf décision contraire de l'assemblée générale des titulaires des notes liées à ces comptes ;*
- *la société ne peut conclure de contrat avec un tiers (autre que les contrats résultant de l'émission des notes) sans obtenir le consentement de ce tiers à renoncer, dans toute la mesure permise par la loi, à tout droit, recours, ou sûreté sur les actifs de ces comptes ; et*

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

- *la société ne peut émettre des obligations ou des notes si les termes et conditions de ces obligations notes ne contiennent pas une renonciation de leur titulaire à exercer tout droit, recours ou sûreté sur les actifs des comptes auxquels ces obligations ou notes ne sont pas liées conformément à l'article 14 ;*
- *la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers sans avoir au préalable obtenu les agréments nécessaires.*

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. »

MyMicroInvest Finance peut donc, selon ses statuts, accorder des crédits ou faire des opérations dérivées sur les émissions qu'elle aurait réalisées. Les contrats concernant ces opérations ne pourront néanmoins jamais donner des droits à des tiers sans que ces tiers renoncent à tout droit sur les différents Comptes de MyMicroInvest Finance ou, dans le cas contraire, sans autorisation de l'assemblée générale des titulaires de Notes.

1.3. Capital

A ce jour, le capital de MyMicroInvest Finance est de 61.500 EUR, entièrement libéré, et est représenté par 61.500 actions sans mention de valeur nominale.

Ces actions sont réparties comme suit :

- MyMicroInvest S.A. : 61.499 actions ;
- Indivision Zurstrassen-de Duve-Desclée-de Radzitzky-Nobels-van der Meerschen : 1 action.

L'historique de l'évolution du capital est présenté ci-dessous :

Date	Capital souscrit	Capital libéré	Capital total
13 septembre 2013 (constitution)	61.500 EUR	61.500 EUR	61.500 EUR

1.4. Evénements récents

MyMicroInvest Finance a été constituée le 13 septembre 2013.

Le 27 juillet 2015, l'objet social a été modifié et l'article 3 des statuts adapté en conséquence. MyMicroInvest Finance a pour objectif de s'organiser de manière à n'avoir pas d'autres créanciers que les investisseurs, son gestionnaire et éventuellement l'Etat. Pour ce faire, l'objet social a été modifié de la façon suivante :

- La mention que la société peut investir pour compte propre a été supprimée ;
- La mention que la société peut garantir des prêts octroyés par tiers a été supprimée.

Aussi, il a été précisé que MyMicroInvest Finance peut consentir des prêts sous différentes formes.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Conformément à l'article 559 du Code des sociétés, le conseil d'administration a établi le 27 juillet 2015, un rapport contenant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2015.

Le commissaire de la société (voir Section 2) a établi le 23 juillet 2015, un rapport sur ladite situation active et passive, tel que prescrit par le même article 559 du Code des sociétés (Titre V.7.3).

Aucun autre événement récent n'est à signaler, sous réserve des investissements déjà réalisés et décrits sous le Titre V.3.3 ci-après. La liste des autres opérations de crowdfunding en cours ou envisagées est disponible sur le site internet www.mymicroinvest.com

Section 2 Contrôleurs légaux des comptes

MyMicroInvest Finance a nommé comme commissaire aux comptes Jean-François Hubin, de la société Ernst & Young, Reviseurs d'entreprises, s.c.c.r.l., De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique (numéro d'agrément B160).

La comptabilité de MyMicroInvest Finance est assurée par Vincent Hardi, de la société civile à forme S.P.R.L. Becovfidus, expert comptable I.E.C., avenue du Cor de Chasse 21, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique.

Section 3 Aperçu des activités

3.1. Brève description des principales activités de l'Emetteur

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public ou d'investisseurs professionnels.

MyMicroInvest Finance se finance en émettant des titres tels que les Notes à l'intention de toute personne souhaitant investir dans des sociétés. Le produit de chacune de ces émissions est destiné à être réinvesti dans une Société Cible déterminée, sous forme d'investissement en capital ou sous d'autres formes de financement tels que du crédit. MyMicroInvest Finance ne s'endette donc pas auprès de banques ou autres organismes et ne doit par conséquent faire face à aucun remboursement à échéances fixes.

Afin de réaliser sa mission, MyMicroInvest Finance n'a pas de personnel et confie à son délégué à la gestion journalière, MyMicroInvest, le soin de gérer la sélection, l'analyse, le suivi et la revente des investissements réalisés. Cette délégation à la gestion journalière est accomplie moyennant une rémunération annuelle provenant de la rémunération de MyMicroInvest Finance perçue par l'émission des Notes et une rémunération variable dépendant du rendement atteint sur les investissements de MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest Finance est également assistée, dans la gestion de la société, par un conseil d'administration constitué de professionnels. Les membres de ce conseil d'administration peuvent recevoir un jeton de présence par réunion à laquelle ils assistent. De plus, le conseil

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

d'administration pourrait percevoir une partie de la rémunération de performance de MyMicroInvest Finance.

Dans le cas présent, la Société Cible étant MyMicroinvest elle-même, la décision de procéder à la présente émission a été prise par le conseil d'administration de MyMicroInvest Finance dans le respect des règles de conflit d'intérêt.

Dans le cadre de ses activités, MyMicroInvest Finance détient aujourd'hui les participations suivantes :

Société cible	Activités	Montant investi	Date d'investissement	Capital détenu
2Houses SA	Outils en ligne de facilitation de co-parentage.	108.416 EUR	9/11/12	5,9%
		45.012 EUR	30/09/14	2,45%
Domobios SA	Production et commercialisation de produits anti-acariens, et plus largement de lutte biologique contre les pestes domestiques.	87.912 EUR	3/05/13	12,1%
Fear Hunters SA	Création et vente d'objets ludiques et pédagogiques pour la gestion des émotions des enfants.	46.200 EUR	20/01/14	6,7%
Youscribe SAS	Plateforme communautaire de partage et de vente de publications numérique.	59.928 EUR	2/12/13	1,0%
		82.855 EUR	15/01/15	1,27%
Definitive Groove SA	Création et gestion d'un site internet d'actualité (www.newsmonkey.be).	277.240 EUR	18/03/14	13,9%
Sacriana SA	Site d'e-commerce qui organise toutes les semaines les meilleures ventes privées de vins en ligne.	51.920 EUR	30/06/14	4,3%
Elysia SA	Solution dédiée aux laboratoires de contrôle de qualité pour la production de produits radiopharmaceutiques.	49.500 EUR	23/07/14	9,9%
Skinoo SPRL	Produit des anneaux d'allaitement en coton naturel pour prévenir et lutter contre les crevasses sur les mamelons.	38.632 EUR	17/07/14	9,0%
Woké LLN SA	Concept de Healthy Fast Food.	87.956 EUR	20/01/15	17,25%
2-Observe SPRL	Conception et commercialisation d'outils de détection d'arrêts respiratoires en milieu hospitalier.	49.500 EUR	25/06/14	10,9%
Le 34 SPRL	Un hôtel de charme flambant neuf au coeur	72.248 EUR	28/07/14	8,0%

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

	de Bruxelles.			
Earnieland SA	Shopping center en ligne qui offre des réductions sur l'achat de produits auprès de site e-commerce partenaires.	46.956 EUR	4/09/14	4,7%
ChanvrEco SA	Chanvreco SA est un transformateur de chanvre industriel en isolant thermique et naturel.	69.432 EUR	20/01/15	9,0%
Intuitim SPRL**	Intuitim apporte des outils permettant aux spécialistes de l'imagerie médicale d'améliorer le processus d'annotation des radiographies.	**	**	**
Cebudeco SPRL**	Belgibeer est une plateforme internet qui permet aux amateurs de bières artisanale de découvrir une nouvelle bière chaque mois.	58.168 EUR	26/08/2015	24,91%
iReach'm SA**	iReach'm permet de gérer les appels téléphonique de manière plus efficace.	**	**	**
Teonia SPRL	Teonia SPRL commercialise des produits de beauté s'inscrivant dans la tendance cosméceutique.	110.968 EUR	13/07/15	10,31%
MyEco SPRL	MyEco est une conciergerie, qui offre une centrale de services destinés aux entreprises et aux particuliers.	44.000 EUR	16/06/15	10,38%
SweetBee SPRL**	SweetBee SPRL met en place une application .	**	**	**
BooknBike SPRL**	BooknBike est une agence de voyage en ligne spécialisée dans les séjours VTT.	**	**	**
James Lind SPRL	James Lind commercialise une boisson à base de thé, jus et vitamines.	60.632 EUR	23/10/15	6,4%
Tconcept Company SA**	Tconcept a développé une machine à thé révolutionnaire.	**	**	**
Zen Car Holding SA**	Solution de carsharing de voitures électriques à Bruxelles.	**	**	**
Phytesia SA*	Des orchidées de jardin qui résiste au gel.	*	*	*
Opinum SA	Opinum a développé Opisense pour donner un sens aux consommation des batiments.	87.912 EUR	18/11/15	5%
Logan Circle SPRL* (Full of Good)	Logan Circle a developpé la boisson Full of Good à base de légumes et fruits	*	*	*
Made and More SPRL *	Plateforme e-commerce de mode slow fashion.	*	*	*
LKMH SPRL* (Zendo)	LKMH SPRL a développé une boisson relaxante, Zendo.	*	*	*

**Emissions en cours : ces émissions sont en cours sur le site www.mymicroinvest.com ; en conséquence, la prise de participation de MyMicroInvest Finance dans ces sociétés est conditionnée au succès de ces émissions et au respect des conditions de financement.*

***Emissions clôturées: ces émissions sont clôturées sur le site www.mymicroinvest.com mais l'investissement*

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

dans les Sociétés Cibles n'est pas encore réalisé et dépend du respect de conditions de financement.

Lorsqu'elle procède à des investissements en capital, MyMicroInvest Finance peut investir aux côtés d'un ou plusieurs autres investisseurs dans les entreprises cibles, faisant dès lors bénéficier le grand public:

- du fait qu'une analyse aura vraisemblablement été faite par ces autres investisseurs préalablement à leur investissement ;
- des mêmes conditions d'investissement que celles négociées par les autres investisseurs pour eux-mêmes ;
- des mêmes conditions de réalisation de l'investissement que celles négociées par les autres investisseurs, en ce sens qu'en cas de vente de titres de l'entreprise cible par les autres investisseurs, MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses titres dans l'entreprise cible (droit de suite).

Dans le cas présent, il n'y a pas de co-investisseur identifié à la date du présent prospectus.

En outre, MyMicroInvest Finance a réalisé une série d'opérations de crowdfunding sous forme de prêts consentis aux sociétés cibles :

Société cible	Activités	Montant prêté	Date d'octroi du prêt	Durée du prêt	Intérêt annuel
Enerdeal SA(Smart Energy Today)	Entreprise offrant aux sociétés industrielles et commerciales l'opportunité de bénéficier d'installations photovoltaïques.	75.164 EUR	12/12/14	10 ans	7,0%
Acar'up SPRL	Solution révolutionnaire de lutte contre les allergies aux acariens.	99.500 EUR	19/06/15	2 ans	6,0%
PowerSky Energy SPRL	Fournisseur de solutions énergétiques performantes pour les particuliers, les PME et les indépendants.	131.500 EUR	22/07/15	5 ans	5,0%
Powersky Energy SPRL	Fournisseur de solutions énergétiques performantes pour les particuliers, les PME et les indépendants.	145.000 EUR	11/08/15	4 ans	5,25%
Belgium Fit (Fit20)	Programme personnel d'entraînement intensif, qui ne prend que 20 minutes par semaine.	99.750 EUR	30/09/15	5 ans	8,0%
The Green Link	Entreprise équipée de véhicules électriques active dans la distribution et le ramassage de colis dans le centre de Paris	99.500 EUR	15/10/15	5 ans	7,0%
Santech	Santech développe des applications santé.	en cours	Levée de fonds en cours	1 an	6,0%

Dans tous les cas, l'investisseur grand public est invité à lui-même effectuer les analyses requises pour décider de son investissement, sur base de l'information fournie dans ce Prospectus ou sur le site internet www.mymicroinvest.com. Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible. A compter de l'ouverture de la souscription et jusqu'à la Date de Clôture, les investisseurs ont la possibilité de poser des questions à la Cible sur le site www.mymicroinvest.com. Si la Cible choisit de répondre à ces questions, la réponse de la Cible sera publiée sur le site www.mymicroinvest.com. En outre, si la réponse à ces questions devait révéler un élément important pour l'appréciation de la présente offre, non mentionné dans le prospectus, un supplément au prospectus serait publié conformément à la réglementation applicable.

3.2. Procédure de sélection et de suivi des investissements

Cette procédure comprend trois étapes :

1. L'entreprise qui sollicite MyMicroInvest Finance pour lever des fonds doit commencer par s'inscrire sur le site internet « MMi » (www.MyMicroInvest.com) pour présenter son projet et préciser son besoin de financement.
2. L'entreprise doit ensuite obtenir une partie de son financement auprès d'investisseurs de détail (particuliers), au moyen de la plateforme www.MyMicroInvest.com. Le montant de ce financement est déterminé de commun accord avec l'entreprise et, le cas échéant, avec le(s) autres investisseur(s) (de type business angels ou fonds venture capitaliste) qui participera(en)t au tour de financement.

La présente opération n'est pas conditionnée par la participation de Co-Investisseur.

L'entreprise dispose pour ce faire d'un délai dans lequel elle doit obtenir l'appui financier des investisseurs, qui doivent procéder à des paiements effectifs.

Au cours de cette étape, les investisseurs peuvent se forger leur propre opinion sur la Cible, l'analyse du besoin de marché et des capacités de vente et marketing de l'entreprise.

Dans ce cadre, toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, telle que disponible dans ce Prospectus ; A compter de l'ouverture de la souscription et jusqu'à la Date de Clôture, les investisseurs ont la possibilité de poser des questions à la Cible sur le site www.mymicroinvest.com. Si la Cible choisit de répondre à ces questions, la réponse de la Cible sera publiée sur le site www.mymicroinvest.com. En outre, si la réponse à ces questions devait révéler un élément important pour l'appréciation de la présente offre, non mentionné dans le prospectus, un supplément au prospectus serait publié conformément à la réglementation applicable.

3. Si une entreprise a franchi avec succès toutes les étapes précédentes, l'investissement est réalisé. Comme indiqué ci-dessus, afin de maximiser les chances de succès, MyMicroInvest Finance peut bénéficier d'un droit de suite à l'égard des autres actionnaires, notamment en ce qui concerne la cession de sa participation. Elle peut aussi être tenue de suivre leur décision en ce qui concerne la cession de sa participation si les statuts ou le pacte d'actionnaires de la Cible prévoient une obligation de suite.

3.3. Investissements

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Outre l'investissement dans MyMicroInvest, MyMicroInvest Finance continuera à investir dans le cadre de ses activités et de son objet social (décrits ci-dessus au Titre V.1.2 et au Titre V.3.1). La liste des opérations de crowdfunding en cours ou envisagées à ce jour est disponible sur le site internet www.mymicroinvest.com.

3.4. Sources de financements attendus

Pour réaliser ses opérations, MyMicroInvest Finance continuera à émettre des titres à l'égard de personnes privées, de la même manière que décrite dans le présent Prospectus.

Section 4 Organes d'administration et de direction

4.1. Conseil d'Administration

MyMicroInvest Finance est gérée par un Conseil d'Administration composé de six administrateurs, non rémunérés, dont le mandat a pris cours le 13 septembre 2013 et expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2019, approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

1. MyMicroInvest S.A. représentée par Olisa SPRL (enregistrée sous le numéro 0837.302.416), représentée par M. Olivier de Duve en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur-délégué et président du conseil d'administration

Adresse siège social: 1301 Bierges, rue de Wavre 27

Activités : Administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance et d'Inventures S.A.

2. Twizarty S.P.R.L. (enregistrée sous le numéro 0827.738.513) représentée par M. Charles-Albert de Radzitzky d'Ostrowick en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 1040 Etterbeek, rue Froissart 64, C2.1

Activités : CFO et Portfolio Manager MyMicroInvest et MyMicroInvest Finance

3. Guillaume Desclée de Maredsous

Fonction : administrateur

Adresse : 1040 Etterbeek, rue des Ménapiens 15

Activités : COO et responsable ventes et marketing de MyMicroInvest

4. José Zurstrassen

Fonction : administrateur

Adresse : 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Général Baron Empain 41

Activités : CEO de Mondial Telecom SA, société active dans les technologies de communication mobile ; administrateur de sociétés

5. Ya-K Consulting S.A. (enregistrée sous le numéro 0476.051.353) représentée par Gilles

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

van der Meerschen en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 1380 Lasne, 4 rue du Printemps

Activités : administrateur de sociétés

6. Nodécro (enregistrée sous le numéro 0875.330.869) représentée par Roland Nobels en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 9100 Sint-Niklaas, Paddeschootdreef 132

Activités : Business Development MyMicroInvest

MyMicroInvest Finance demeure libre à tout moment de modifier la composition de son conseil d'administration.

4.2. Gestion journalière

MyMicroInvest a été nommée administrateur-délégué par une décision du conseil d'administration du 13 septembre 2013. Le représentant permanent de MyMicroInvest est M. Olivier de Duve.

4.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de MyMicroInvest Finance du 1^{er} juillet 2015 a décidé d'approuver l'émission de Notes Participatives MyMicroInvest-II et l'investissement correspondant dans le respect de la procédure prévue par l'article 523 du Code des Sociétés et dont voici le procès verbal :

« Procès-verbal du conseil d'administration tenu le 1er juillet 2015

Ordre du jour du conseil d'administration

Approbation de l'émission de Notes Participatives MyMicroInvest-II et de l'investissement correspondant.

Exposé

Conformément à l'article 19B des statuts la société, et considérant l'urgence et l'intérêt social de la société, la proposition d'approbation de l'émission de Notes Participatives MyMicroInvest-II, et de l'investissement correspondant a été soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Déclaration des administrateurs

Les administrateurs déclarent tous avoir, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à la décision relevant du conseil d'administration d'approuver l'émission des Notes Participatives MyMicroInvest-II et de l'investissement correspondant.

Résolutions

Le conseil d'administration, dans l'intérêt de la Société, à l'unanimité des voix,

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

DÉCIDE d'approuver l'émission de minimum 1000 et maximum 10000 Notes Participatives MyMicroInvest-II et délègue à Charles-Albert de Radzitzky le pouvoir d'inscrire les détenteurs de Notes dans le registre nominatif des Notes Participatives MyMicroInvest-II qui sera tenu au siège de la société et de procéder à l'investissement correspondant, en ce compris le pouvoir de représenter MyMicroInvest Finance S.A. et de signer pour cette dernière pour toute assemblée générale, acte notarié ou documents juridiques.

Le conseil d'administration prend connaissance du conflit d'intérêt déclaré par les administrateurs mais constate que l'émission et l'investissement correspondant serviront à financer les activités de la société MyMicroInvest.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} juillet 2015. »

4.4. Gouvernement d'entreprise

MyMicroInvest Finance n'a pas encore mis en place une organisation et des procédures particulières en vue de se conformer à un régime de gouvernement d'entreprise, n'en ayant pas l'obligation et disposant d'une structure claire et simple.

Section 5 Principaux actionnaires

5.1. Principaux actionnaires

MyMicroInvest Finance est contrôlée par son actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A.

MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue par son management et par des business angels :

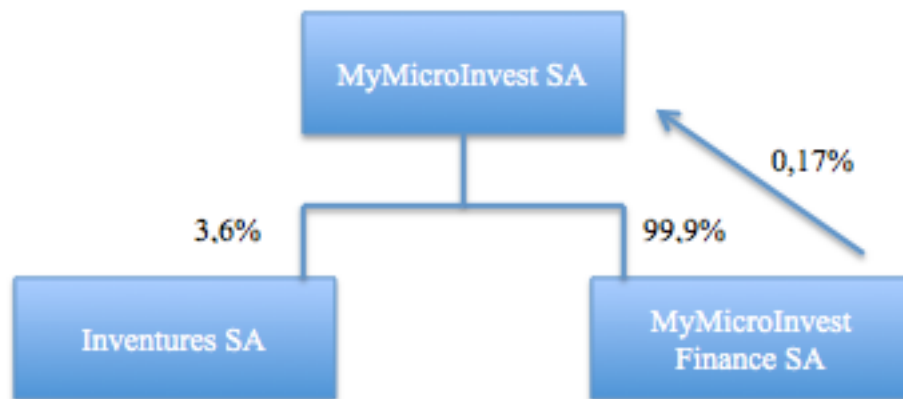
Entrepreneurs	66,87%
Personnel	3,10%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,17%
Business Angels	28,94%
Autre Investisseur	0,92%
Total	100,00%

Le compte MyMicroInvest Finance Compte-I est le fruit d'une attribution à titre gratuit de Notes MyMicroInvest aux plus fidèles utilisateurs de la plateforme MyMicroInvest.com.

MyMicroInvest Finance fait partie d'un groupe constitué comme suit :

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme



MyMicroInvest S.A. est l'administrateur-délégué d'Inventures S.A., un véhicule d'investissement dont l'activité principale consiste en la prise de participations (en actions ou obligations), pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles ainsi que la gestion du portefeuille constitué, et ce, dans un rayon approximatif de 500km autour de Bruxelles. Inventures S.A. investit dans de jeunes sociétés ou sociétés à forte croissance qui proposent des solutions à des problèmes de société. Inventures S.A. est un des autres investisseurs possibles aux côtés de MyMicroInvest Finance, mais non l'unique autre investisseur possible. Dans le cas présent, Inventures S.A. n'intervient pas dans l'opération envisagée.

5.2. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle de MyMicroInvest Finance n'existe et aucun changement d'actionariat n'est prévu dans un futur proche.

Section 6 Contrats importants

MyMicroInvest Finance SA a conclu une convention d'administration avec la société mère, MyMicroInvest SA.

Laquelle prévoit, en outre, que l'administrateur (MyMicroInvest) garantit les dettes actuelles et futures à l'égard des tiers, à l'exception des Notes dont la performance est liée aux actifs sous-jacents correspondants.

La convention d'administration prévoit l'indemnité suivante :

« En contrepartie des prestations accomplies par MyMicroInvest SA dans le cadre de la mission qui lui est confiée, MyMicroInvest Finance SA paiera à MyMicroInvest un montant égal au montant de la différence entre le produit de ses émissions et le montant que MyMicroInvest Finance est tenue d'investir conformément aux termes et conditions de ses émissions. MyMicroInvest supportera seul ses frais de fonctionnement, y compris ceux relatif à la plateforme de crowdfunding mise à disposition de MyMicroInvest Finance .

En contrepartie de sa rémunération, MyMicroInvest SA payera lui-même l'ensemble des

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

factures relatives aux frais de fonctionnement de MyMicroInvest Finance SA. Le paiement des sommes dues aux souscripteurs des valeurs mobilières émises par MyMicroInvest SA demeurera toutefois à la charge exclusive de MyMicroInvest Finance. Dès lors que les sommes dues à ces souscripteurs n'excèdent pas les sommes encaissées par MyMicroInvest Finance SA en raison des investissements visés par les termes et conditions des valeurs mobilières émises par MyMicroInvest Finance, les parties reconnaissent que le résultat de MyMicroInvest Finance ne peut jamais être négatif.»

Aussi, dans chaque document d'émission des notes et ce conformément à l'article 14 des statuts de MyMicroInvest Finance, il est prévu que pour chaque revente d'une participation détenue par MyMicroInvest Finance dans une société cible, MyMicroInvest Finance aura droit à un *carried interest* (aussi appelé, *overperformance fee*) en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 5% par an (avant le 1^{er} septembre 2015, il fallait un rendement de plus 10%), 20% de la plus-value dépassant ces 5% (avant le 1^{er} septembre 2015, 10%) est versé à MyMicroInvest Finance. Si le rendement annuel se situe entre un rendement annuel de 5% cumulé et un rendement annuel de 6,25% cumulé (avant le 1^{er} septembre 2015, entre 10% et 12,5%), la différence entre la plus-value réalisée et celle correspondant à un rendement annuel 5% (avant le 1^{er} septembre 2015, 10%) cumulé est intégralement prélevée par MyMicroInvest Finance (mécanisme de « *catch-up* »). En cas de rendement annuel cumulé supérieur à 6,25% (avant le 1^{er} septembre 2015, 12,5%), la plus-value réalisée est prélevée à concurrence de 20 % par MyMicroInvest Finance, le solde de 80% revenant aux détenteurs de notes. Il est à noter que, dans le cadre de la présente opération, il n'y aura pas de *carried interest* prélevé sur la participation détenue par MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest.

Ce *carried interest* sera payé par MyMicroInvest Finance à MyMicroInvest et ce en vertu de l'indemnité prévue dans la convention d'administration.

Mis à part cette convention, aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) n'est à signaler.

Section 7 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur

7.1. Informations financières

MyMicroInvest Finance vient de clôturer son premier exercice social le 31 décembre 2014. Les informations financières présentées ci-dessous sont auditées et ont été approuvées par l'assemblée générale en date du 24 juin 2015. Elles sont exprimées en euros.

A l'occasion du changement d'objet social, les comptes intermédiaires de MyMicroInvest Finance au 30 juin 2015 (tel que présenté ci-dessous) ont fait l'objet d'un rapport du commissaire (voir Titre V.7.3).

Les états comptables repris ci-dessous suivent le standard BGAAP.

7.1.1. Bilan

ACTIF	31/12/13	31/12/14	30/06/2015*
--------------	-----------------	-----------------	--------------------

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Actifs immobilisés	0	0	0
Frais d'établissement	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
<i>Terrains et constructions</i>	0	0	0
<i>Installations, machines et outillage</i>	0	0	0
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	0	0	0
<i>Location-financement et droits similaires</i>	0	0	0
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0	0	0
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0
Actifs circulants	0	322.551	760.824
Créances à plus d'un an	0	0	0
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0
<i>Autres créances</i>	0	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	0	0	0
<i>Stocks</i>	0	0	0
<i>Commandes en cours d'exécution</i>	0	0	0
Créances à un an au plus	0	53.991	62.023
<i>Créances commerciales</i>	0	38.773	38.773
<i>Autres créances</i>	0	15.218	23.250
Placements de trésorerie	0	261.050	669.051
Valeurs disponibles	0	7.509	6.175
Comptes de régularisation	0	1	23.575
TOTAL DE L'ACTIF	0	322.551	760.824

*Comptes intermédiaires

Le poste placement de trésorerie représente majoritairement les montants des opérations en cours et non encore clôturées. Le montant de ce poste est donc corrélé aux montants des opérations en cours.

PASSIF	31/12/13	31/12/14	30/06/2015*
Capitaux propres	0	61.500	61.500
Capital souscrit	0	61.500	61.500
<i>Capital souscrit</i>	0	61.500	61.500
<i>Capital non appelé</i>	0	0	0
Primes d'émission	0	0	0
Plus-values de réévaluation	0	0	0
Réserves	0	0	0
<i>Réserve légale</i>	0	0	0
<i>Réserves indisponibles</i>	0	0	0
Pour actions propres	0	0	0
Autres	0	0	0
<i>Réserves immunisées</i>	0	0	0
<i>Réserves disponibles</i>	0	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e)	0	0	0
Subsides en capital	0	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	0	0	0
Provisions et impôts différés	0	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0	0
Impôts différés	0	0	0
Dettes	0	261.051	699.324

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Dettes à plus d'un an	0	0	0
<i>Dettes financières</i>	0	0	0
Etablissements de crédits, dettes de location-financement et assimilés	0	0	0
Autres emprunts	0	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	0	0	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0	0	0
<i>Autres dettes</i>	0	0	0
Dettes à un an au plus	0	261.051	698.619
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	0	0	0
<i>Dettes financières</i>	0	1	0
Etablissements de crédits	0	0	0
Autres emprunts	0	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	0	0	29.568
Fournisseurs	0	0	0
Effets à payer	0	0	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0	0	0
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	0	0	0
<i>Autres dettes</i>	0	261.050	669.051
Comptes de régularisation	0	0	705
TOTAL DU PASSIF	0	322.551	760.824

*Comptes intermédiaires

Les autres dettes représentent les opérations en cours et non encore clôturées. Le montant de ce poste est donc corrélé aux montants des opérations en cours.

A noter que dès lors qu'une opération est clôturée, les Notes sont émises et la participation ou le prêt se retrouve hors bilan.

Estimation de l'influence de la dérogation (article 29 de l'AR du 30 janvier 2001) sur le patrimoine et la situation financière de la société : Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs au 31 décembre 2014 serait plus élevé de 1.097.625 EUR.

7.1.2. Compte de résultats

COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/13	31/12/14	30/06/2015*
Chiffre d'affaires	0	117.050	29.576
Production immobilisée	0	0	0
Autres produits	0	0	0
Produit d'Exploitation	0	117.050	29.576
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	0	-116.396	-9
Marge brute d'exploitation	0	654	29.567
Rémunérations, charges sociales et pensions	0	0	0
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations	0	0	0

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

(reprises)			
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0	0	0
Autres charges d'exploitation	0	-695	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0	0	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	0	-41	29.567
Produits financiers	0	248	
Charges financières	0	-207	
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	0	0	29.567
Produits exceptionnels	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	0	0	29.567
Prélèvements sur les impôts différés	0	0	0
Transfert aux impôts différés	0	0	0
Impôts sur le résultat	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	0	0	29.567
Prélèvements sur les réserves immunisées	0	0	0
Transfert aux réserves immunisées	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	0	0	29.567

**Comptes intermédiaires*

Le chiffre d'affaires représente les fees retenues sur les opérations passées. Lorsqu'une opération est clôturée MyMicroInvest Finance retient des fees.

Les approvisionnements, marchandises et services et biens divers représentent les frais de gestion de MyMicroInvest Finance et des frais de consultance unique suite à la constitution de MyMicroInvest Finance.

Il est entendu que, contrairement à ce qui est présenté comme bénéfice pour les comptes intermédiaires au 30 juin 2015, les comptes clôturés pour 2015 ne présenteront pas de bénéfice et ce conformément à ce qui est prévu dans la convention d'administration entre MyMicroInvest SA et MyMicroInvest Finance SA puisque MyMicroInvest SA doit encore facturer sa rémunération (voir Titre V.Section 6).

7.1.3. Tableau de financement

TABLEAU DE FINANCEMENT	31/12/13	31/12/14	30/06/2015*
Bénéfice (Perte) de l'exercice	0	0	29.567
Amortissements	0	0	0
Besoin en fonds de roulement	0	207.058	406.667
Flux de trésorerie opérationnel	0	207.058	436.235
Investissements	0	0	0
Augmentation de capital	0	61.500	0
Dettes financières	0	1	-1
Flux de trésorerie Financier	0	61.501	-1
Flux de trésorerie nette	0	268.559	436.234
Trésorerie	0	268.559	704.792

**Comptes intermédiaires*

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Le besoin en fond de roulement est calculé suivant la formule :

Besoin en fond de roulement = Δ Dettes (hors dettes financières) - Δ Actifs circulants (hors placements de trésorerie et valeurs disponibles)

Où Δ = variation entre la date en cours et l'année précédente.

7.1.4. Méthodes comptables et notes explicatives

Les méthodes comptables adoptées par MyMicroInvest Finance peuvent être résumées comme suit :

- Créances commerciales : comptabilisation à la valeur nominale.;
- Valeurs disponibles: comptabilisation à la valeur nominale ;
- Dettes : toutes les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale ;

Le produit de l'émission, ainsi que tous actifs dans lesquels le produit de l'émission est investi, et tous les fruits et produits nets généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes, intérêts et plus-values), forment les actifs sous-jacents des notes. Ces actifs sont traités par la société comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (dans les présents statuts, un « compte »). A cet effet, la société comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres à chaque compte tous les actifs sous-jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents. Chaque compte correspond à une catégorie de notes.

Dès la date de mise à disposition du montant levé à la société cible, les actifs sous-jacents sont enregistrés dans les comptes d'ordre (classe 0, hors-bilan) de la société.

Les sommes d'argent reçues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacent, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (« crowd »), et sont dès lors présentées dans le bilan, dans les rubriques 53 « dépôts à terme » et 48 « dettes diverses ».

7.2. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Au 31 décembre 2014, MyMicroInvest Finance détenait en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou « Notes Participatives » émises par la société) des actifs (actions, obligations ou prêt) pour un montant s'élevant à 1.097.625 EUR.

Outre ces émissions, MyMicroInvest Finance continuera à émettre des notes dans le cadre de ses activités et de son objet social (décrits ci-dessus au Titre V.1.2 et au Titre V.3.1).

7.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

Les commissaires aux comptes ont attesté sans réserve les comptes annuels de

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

MyMicroInvest Finance du 31/12/2014 , dont voici le rapport:

« Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société MyMicroInvest Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

Rapport sur les Comptes Annuels - opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de MyMicroinvest Finance sa (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 322.551 euros et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de 0 euro.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle et ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISA »). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre relève du jugement du commissaire, y compris l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Comptes Annuels de la Société donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Annuels conformément à l'article 96 du Code des Sociétés ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre audit et conformément à la norme complémentaire applicable émise par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises comme publié au Moniteur Belge en date du 28 août 2013 (la « Norme Complémentaire »), notre responsabilité est d'effectuer certaines procédures, dans tous les aspects significatifs, sur le respect de certaines obligations légales et réglementaires, comme défini par la Norme Complémentaire. Sur base du résultat de ces procédures, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier notre opinion sur les Comptes Annuels:

- *Le rapport de gestion sur les Comptes Annuels traite des mentions requises par la loi, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d' incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.*
- *Sans préjudice d'aspects formels d' importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur la page C7 des comptes annuels, dans laquelle le Conseil d'Administration justifie l'utilisation de la dérogation prévue à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en estime l'influence.*
- *L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.*

Bruxelles, le 24 juin 2015

*Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par*

Jean-François Hubin
Associé*

**Agissant au nom d'une SPRL »*

Dans son rapport, le Commissaire attire l'attention sur la page C7 des comptes annuels dans laquelle le Conseil d'administration de MyMicroInvest Finance justifie l'utilisation de la dérogation prévue par l'article 29 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 et en estime l'influence (présentation hors bilan des actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par MyMicroInvest Finance en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et des Notes Participatives émises par MyMicroInvest Finance).

A l'occasion du changement d'objet social, les comptes de MyMicroInvest Finance au 30 juin 2015 ont fait l'objet d'un rapport du commissaire, tel que repris Annexe I du présent prospectus, dont voici un extrait:

« Rapport du Commissaire sur la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2015 dans le cadre d'une proposition de modification de l'objet social

Contrôle

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 «Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité».

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès du personnel de la société responsable des matières financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques ainsi que d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue de ces travaux est largement moins importante que celle d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusions

En conclusion, nous déclarons que, conformément à la norme ISRE 2410, et sur base de la revue limitée telle que décrite ci-dessus, notre examen limité n'a pas révélé d'éléments qui impliqueraient des corrections significatives de la situation active et passive de la sa MyMicroInvest Finance arrêtée au 30 juin 2015.

Bruxelles, le 24 juillet 2015

*Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl Commissaire
représentée par*

*Jean-François Hubin**

Associé

**agissant au nom d'une SPRL »*

7.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Depuis sa constitution, MyMicroInvest Finance n'a été directement ou indirectement impliquée dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont il serait menacé) qui a pu avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité et/ou la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Section 8 Documents accessibles au public

Pendant toute la durée de validité du Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de MyMicroInvest Finance ou transmis en copie par voie électronique:

- l'acte constitutif et les statuts de MyMicroInvest Finance ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MyMicroInvest Finance, dont une partie est ou serait incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de MyMicroInvest Finance.

TITRE VI. INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Section 1 Informations concernant le Sous-Jacent

1.1. Informations générales

MyMicroInvest SA a été constituée le 1er juillet 2011. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614. Elle a un capital de 4.311.008,26 EUR, entièrement libéré. Elle est constituée pour une durée indéfinie.

Son siège social est situé Rue de Wavre 27, à 1301 Wavre, Belgique

1.2. Objet social

L'article 3 des statuts de MyMicroInvest définit son objet social comme suit :

« La société a pour objet, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, de contribuer à l'établissement et au développement de plateformes internet.

Elle a notamment pour objet :

- *le développement exponentiel des réseaux sociaux en ce compris toutes les activités ayant pour but de développer sur le web et assurer la pérennité online d'une entreprise, par le biais notamment de leviers marketing, en outre par la création de site internet permettant d'assurer de véhiculer une image de marque sur le web, les activités de conseils en général dans l'élaboration des stratégies web marketing, en travaillant entre autres sur le référencement, les liens sponsorisés, l'Internet mobile, ou encore la présence et le développement de l'entreprise sur les réseaux sociaux ;*
- *permettre aux entreprises d'étendre leur périmètre de vente et de proposer les services ou les produits à l'international ;*
- *d'apporter des solutions adaptées aux besoins et au budget de chaque entreprise ;*
- *de promouvoir l'entrepreneuriat et le financement de projets de startups ;*
- *de sélectionner et analyser (après due diligences) des startups performantes et responsables ;*
- *d'offrir des services afin de faciliter le financement et la revente de startups ;*
- *de suivre la réalisation des business plans post-opération,*
- *de combiner une expertise unique qui permet d'organiser, en toute sécurité, un investissement en capital sur des entreprises à fort potentiel de développement ;*
- *maitriser des cibles, jeunes entreprises innovantes, grâce à sa qualité du réseau ;*

- *l'accueil de projets e-business ayant pour caractéristique de développer des projets internet « propres » ;*
- *la conception, le développement, l'organisation et l'animation de toutes sortes d'espaces privilégiés de communication au sein des organisations marchandes ou non marchandes, les dotant de tous supports d'information multimédia (bornes interactives, sites internet et intranet, etc.) et audiovisuels ;*
- *d'exécuter tous mandats d'administrateur, gérant, liquidateur et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.*

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

1.3. Capital

Le capital de MyMicroInvest s'élève à 4.311.008,26 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 17.250.001 actions sans valeur nominale.

1.4. Description des droits des actions

MyMicroInvest a émis 17.249.942 actions de catégorie A, 58 actions de catégorie B et en 1 action de catégorie C.

L'augmentation de capital à laquelle souscrira MyMicroInvest Finance sera réalisée par l'émission d'actions ordinaires de catégorie A, ayant les mêmes droits, sauf pour ce qui est décrit ci-dessous.

Les actuelles actions de catégorie B et C bénéficient d'un droit au dividende privilégié et récupérable sur le bénéfice net. Les actions de catégories B bénéficient d'un droit au dividende privilégié pour un montant correspondant à 65% du carried interest prévue dans Inventures SA au profit de MyMicroInvest SA, tel que décrit au Titre VI.4.1.1.

Les actions de catégories C bénéficient d'un droit au dividende privilégié pour un montant correspondant à 65% du carried interest prévue dans MyMicroInvest Finance SA au profit de MyMicroInvest SA, tel que décrit au Titre VI.Section 5

Lors de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015, 4 warrants anti-dilutifs ont été créés et attribués au profit des quatre actionnaires de catégorie A ayant participé à cette augmentation de capital.

L'acte d'augmentation de capital contient les conditions et règles d'émission suivantes :

« Les warrants donnent droit à souscrire à de nouvelles actions de catégorie A, sans augmentation du capital, si une nouvelle augmentation de capital devait avoir lieu endéans les 36 mois suivant la troisième augmentation de capital (l'Augmentation de Capital Subséquente) à une valorisation pre-money inférieure à la valorisation post-money de la troisième augmentation de capital selon la formule suivante:

$$N_{Mi} * (ES/PPM) - N_{Si}$$

Où :

- i) *N_{Mi} est le montant souscrit par chaque souscripteur lors de la troisième augmentation de capital*
- ii) *ES est égal au nombre total d'actions existantes avant la troisième augmentation de capital, soit 15.000.000 ;*
- iii) *PPM est la valorisation pre-money protégée, égale à :
Max (EUR 12.000.000 ; Min ((PMS – N_{Mt} ; ES)*
- iv) *PMS est la valorisation pre-money de l'Augmentation de Capital Subséquente ;*
- v) *N_{Mt} est le montant total investi par les souscripteurs lors de la troisième augmentation de capital, soit un montant de 2.250.001 EUR ;*
- vi) *N_{Si} est le nombre d'actions de catégorie A souscrites par chaque investisseur lors de la troisième augmentation de capital.*

Le nombre d'actions calculé selon cette formule sera adapté mutatis mutandis selon des splits subséquentes qui auraient lieu entre la troisième augmentation de capital et l'Augmentation de Capital Subséquente.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'ÉMISSION DE WARRANTS

L'assemblée décide de soumettre l'émission des warrants aux conditions suivantes:

Nature et cessibilité : les warrants sont nominatifs et non-cessibles.

*Droits attachés aux warrants et prix d'exercice : chaque warrant permettra à son détenteur de souscrire à un nombre d'actions de la société correspondant au résultat de la formule ci-dessus ($N_{Mi} * (ES/PPM) - N_{Si}$), au prix de un euros (1,00 EUR) pour l'ensemble des actions attribués à un actionnaire, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, dont question ci-avant;*

Chaque warrant confère un droit unique qui disparaît dès qu'il aura été exercé.

Durée de validité : trente-six (36) mois à partir de la troisième augmentation de capital.

Période d'exercice : les warrants pourront être exercés pendant une période de trois mois, à partir de la date de l'Augmentation de Capital Subséquente et au plus tard le 31 juillet 2018; tout warrant non exercé à la date d'expiration deviendra caduque et perdra toute valeur après cette date.

Conditions d'exercice : les warrants pourront être exercés, en tout ou en partie, par voie de

notification adressée par leur titulaire, par télécopie ou email et confirmée le même jour par lettre recommandée adressés à la société, au siège social, la date du cachet de la poste valant date de notification;

le prix d'exercice devra être intégralement payé en espèces au moment de l'exercice des warrants, par un versement qui devra parvenir au plus tard le deuxième jour ouvrable précédent la date fixée pour la constatation de l'augmentation de capital, sur un compte bloqué ouvert au nom de la société, dont le numéro sera communiqué au souscripteur par les soins du conseil d'administration.

Augmentation du capital social : l'augmentation de capital correspondant à l'exercice des warrants et la libération intégrale des actions ainsi souscrites seront constatées par acte authentique à intervenir dans le mois suivant la date de la notification d'exercice visée sub 5.; dans l'hypothèse où toutes les actions n'auraient pas été souscrites, il est expressément stipulé que le capital social sera néanmoins augmenté à concurrence de la souscription recueillie par l'exercice des warrants.

Nature des actions : les actions nouvelles seront nominatives, sans préjudice de la faculté de les rendre au porteur, conformément à l'article 8 des statuts de la société; au moment de la constatation authentique, les actions souscrites feront l'objet d'une inscription dans le registre des actions nominatives et un certificat d'inscription sera remis à leur titulaire.

Clause anti-dilution: conformément à l'article 501 du Code des sociétés, la société n'effectuera jusqu'à la fin de la période d'exercice des warrants, aucune opération dont l'effet serait de réduire les avantages attribués au titulaire des warrants.

Frais : tous les frais légaux et administratifs liés à l'émission et à l'exercice des warrants sont pris en charge par la société. »

1.5. Evolution historique du capital

La société a été créée le 1^{er} juillet 2011 avec un capital initial de 18.600 EUR apportés par les fondateurs.

Le 22 décembre 2011, MyMicroinvest a procédé à une augmentation de capital de 80.000 EUR (prime d'émission incluse) pour le porter à 98.600 EUR.

Le 22 octobre 2012, MyMicroInvest a été transformée en société anonyme. Aussi, il a été réalisé une augmentation de capital de 1.040.007,27 EUR (prime d'émission incluse) de manière à porter le capital à 1.138.607,27 EUR.

Le 24 février 2015, MyMicroInvest a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 169.400 EUR de manière à porter le capital à 1.308.007,27 EUR.

Le 27 juillet 2015, plusieurs actionnaires ont procédé à un apport en nature de 753.000 EUR consistant en la conversion d'un prêt convertible d'une valeur de 753.000 EUR.

Conformément à l'article 602 § 1 du Code des sociétés, le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, étant la société "Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises" a établi le 24 juillet 2015, un rapport portant notamment sur la description des apports en nature effectués dans le cadre de cet augmentation de capital, sur les modes d'évaluation adoptés, sur les valeurs

auxquelles conduisent ces modes d'évaluation et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport.

Ce rapport contient les conclusions ci-après littéralement reproduites:

« L'apport en nature pour un montant de € 753.000 effectué par certaines actionnaires de la Société repris au point 2.2. de ce présent rapport, avec augmentation de capital de la société anonyme MyMicroInvest (« la Société »), consiste en la conversion d'emprunts convertibles.

Au terme de nos travaux de contrôle réalisés dans le cadre de l'article 602 du Code des sociétés, nous sommes d'avis que :

- L'opération projetée a été contrôlée conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature. L'organe d'administration de la société est responsable de l'évaluation des éléments apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;*
- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;*
- Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des opérations de transformation de la structure du capital préalables à l'apport en nature (cf. point 4 de ce rapport), les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes d'économie d'entreprise, et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie des apports, augmenté de la prime d'émission, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.*

La rémunération de l'apport en nature consiste en 753.00 actions de la Société, sans désignation de valeur nominale.

Enfin, nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Bruxelles, 24 juillet 2015.»

Il a aussi été procédé à une augmentation de capital le 27 juillet 2015 en numéraire pour un montant total de 2.250.001 EUR (prime d'émission incluse).

Le capital de MyMicroInvest s'élève désormais à 4.311.008,28 EUR.

L'historique de l'évolution du capital (prime d'émission incluse) est présenté ci-dessous :

Date	Capital souscrit	Actions créées – nombre total	Capital libéré	Capital total
-------------	-------------------------	--------------------------------------	-----------------------	----------------------

		d'actions		
1er juillet 2011 (constitution)	18.600 EUR	18.600 parts sociales	18.600 EUR	18.600 EUR
22 décembre 2011 (augmentation de capital)	80.000 EUR	15.800 parts sociales (total de 34.400 parts sociales)	98.600 EUR	98.600 EUR
22 octobre 2012 (remplacement des parts sociales)		Total de 103.200 parts sociales		
22 octobre 2012 (augmentation de capital)	1.040.007,27 EUR	143.104 parts de catégorie A et 1 part de catégorie B (total de 246.304 parts de catégorie A et 1 part de catégorie B)	1.138.607,27 EUR	1.138.607,27 EUR
24 février 2015 (remplacement des actions)		Total de 24.000.000 actions avec 23.999.903 actions catégorie A et 97 actions de catégorie B)		
24 février 2015 (augmentation de capital)	169.400 EUR	169 actions de catégorie A (total de 24.169.303 actions de catégorie A et 97 actions de catégorie B)	1.308.007,27 EUR	1.308.007,27 EUR
27 juillet 2015 (annulation d'actions propres)		Annulation de 514.270 actions de catégorie A		
27 juillet 2015 (remplacement des actions)		Total de 12.000.000 d'actions avec 11.999.951 d'actions de catégorie A et 49 actions de catégorie B		
27 juillet 2015 (augmentation de capital par apport en nature)	753.000 EUR	753.000 actions de catégorie A (total 12.752.951 actions de catégorie A et 49 actions de catégorie B)	2.061.007,27 EUR	2.061.007,27 EUR
27 juillet 2015 (Total de 15.000.000		

remplacement des actions		actions avec 14.999.942 actions de catégories A et 58 actions de catégories B		
27 juillet 2015 (augmentation de capital)	2.250.001,01 EUR	2.250.001 actions de catégorie A et 1 action de catégorie C (Total de 17.249.942 d'actions de catégorie A, 58 actions de catégorie B et 1 action de catégorie C)	4.311.008,28 EUR	4.311.008,28 EUR

1.6. Evénements récents

Le 12 octobre 2015, Meusinvest S.A a octroyé un prêt convertible de 1.000.000 EUR à MyMicroInvest SA. En cas d'augmentation de capital entre le 1 juillet 2016 (en dehors de l'augmentation de capital envisagée dans ce prospectus à laquelle participe MyMicroInvest Finance) et le 12 octobre 2018, Meusinvest pourrait décider de convertir le montant du prêt octroyé en actions de MyMicroInvest avec une décote de 20% sur la valorisation pre-money retenue pour la dite augmentation de capital. Si il n'y a pas d'augmentation de capital entre ces dates, MyMicroInvest pourra soit, décider de rembourser le prêt portant un taux d'intérêt annuel de 8% selon un schéma d'amortisation et ce à partir du 12 octobre 2019 jusqu'au 12 octobre 2023 ou soit, de convertir le montant du prêt sur base de la valorisation pre-money fixé à la valeur des actions au jour de la conversion.

Le 13 octobre 2015, MyMicroInvest a signé un accord de partenariat avec SpeedUp Innovation Sp qui est un fond d'investissement polonais qui investi dans des sociétés de type early stage. Dans ce cadre, SpeedUp Innovation Fund pourra introduire à MyMicroInvest les sociétés visant un développement européen dans lesquelles elle compte investir. MyMicroInvest se charge d'organiser une campagne de crowdfunding pour ces sociétés.

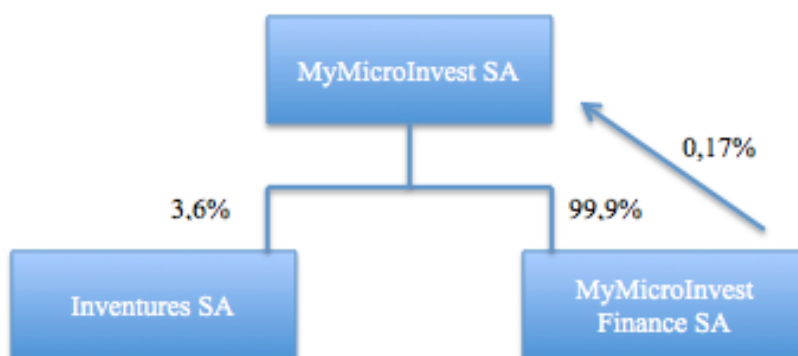
Section 2 Contrôleurs légaux des comptes

MyMicroInvest n'a pas nommé de commissaire aux comptes.

MyMicroInvest a nommé comme comptable Vincent Hardi, de la société civile à forme S.P.R.L. Becovfidus, expert comptable I.E.C., avenue du Cor de Chasse 21, 1170, Watermael-Boitsfort, Belgique

Section 3 Organigramme

MyMicroInvest détient 99,9% des actions de MyMicroInvest Finance et 3,6% des actions d'Inventures.



Section 4 Aperçu des activités

4.1.1. Nature des principales activités

MyMicroInvest offre des solutions de financement à des entreprises de type start-up ou PME.

MyMicroInvest est une plateforme de crowdfunding qui permet au public de financer, par le biais de MyMicroInvest Finance, les entreprises innovantes sous forme de prêt ou de participation en capital.

MyMicroInvest a pour mission de stimuler notre économie en favorisant l'entrepreneuriat et en encourageant l'innovation. Pour ce faire, MyMicroInvest met en contact les entrepreneurs avec une communauté d'investisseurs.

MyMicroInvest vise à permettre aux particuliers d'investir dans les entreprises innovantes, indirectement par le biais du véhicule d'investissement MyMicroInvest Finance dont elle est l'administrateur délégué, le cas échéant aux côtés de professionnels, dès 100€ et aux mêmes conditions financières que ces professionnels.

Dans ce cadre, MyMicroInvest a mis en place la plateforme de crowdfunding www.mymicroinvest.com qui affiche et détaille différentes opportunités d'investissement pour les internautes.

L'idée de base du crowdfunding selon MyMicroInvest est que de nombreux particuliers investissent un petit montant, à l'occasion d'une campagne de crowdfunding lancée sur www.mymicroinvest.com, et que la somme de ces investissements permette de financer une société. Les sommes investies sont collectées au sein de la MyMicroInvest Finance, filiale de

MyMicroInvest, et débloquées au profit de la société en financement dès lors que le montant total escompté est atteint dans un délai prédéterminé. Dans le cas contraire, les sommes sont remboursées à l'internaute.

En règle générale, MyMicroInvest intervient avec la solution de crowdfunding en complément d'autres sources de financement extérieures (business angels, venture capital, banques, etc.).

MyMicroInvest a lancé la première campagne de crowdfunding en octobre 2012 pour la start-up « 2 Houses ». Depuis, MyMicroInvest a lancé près de 38 campagnes de crowdfunding dont 25 ont été clôturées avec succès (montant du financement minimum a été atteint), 8 n'ont pas abouti (montant du financement minimum n'a pas été atteint) et 5 sont encore en ligne. Parmi ces campagnes, trois opérations ont nécessité la publication d'un prospectus approuvé par la FSMA.

Aujourd'hui, MyMicroInvest compte plus de 29.000 membres et près de 10.000.000 euros levés (tenant compte des investissements professionnels levés en plus du crowdfunding).

Elle offre des services variés pour l'accompagnement des entrepreneurs qui lancent une campagne de crowdfunding : réalisation d'une analyse du dossier, rédaction de la documentation juridique, mise en place d'un espace dédié à la campagne sur le site internet, lancement de campagne marketing sur les réseaux sociaux, gestion de la communauté du crowd.

MyMicroInvest organise également, approximativement tous les deux mois, des événements dits de *live crowdfunding* où les entrepreneurs ont la possibilité de présenter leur projet en direct et de façon dynamique à la foule.

MyMicroInvest organise aussi régulièrement des événements de speedfunding. Ces événements permettent à des entrepreneurs de venir présenter leur projet et leurs besoins de financement devant des investisseurs *premium* de la plateforme ou autres investisseurs de type business angels souhaitant investir au moins 25.000 EUR, le but étant qu'un premier contact soit pris entre la société et des candidats à l'investissement direct dans ces sociétés.

MyMicroInvest est également présente à un maximum d'événements tel que le Salon Entreprendre, la Crowdsourcing Week, etc.

MyMicroInvest, en tant qu'administrateur délégué de MyMicroInvest Finance, s'est vu confier notamment l'analyse, le suivi et la revente des investissements réalisés par MyMicroInvest Finance, ainsi que la gestion de la plateforme www.mymicroinvest.com. En contrepartie de cette gestion, il est prévu que MyMicroInvest perçoive une indemnité à charge de MyMicroInvest Finance laquelle est décrite au Titre VI.Section 5.

MyMicroInvest agit également comme administrateur délégué du fond Inventures, qui a pour principal mission d'investir dans des jeunes entreprises prometteuses à impact sociétal. Dans ce cadre, elle se charge du sourcing et de la sélection des sociétés puis du suivi et de la revente des investissements réalisés. Dans le cadre de la revente, MyMicroInvest, de par sa fonction d'administrateur délégué, a droit à un *carried interest* (aussi appelé, overperformance fee) en ce

sens qu'en cas de rendement de plus de 10% par an au moment de la liquidation d'Inventures, 20% de la plus-value dépassant ces 10% est versé à MyMicroInvest. Si le rendement annuel se situe entre un rendement annuel de 10% cumulé et un rendement annuel de 12,5% cumulé, la différence entre la plus-value réalisée et celle correspondant à un rendement annuel 10% cumulé est intégralement prélevée par MyMicroInvest (mécanisme de « *catch-up* »). En cas de rendement annuel cumulé supérieur à 12,5%, la plus-value réalisée est prélevée à concurrence de 20 % par MyMicroInvest, le solde de 80% revenant aux actionnaires d'Inventures.

4.1.2. Nouveaux produits/services

MyMicroInvest s'apprête à proposer une nouvelle fonctionnalité sur le site www.mymicroinvest.com, qui permettra aux membres de la plateforme de se réunir sous forme de « club d'investissement ». Ces clubs sont un moyen de réunir des investisseurs autour de valeurs communes. MyMicroInvest met en place un espace pour discuter et échanger leur avis et conseils sur les différents investissements proposés. Chaque groupe pourra définir ses intérêts, sa stratégie d'investissement, etc.

4.2. Principaux marchés

Pour l'instant, MyMicroInvest est, principalement, active sur le marché belge.

Sa présence internationale peut être appréciée de deux façons. Du point de vue des entrepreneurs, la plateforme peut proposer sur son site des opportunités d'investissement dans des sociétés étrangères. Par exemple, fin 2013 et fin 2014, la société française Youscribe était proposé comme investissement sur le site. Du point de vue des investisseurs, la plateforme, étant accessibles dans de nombreux pays, voit la présence de nombreux investisseurs étrangers (investisseurs français, investisseurs allemands, investisseurs anglais,...).

L'ambition de MyMicroInvest est de développer son activité dans 6 autres pays européens au cours des 3 prochaines années (voir ci-dessous, au point 4.3).

4.3. Stratégie

MyMicroInvest entend déployer ses activités en proposant plus de projets à financer sur la plateforme et en mobilisant plus d'investisseurs.

L'expansion de MyMicroInvest s'articule autour de 5 axes:

1. **Sourcing:**

Grâce notamment à ses partenariats avec BNP Paribas Fortis et Optiva Darna (voir Titre VI.Section 5), MyMicroInvest compte développer son réseau d'entrepreneurs.

MyMicroInvest rencontre les entrepreneurs à l'occasion de réunions ou d'un entrepreneurial lunch organisé le vendredi midi et leur propose des solutions correspondant à leurs besoins de financement et de marketing;

2. **Production:**

MyMicroInvest a mis en place une méthode lui permettant d'industrialiser la production de documentation juridique avec l'objectif de faciliter l'accès au financement par le public pour des jeunes sociétés. En ce sens, elle a permis la production de trois prospectus pour des appels publics à l'épargne pour des jeunes entreprises et ce à moindre coût.

La mise en ligne d'un projet nécessite une certaine procédure. MyMicroInvest optimise sa manière d'opérer. Une équipe de production a été mise en place chez MyMicroInvest, laquelle a établi méthodologie et a créé des outils permettant une efficacité accrue en ce qui concerne l'analyse, le traitement de l'information et la rédaction des documents d'informations de manière à pouvoir traiter un nombre important de dossiers.

3. **Marketing :**

Une stratégie marketing a été mise en place par MMI pour renforcer notamment sa présence online. Des newsletters sont envoyées chaque semaine et du marketing online est déployé via Google AdWords et Facebook. Cela permet une plus grande visibilité pour la plateforme, l'acquisition de nouveaux membres, la conversion des membres en investisseurs, l'augmentation de la fréquence d'investissement et du ticket moyen investi.

4. **Internationalisation:**

MyMicroinvest entend se développer commercialement dans 6 nouveaux pays européens au cours des 3 prochaines années et est déjà en discussion avancée pour un développement dans deux d'entre eux. L'objectif est que la plateforme mymicroinvest.com propose des investissements dans des start-up d'autres pays européens et que des investisseurs d'autres pays européens soient ciblés.

Pour ce faire, MyMicroInvest compte mettre en place des partenariats locaux qui se chargeraient tant du sourcing d'entrepreneurs que de la promotion auprès d'investisseurs. Ces partenaires locaux seront choisis notamment sur base de leur popularité dans le milieu entrepreneurial. Pour le reste, ils pourront compter sur le soutien opérationnel de la structure principale basée en Belgique.

Dans ce cadre, MyMicroInvest a déjà signé un premier accord de partenariat avec un partenaire polonais : SpeedUp Innovation Fund (voir Titre VI.1.6).

5. **Le développement du site www.mymicroinvest.com :**

MyMicroInvest compte changer le design du site web pour le rendre plus attractif et plus didactique. Elle a pour ce faire, renforcé son équipe IT, avec l'arrivée d'un web designer. Aussi, de nouvelles fonctionnalités devraient être proposées (club d'investissement, etc).

4.4. Concurrence

Le management de MyMicroInvest a recensé plusieurs acteurs concurrents, au niveau belge, à leurs activités dont une courte description est fournie ci-dessous :

- Look&Fin (<http://www.lookandfin.com/>): Look&Fin est une plateforme de crowdlending (financement par prêt), active principalement en Belgique et en France. Elle permet à des sociétés en croissance d'organiser une levée de fonds auprès du crowd.
- Bolero Crowdfunding (<https://bolero-crowdfunding.be/nl>): Bolero est une société du groupe KBC securities. Elle a été lancée en mars 2015 et propose des opportunités de financement en capital, en prêt ou en prêt convertible.
- Kickstarter (<https://www.kickstarter.com/>) : Kickstarter est une plateforme américaine de *reward* crowdfunding qui a débarqué sur le marché belge et propose quant à elle des financement qui offre en contrepartie une récompense.

D'autres plateformes de crowdfunding dite en « capital » sont présentes dans de grands pays européens, comme par exemple en France <https://www.wiseed.com/>, au Royaume-Uni <https://www.seedrs.com/> ou <https://www.crowdcube.com/>, etc.

4.5. Recherche et développement, brevets et licences

MyMicroInvest est attentif aux réactions du marché et fait évoluer son produit sur base de celles-ci et des opportunités.

4.6. Investissements

4.6.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés par MyMicroInvest consistent essentiellement dans :

Description	Montant EUR
Recherche et développement – Site internet	421.684,29 EUR
Mobilier & Matériel de bureau	8.431,34 EUR

4.6.2. Investissements envisagés

MyMicroInvest a l'ambition de continuer à investir dans le but de faire évoluer son produit et s'assurer d'une concordance entre les besoins des utilisateurs dans les différentes zones géographiques et des services offerts.

Les autres investissements envisagés sur les 5 années à venir sont :

Description	Montant EUR
Développement du site internet	1.066.698 EUR
Autres (matériel informatique, ...)	268.000 EUR
TOTAL	1.334.698 EUR

Section 5 Contrats importants

MyMicroInvest a conclu une convention d'administration avec MyMicroInvest Finance, par laquelle elle s'engage notamment à garantir les dettes actuelles et futures de MyMicroInvest Finance à l'égard des tiers, à l'exception des Notes dont la performance est liée aux actifs sous-jacents correspondants.

La convention d'administration prévoit l'indemnité suivante :

« En contrepartie des prestations accomplies par MyMicroInvest SA dans le cadre de la mission qui lui est confiée, MyMicroInvest Finance SA paiera à MyMicroInvest SA un montant égal au montant de la différence entre le produit de ses émissions et le montant que MyMicroInvest Finance est tenue d'investir conformément aux termes et conditions de ses émissions. MyMicroInvest supportera seul ses frais de fonctionnement, y compris ceux relatifs à la plateforme de crowdfunding mise à disposition de MyMicroInvest Finance .

En contrepartie de sa rémunération, MyMicroInvest SA payera lui-même l'ensemble des factures relatives aux frais de fonctionnement de MyMicroInvest Finance SA. Le paiement des sommes dues aux souscripteurs des valeurs mobilières émises par MyMicroInvest SA demeurera toutefois à la charge exclusive de MyMicroInvest Finance. Dès lors que les sommes dues à ces souscripteurs n'excèdent pas les sommes encaissées par MyMicroInvest Finance SA en raison des investissements visés par les termes et conditions des valeurs mobilières émises par MyMicroInvest Finance, les parties reconnaissent que le résultat de MyMicroInvest Finance ne peut jamais être négatif.»

Aussi, dans chaque document d'émission des notes et ce conformément à l'article 14 des statuts de MyMicroInvest Finance, il est prévu que pour chaque revente d'une participation détenue par MyMicroInvest Finance dans une société cible, MyMicroInvest Finance aura droit à un *carried interest* (aussi appelé, *overperformance fee*) en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 5% par an (avant le 1^{er} septembre 2015, il fallait un rendement de plus 10%), 20% de la plus-value dépassant ces 5% (avant le 1^{er} septembre 2015, 10%) est versé à MyMicroInvest Finance. Si le rendement annuel se situe entre un rendement annuel de 5% cumulé et un rendement annuel de 6,25% cumulé (avant le 1^{er} septembre 2015, entre 10% et 12,5%), la différence entre la plus-value réalisée et celle correspondant à un rendement annuel 5% (avant le 1^{er} septembre 2015, 10%) cumulé est intégralement prélevée par MyMicroInvest Finance (mécanisme de « *catch-up* »). En cas de rendement annuel cumulé supérieur à 6,25% (avant le 1^{er} septembre 2015, 12,5%), la plus-value réalisée est prélevée à concurrence de 20 % par MyMicroInvest Finance, le solde de 80% revenant aux détenteurs de notes. Il est à noter que, dans le cadre de la présente opération, il n'y aura pas de *carried interest* prélevé sur la participation détenue par MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest.

Ce *carried interest* sera payé par MyMicroInvest Finance à MyMicroInvest et ce en vertu de l'indemnité prévue dans la convention d'administration.

Aussi, MyMicroInvest compte trois partenariats importants. Le premier partenariat conclu avec BNP Paribas Fortis permet à MyMicroInvest d'avoir accès à un sourcing d'entrepreneurs. En effet, BNP Paribas Fortis oriente vers MyMicroInvest les jeunes entrepreneurs ne disposant pas des fonds propres ou des garanties nécessaires pour l'octroi d'un prêt bancaire. Un partenariat a été mis en place avec Keytrade Bank, ce dernier propose à ses investisseurs d'investir dans des entreprises en financement sur MyMicroInvest.com.

Le 29 juin 2015, MyMicroInvest a signé un partenariat avec Optiva Darna. Optiva Darna est une structure d'intermédiation qui assure la rencontre entre des investisseurs chinois voulant investir en Europe et entre les investisseurs européens souhaitant investir en China. Dans ce cadre, Optiva Darna dispose d'un réseau de sociétés chinoises désirant s'implanter par voies de filiales ou de succursales sur le territoire européen. Le partenariat prévoit qu'Optiva Darna introduise à MyMicroInvest ces sociétés en échange d'un certain pourcentage de la rémunération reçue par MyMicroInvest de ces sociétés.

Le 13 octobre 2015, dans le cadre de sa stratégie d'internationalisation (voir Titre VI.4.3), MyMicroInvest a signé un accord de partenariat avec SpeedUp Innovation Fund qui est un fond d'investissement polonais qui investit dans des sociétés de type early stage. SpeedUp Innovation pourra introduire à MyMicroInvest les sociétés visant un développement européen dans lesquelles elle compte investir. MyMicroInvest se charge d'organiser une campagne de crowdfunding pour ces sociétés.

Mis à part ces conventions, aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) n'est à signaler.

Section 6 Propriétés immobilières, usines et équipements

MyMicroInvest n'a pas l'intention d'investir dans des propriétés immobilières ou d'autres formes d'immobilisations corporelles.

Section 7 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

7.1. Composition des organes d'administration et de direction

7.1.1. Organes d'administration

Le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs:

Nom	OLISA SPRL, représentée par Olivier de Duve
Fonction	Administrateur-délégué
Adresse	Rue de Wavre, 27, 1301 Bierges
Activités	CEO de MyMicroInvest S.A. et Administrateur d'Inventures S.A et de MyMicroInvest Finance S.A
Expertise	- Titulaire d'une maîtrise d'ingénieur de gestion de la Solvay Business School de l'Université Libre de Bruxelles - Plus de 15 années d'expériences dans diverses

	<p>banques d'investissement, les marchés financiers, la gestion d'investissements (Bear stearns, Deutsche Bank, IXIS et Shinsei international).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-fondateur de jeunes sociétés (Earlytracks, MyMicroInvest, Inventures). - Membre de plusieurs conseils d'administration (startups).
Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur : Domobios S.A., Michel Angel S.A., Earlytracks S.A., Elysia S.A., ZenCar S.A.
Date de début du mandat	22 octobre 2012
Date expiration du mandat	9 octobre 2016
Participation au capital	18,41%
Stock options	Néant

Nom	TWIZARTY SPRL, représentée par Charles-Albert de RADZITZKY
Fonction	Administrateur
Adresse	Rue de Wavre, 27, 1301 Bierges
Activités	CFO de MyMicroInvest S.A. et Administrateur d'Inventures S.A et de MyMicroInvest Finance S.A.
Expertise	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'une licence en droit et d'un certificat en création d'entreprise (CPME) de l'Université Catholique de Louvain (UCL) - A 10 ans d'expérience et d'expertise en capital à risque (lancement, investissement, suivi stratégique) et finance d'entreprise (fusion/acquisition et marché des capitaux). - Membre de plusieurs conseils d'administrations (startups et organisations à but non lucratif).

Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur : MyMicroInvest S.A., MyMicroInvest Finance S.A., Inventures S.A., 2houses S.A., Fear Hunters S.A., Domobios S.A., Youscribe S.A.S, PAVE Gym S.A., ASMAE A.S.B.L., La Ferme Rose A.S.B.L., Le Vignoble de la Mazelle A.S.B.L.
Date de début du mandat	22 octobre 2012
Date expiration du mandat	22 octobre 2016
Participation au capital	10,49%
Stock options	Néant

Nom	SELSUN SPRL, représentée par José Zurstrassen
Fonction	Administrateur
Adresse	Avenue de BROQUEVILLE, 66 1200 Woluwe-Saint-Lambert
Activités	Président executif de MyMicroInvest S.A. et Administrateur d'Inventures S.A et de MyMicroInvest Finance S.A.

Expertise	- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur commercial de Solvay Business School - Fondateur de Skynet et de Keytrade Bank
Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur : Thin Factory, Vacancesweb, Lean Square
Date de début du mandat	24 février 2015
Date expiration du mandat	24 février 2017
Participation au capital	José Zurstrassen détient 17,27 %
Stock options	Néant
Nom	Gui&Co, représentée par Guillaume Desclée de Maredsous
Fonction	Administrateur
Adresse	Parvis Sainte-Alix 41, 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Activités	COO de MyMicroInvest S.A. et administrateur de MyMicroInvest Finance S.A.
Expertise	- Master à ESCP Europe - Position en marketing chez Danone France - Lancement d'une plateforme de micro-crédit au Brésil
Mandats hors de MyMicroInvest	/
Date de début du mandat	24 février 2015
Date expiration du mandat	24 février 2017
Participation au capital	10%
Stock options	Néant
Nom	YA-K Consulting, représenté par Gilles Van der Meerschen
Fonction	Administrateur
Adresse	Rue du Printemps 4, 1380 Lasne
Activités	Administrateur de sociétés
Expertise	Expertise en capital-risque et dans le secteur alimentaire. Bachelier en Business Administration avec Master en Marketing, Londres ; EMBA@IMD, Lausanne
Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur Inventures SA , Borderlinx sa, One World Avenue sa; Sacriana sa; Fear Hunters sa; Explore & Share sa; General Chocolate Company; Dolfín sa.
Date de début du mandat	27 juillet 2015
Date expiration du mandat	31 décembre 2018
Participation au capital	Gilles Van der Meerschen détient 10,71%
Stock options	/

Nom	Philippe Haspeslagh SPRL, représentée par Philippe Haspeslagh
Fonction	Administrateur
Adresse	Avenue Molière 164, 1050 Ixelles
Activités	Recteur de la Vlerick Business School
Expertise	Diplôme d'ingénieur commercial de l'université catholique de Louvain, Master en management de la Vlerick business school, MBA à Harvard, PhD en philosophie à Harvard et un diplôme de consultance de l'INSEAD.
Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur indépendant : Vandemoortele NV Administrateur : Quest for Growth Chairman : Capricorn Venture Partners, Dujardin-Unifrost
Date de début du mandat	27 juillet 2015
Date expiration du mandat	21 décembre 2018
Participation au capital	1,45%
Stock options	Néant

Nom	Jacques de Vacleroy
Fonction	Administrateur
Adresse	1A avenue de la Faisanderie 1150 Bruxelles
Activités	Membre du Management Committee de AXA Group, CEO for the Northern, Central and Eastern Europe Region, and CEO of Global Life & Savings.
Expertise	- Titulaire d'une licence en droit de l'Université Catholique de Louvain et d'un master en droit des affaires de la Vrije Universiteit Brussel. - 29 ans d'expérience dans les secteurs de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs.
Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur Délégué : AXA Holdings Belgium (Belgique) Président du Conseil d'Administration: AXA Belgium (Belgique), AXA Bank Europe (Belgique), AXA Versicherungen AG (Suisse), AXA Leben (Suisse), AXA Luxembourg SA (Luxembourg), AXA Assurances Luxembourg SA (Luxembourg), AXA Assurances Vie Luxembourg SA (Luxembourg), Vinci B.V. (Pays Bas). Président du Conseil de Surveillance: AXA Konzern AG (Allemagne), AXA Versicherung AG (Allemagne), AXA Lebensversicherung AG (Allemagne), AXA Art

	Versicherung AG (Allemagne), AXA Krankenversicherung AG (Allemagne)
	Membre du Conseil de Surveillance: Fondation Fondation Simón I. Patiño (Suisse)
	Membre du Conseil d'Administration : Delhaize Group (Belgique)
Date de début du mandat	27 juillet 2015
Date expiration du mandat	31 décembre 2018
Participation au capital	2,90%
Stock options	Néant

Nom	Cofimatra-Responsibility Management , représentée par Roland Vaxelaire
Fonction	Administrateur
Adresse	Clos des Salanganes 17, 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Activités	Administrateur de sociétés
Expertise	MBA de Chicago University, A travaillé 10 ans pour Nestlé, 10 ans pour Danone et 10 ans pour Carrefour dans des postes de Marketing et de Direction générale. Administrateurs de sociétés et consultant pour les entreprises en gestion optimale de ses environnements (parties prenantes).
Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur : Spadel, Merieux NutriSciences, BePark, Beer Project, Durabilis,
Date de début du mandat	24 février 2015
Date expiration du mandat	24 février 2017
Participation au capital	4,84%
Stock options	Néant

Nom	Marc Emmanuel NOLET de BRAUWERE van STEELAND
Fonction	Administrateur
Adresse	
Activités	C.E.O de Physiol S.A.
Expertise	- Titulaire d'une licence en ingénieur civil des mines à l'Université catholique de Louvain et d'un master en management de la Katholieke Universiteit Leuven

Mandats hors de MyMicroInvest	Administrateur indépendant : Bone Therapeutics
Date de début du mandat	24 février 2015
Date expiration du mandat	24 février 2017
Participation au capital	4,91%
Stock options	Néant

7.1.2. Organes de direction

La gestion journalière de MyMicroInvest est assumée par Olisa SPRL, représentée par Olivier de Duve, son représentant permanent. Voir ci-dessus au Titre VI.7.1.1.

7.2. Déclarations

Aucun lien familial n'existe entre les membres des organes d'administration ou de direction de MyMicroInvest.

Dans le cadre des mandats qu'ils ont exercés durant les cinq dernières années, aucun des membres des organes d'administration ou de direction de MyMicroInvest n'a été condamné pour fraude, associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, aucune critique et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre eux par des autorités statutaires ou réglementaires et aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

7.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Il n'y a pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de gestion.

7.4. Accords concernant la composition des organes d'administration et de direction

Il est possible qu'il y ait des modifications concernant la composition des organes d'administration et de direction de MyMicroInvest suite à l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera.

7.5. Rémunération et avantages

MyMicroInvest n'attribuera aucune rémunération fixe aux membres de ses organes d'administration au cours de l'année 2015, autre que la rémunération de ses membres qui seraient chargés de la gestion journalière, et n'entend leur attribuer aucune rémunération pour les années à venir.

Une partie du carried interest perçu par MyMicroInvest pour sa gestion d'Inventures S.A. et de MyMicroInvest Finance S.A. sera versée à certains de ses administrateurs, titulaires d'actions de catégories B et de catégories C (voir Titre VI.1.4). En effet, certains administrateurs sont

titulaires d'actions de catégories B et catégories C, lesquelles prévoient un droit au dividende privilégié. Les actions de catégories B bénéficient d'un droit au dividende privilégié pour un montant correspondant à 65% du carried interest prévue dans Inventures SA au profit de MyMicroInvest SA (tel que décrit au Titre VI.4.1.1). Les actions de catégories C bénéficient d'un droit au dividende privilégié pour un montant correspondant à 65% du carried interest prévue dans MyMicroInvest Finance SA au profit de MyMicroInvest SA (tel que décrit au Titre VI.Section 5). Il est à noter que, dans le cadre de la présente opération, il n'y aura pas de carried interest prélevé sur la participation détenue par MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest.

Un comité de rémunération sera mis en place pour en déterminer les modalités.

7.6. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

7.6.1. Règles générales de fonctionnement

Conformément aux statuts de MyMicroInvest, la société est administrée par un conseil d'administration composé de six (6) membres au minimum et de douze (12) membres au maximum, actionnaires ou non de la société, personnes physiques ou morales.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité qualifiée des trois quarts (3/4) des voix, pour un terme ne pouvant excéder quatre ans; ils sont révocables à tout moment par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité ordinaire des voix.

Sauf, sauf les décisions suivantes, qui seront prises à 75% des voix :

1. Décisions concernant des dépenses hors du " business as usual " de plus de 50.000 euros ;
2. Décisions entraînant des changements majeurs dans la stratégie de la société ;
3. Décisions de nomination ou démission de membres du management de la société ;
4. Décisions concernant la nomination de membres de comités d'investissement, de comités stratégiques ou de comités de rémunération organisés par le conseil d'administration;
5. Décisions concernant la rémunération des managers de la société, sur recommandation du comité de rémunération ;
6. Propositions concernant le paiement de dividendes ;
7. Propositions concernant des changements du capital de la société ;
8. Propositions concernant des changements de l'objet social de la société.

Si, dans une réunion du conseil d'administration, valablement composée, un ou plusieurs administrateurs ou leurs mandataires s'abstiennent de voter, les décisions seront valablement prises à la majorité des voix des autres membres du conseil présents ou représentés.

En cas de partage des voix, une nouvelle réunion doit être convoquée, dans les deux semaines, lors de laquelle la voix du président élu sera prépondérante.

7.6.2. Contrats de service

Tous les administrateurs, à part Jacques de Vaucleroy et Marc Nolet, exercent leurs fonctions d'administrateur par le biais d'une société de management.

7.6.3. Comités d'audit, de risque et de rémunération

MyMicroInvest n'a pas encore de comité d'audit et de risque ni de rémunération mais les mettra en place un comité de rémunération, en principe, avant la fin de l'année 2015.

7.6.4. Régime de gouvernement d'entreprise

MyMicroInvest n'a pas encore mis en place une organisation et des procédures particulières en vue de se conformer à un régime de gouvernement d'entreprise, n'en ayant pas l'obligation et disposant d'une structure claire et organisée en vue d'assurer une répartition efficace des tâches entre ses organes, ses comités et mandataires.

7.7. Opérations avec des apparentés

Sous réserve de la convention conclue avec MyMicroInvest Finance, dont les principaux termes sont décrits sous le Titre VI.Section 5, MyMicroInvest n'a conclu aucune opération avec des apparentés.

Section 8 Assemblée générale du Sous-Jacent

Le fonctionnement de l'assemblée générale de MyMicroInvest est prévu selon les règles de droit des sociétés belges. Les statuts prévoient, entre autres, à propos de l'assemblée générale que l'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires et que les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'assemblée générale ne peut délibérer et prendre des résolutions que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée, à moins que le Code des sociétés ou les statuts n'exigent un quorum de présence spéciale.

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la majorité ordinaire des voix, à moins que le Code des sociétés ou les statuts n'exigent une majorité spéciale.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Aux assemblées annuelles, les abstentions ou votes blancs ainsi que les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Section 9 Information concernant la répartition du capital et des actions du Sous-Jacent

9.1. Actionnaires

Avant l'augmentation de capital à laquelle l'Emetteur participera à l'issue de l'offre, MyMicroInvest est principalement détenue par les entrepreneurs qui détiennent collectivement 66,87% des actions.

Entrepreneurs	66,87%
Personnel	3,10%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,17%
Business Angels	28,94%
Autre Investisseur	0,92%
Total	100,00%

Les Entrepreneurs sont les administrateurs qui exercent des fonctions de management au sein de MyMicroInvest. Ce groupe est formé par :

- José Zurstrassen, co-fondateur, président exécutif du conseil d'administration ;
- Olivier de Duve, co-fondateur, administrateur-délégué;
- Charles-Albert de Radzitzky, co-fondateur, COO et responsable des participations ;
- Guillaume Desclée, co-fondateur, responsable du marketing
- Gilles Van der Meerschen, responsable des ventes.

Parmi les Business Angels, on retrouve également des administrateurs de MyMicroInvest qui n'exercent pas de fonction de management au sein de MyMicroInvest.

Le pair comptable des actions (capital divisé par le nombre d'actions émises) est de 0,25 EUR.

Le besoin en financement que MyMicroInvest souhaite couvrir lors de cette augmentation de capital est estimé entre 500.000 EUR et 2.750.00 EUR.

Après l'augmentation de capital envisagée et pour autant que celle-ci permette de lever des fonds équivalents à ce besoin de financement, les entrepreneurs de la société détiendront encore entre 57,67% et 66,48% du capital. Le Compte MyMicroInvest-II de MyMicroInvest Finance détiendra entre 0,50 et 5,48% des actions en fonction du montant récolté par l'émission des Notes et du montant levé auprès de Business Angels. Il est prévu que ces Business Angels puissent investir également lors de l'augmentation de capital, le total de l'investissement du crowd et des autres investisseurs se situant dans ce cas entre 500.000 EUR et 2.750.000 EUR.

9.2. Contrôle

Comme indiqué au point ci-dessus, la société est actuellement contrôlée par les entrepreneurs. Après l'augmentation de capital envisagée, les entrepreneurs détiendront toujours entre 57,67% et 64,98%.

Tous les actionnaires détiennent des actions ayant les mêmes droits de vote.

Les actionnaires existants, ont signé un pacte d'actionnaires en date du 27 juillet 2015 et MyMicroInvest Finance ainsi que les autres investisseurs devraient adhérer à ce pacte au moment de leur investissement.

9.3. Augmentation de capital envisagée

A ce jour, le capital de MyMicroInvest s'élève à 4.311.008,26 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 17.250.001 actions réparties comme suit :

Entrepreneurs	66,87%
Personnel	3,10%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,17%
Business Angels	28,94%
Autre Investisseur	0,92%
Total	100,00%

Le pair comptable des actions (capital divisé par le nombre d'actions émises) est de 0,25 EUR.

L'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera s'inscrit dans un financement plus large de MyMicroInvest envisagé entre 2.753.000 EUR et 5.753.000 EUR, dont une partie a déjà été réalisée. Ce financement est réparti comme suit :

- Un apport en nature pour un montant de 753.000 EUR a été effectué, le 27 juillet 2015, par certaines actionnaires de MyMicroInvest consistant en la conversion d'emprunts convertibles ;
- Un apport en numéraire de 2.250.001 EUR a été souscrit par un actionnaire existant et trois nouveaux investisseurs de type business angels à une valorisation pre-money de 15.000.000 EUR.
- Entre minimum 500.000 EUR et maximum 1.750.000 EUR seront souscrits par MyMicroInvest Finance sur base du résultat de l'émission des Notes.
- Jusqu'à 2.250.000 EUR pourront être investis par d'autres investisseurs de type business angels.

La valeur de la société, après réalisation des deux premières opérations décrites ci-dessus et avant l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrira est évaluée à maximum 17.250.001 EUR. Suite à cette augmentation de capital, la valeur de la société sera située entre 17.750.001 EUR et 20.000.000 EUR, soit la valeur estimée de 17.250.001 EUR avant l'augmentation de capital augmentée des 500.000 EUR à 2.750.000 EUR apportés.

Le capital sera de 4.811.008,26 EUR à 7.061.008,26 EUR, constitué comme suit :

- 4.311.008,26 EUR capital actuel
- Entre 500.000 EUR et 2.750.000 EUR de capital supplémentaire

Le tableau ci-dessous indique la répartition des actions de la société suite à cette augmentation de capital, en partant de l'hypothèse que le résultat de l'émission des Notes permettra à MyMicroInvest Finance de souscrire le montant minimum prévu, soit 500.000 EUR :

Entrepreneurs	64,98%
Personnel	3,02%
MyMicroInvest Finance S.A Compte I	0,16%
MyMicroInvest Finance S.A. Compte II	2,82%
Business Angels	28,12%
Autre Investisseur	0,90%
Total	100,00%

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital détenu par le Compte MyMicroInvest-II de MyMicroInvest Finance en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 500.000 EUR et maximum 1.750.000 EUR) et du montant maximum de 2.250.000 EUR apportés par les autres investisseurs.

		MyMicroInvest Finance Compte-II	
		Offre min	Offre max
		500.000 EUR	1.750.000 EUR
Montant total du financement	500.000 EUR	2,82%	
	1.750.000 EUR		9,21%
	2.750.000 EUR	2,50%	8,75%

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital détenu par le Compte MyMicroInvest-II de MyMicroInvest Finance au cas où MyMicroInvest décide d'une clôture anticipée tel que prévu Titre VII.6.1.7 en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 500.000 EUR et maximum 1.000.000 EUR) et du montant maximum de 2.250.000 EUR apportés par les autres investisseurs.

		MyMicroInvest Finance Compte-II	
		Offre min	Offre max
		500.000 EUR	1.000.000 EUR
Montant total du financement	500.000 EUR	2,82%	
	1.000.000 EUR		5,48%
	2.750.000 EUR	2,50%	5%

La souscription à l'émission des Notes est soumise à la condition d'une levée de fonds de minimum 500.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes n'auront lieu que si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à cette augmentation de capital, sont satisfaites au plus tard le 30 juin 2016:

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 500.000 EUR.
- Le prix de souscription des actions (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 17.250.001 EUR.
- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des actions de MyMicroInvest que ceux prévus au profit des autres investisseurs participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les Entrepreneurs en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans MyMicroInvest.
- MyMicroInvest prévoit dans son pacte d'actionnaire, qu'en cas de rachat des actions détenues par MyMicroInvest Finance par un des actionnaires existants ou futurs de MyMicroInvest, la vente devra être approuvée par l'assemblée générale des titulaires de Notes qui pourra, le cas échéant, désigner un représentant de l'assemblée pour négocier la vente des actions.

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard le 30 juin 2016 (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, l'émission et la souscription n'auront pas lieu et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que, à ce jour, aucun investisseur n'a pris d'engagement ferme de souscrire à l'augmentation de capital prédécrite.

9.4. Stock options

Le pacte d'actionnaires signé entre les actionnaires le 27 juillet 2015 prévoit la mise en place d'un plan de stock option. Les modalités pour la mise en place d'un tel plan ne sont pas encore connues. Les actionnaires ont marqué leur accord à ce que le plan de stock option puisse entraîner une dilution de maximum 10% pour chaque actionnaire.

9.5. Restrictions à la libre cessibilité des titres détenus dans le capital du Sous-Jacent

Les règles suivantes prévoient les restrictions à la libre négociabilité des titres de MyMicroInvest (extrait des statuts de MyMicroInvest tel que modifié à l'occasion de l'acte du 27 juillet 2015):

« Article 9. : Transfert des titres

Toute cession de titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert, inscrite dans le registre relatif à ces titres, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs, ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés, le cas échéant par l'utilisation de la signature électronique, en conformité avec la législation applicable.

9.1 Cessions libres

Aucune demande d'agrément n'est requise à l'occasion d'un transfert d'actions par un actionnaire à une personne morale dont il a le contrôle au sens de l'article 5 du Code des sociétés. Dans le cas du transfert d'actions par un actionnaire à une personne morale dont il a le contrôle au sens de l'article 5 du Code des sociétés, le cédant et le cessionnaire doivent en informer le conseil d'administration et convenir par écrit, avant que le transfert ne puisse avoir ses effets, que le cédant rachètera toutes les actions cédées dès que celui-ci cesse d'avoir le contrôle du cessionnaire au sens de l'article 5 du Code des sociétés.

9.2 Droit de Prémption

Un actionnaire, qui souhaite céder des actions de la société devra respecter la procédure suivante.

Un actionnaire, qui souhaite céder des actions de la société à un tiers, actionnaire ou non, devra, par lettre recommandée, courrier express, fax ou e-mail, envoyés à chaque actionnaire de la société, proposer en priorité les actions devant être cédées aux autres actionnaires qui auront alors le droit de les acheter proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs propres actions, pendant une période de trente jours suivant la date de la notification.

La notification du transfert contiendra les informations suivantes :

- *nom, prénom, profession, résidence ou siège social du candidat cédant et du candidat cessionnaire;*
- *le nombre d'actions que le candidat cédant désire céder;*
- *le prix du transfert;*
- *une copie du document reprenant l'offre du candidat cessionnaire;*
- *une lettre signée par le candidat cessionnaire, confirmant que cette offre est faite en toute bonne foi, en son nom et pour son compte propre.*

Si les tous les actionnaires consentent préalablement par écrit au transfert proposé et renoncent à leur droit de prémption, le candidat cédant sera autorisé à transférer ses actions au candidat cessionnaire, aux conditions et au prix indiqués dans la notification du transfert, à condition que le transfert est agréée endéans les trente (30) jours suivant le consent préalable des autres actionnaires.

Si un ou plusieurs actionnaires font valoir leur droit de prémption, ils devront, par lettre recommandée envoyée à chaque autre actionnaire de la société, ainsi qu'au candidat cédant, endéans les trente (30) jours suivant la notification de la part du candidat cédant, à défaut d'avoir réagi dans le délai précité, ils seront censés ne pas avoir exercé leur droit de prémption.

Le candidat cédant informera les autres actionnaires du nombre d'actions pour lequel le droit de prémption a été exercé, dans les huit jours suivant l'expiration du délai de trente jours à compter de la notification de la part du candidat cédant.

Si le droit de prémption n'est pas entièrement exercé, le candidat cédant sera autorisé à transférer ses actions au candidat cessionnaire, aux conditions et au prix indiqués dans la

notification du transfert, à condition que le transfert soit agréé endéans les trente (30) jours suivant les notifications des autres actionnaires.

Si le nombre total d'actions pour lesquelles un droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre total d'actions que l'actionnaire bénéficiaire se propose d'acquérir, le nombre d'actions pour lesquelles un droit de préemption a été exercé sera alors réduit de façon proportionnelle. Par réduction proportionnelle il faut comprendre une réduction en fonction de la participation respective des actionnaires bénéficiaires dans le capital de la société, dans leur catégorie d'actions, abstraction faite de la participation détenue par le candidat cédant.

Tout transfert à un autre actionnaire en concordance avec ce point 9.3 sera censé avoir lieu à la première des deux dates suivantes: (i) le dernier jour d'une période de soixante (60) jours après l'expiration du délai de trente (30) jours à compter de la notification par le candidat cédant ou (ii) le jour de transfert indiqué dans les conditions reprises dans la notification du transfert. L'autre actionnaire paiera le prix pour les actions à transférer au candidat cédant en concordance avec les conditions indiquées dans la notification du transfert.

Dans le cas d'un transfert pour cause de mort, les notifications seront adressées aux héritiers de l'actionnaire décédé, et le droit de préemption pourra être exercé à la valeur de marché des actions, laquelle sera déterminée, suivant les normes d'usage en ce qui concerne la détermination de la valeur des actions, par un expert désigné par les parties ou, au cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord sur la désignation d'un expert, par un expert désigné par le président du conseil d'administration.

Tout transfert qui ne respecte pas la procédure statutaire et les règles internes de la société est nul et non-avenue.

9.3 Droit de Suite

Si un ou plusieurs actionnaires proposent de vendre des actions à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, et que, le cas échéant, après la procédure d'exercice du droit de préemption, les actions qu'ils se proposent de vendre permettent aux acquéreurs de représenter au moins la majorité (50% + 1) des actions existantes de la société ou des droits qui s'y attachent plus une action, chacun des actionnaires restant a le droit de vendre l'ensemble de ses actions au ou aux mêmes acquéreurs et aux mêmes conditions, y compris les éléments non-monnaïres ou leur équivalent monétaire.

Pendant un délai de un mois après la fin de la procédure relative à l'exercice du droit de préemption, l'actionnaire qui souhaite vendre l'ensemble de ses actions au ou aux mêmes acquéreurs, notifie sa décision par écrit au président du conseil d'administration et au ou aux acquéreurs. Dans sa notification, l'actionnaire qui veut exercer ainsi son droit de suite, mentionne le nombre d'actions qu'il détient. Le ou les acquéreurs sont obligés de racheter l'ensemble de ces actions qui font l'objet du droit de suite.

Le transfert doit avoir lieu dans les 30 jours ouvrables qui suivent la fin de la procédure du droit de préemption et ne peut être réalisé qu'après l'accord écrit d'adhésion de l'acquéreur aux statuts et règles internes de la société, et le paiement intégral du prix des actions.

Les obligations de l'acquéreur envers les actionnaires qui ont exercé leur droit de suite sont garanties conjointement et solidairement par le ou les actionnaires vendeurs des actions qui permettent aux acquéreurs de représenter au moins la moitié des actions existantes de la société ou des droits qui s'y attachent plus une action.

Tout transfert qui ne respecte pas la procédure statutaire et les règles internes de la société est nul et non-avenue.

9.4 Droit de Cession forcée

Le ou les actionnaires qui reçoivent une offre ferme d'une tierce partie portant sur 100% des actions de la société ou des droits qui s'y attachent, doivent en notifier les autres actionnaires. Pour autant que ces actions n'aient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption par les autres actionnaires et si cette offre n'est pas acceptée endéans un délai de 30 jours ouvrables qui suivent la notification précitée par des actionnaires possédant au minimum septante-cinq pour cent (75%) des actions de la société, l'offre ne pourra pas être poursuivie, sans préjudice des droits des actionnaires de vendre leurs actions à la tierce partie en application des articles 9.3 et 9.4.

Si l'offre est acceptée endéans ce délai de 30 jours ouvrables qui suivent la notification précitée, par des actionnaires possédant au moins septante-cinq pour cent (75%) des actions de la société, tous les actionnaires, y compris ceux qui n'ont pas accepté l'offre, devront vendre leurs actions aux conditions de l'offre, à moins que les actionnaires n'ayant pas accepté l'offre notifient à tous les actionnaires ayant accepté l'offre endéans 15 jours ouvrables suivant cette acceptation qu'ils préemptent les actions, aux mêmes conditions que l'offre. Si plusieurs actionnaires proposent d'acquérir les actions des actionnaires ayant accepté l'offre, ils seront tous tenus d'acquérir ces actions en proportion de leurs actions. »

Section 10 Salariés

A ce jour, la société compte cinq salariés et onze autres collaborateurs agissant comme prestataires de services indépendants. Toutes ces personnes exercent les fonctions suivantes : *Chief Executive Officer, Executive Chairman, Chief Marketing & Communication Officer, Chief Operating Officer, Business Manager, Premium Clients, Developer, Chief Technology Officer, Investment Manager, Digital Marketeer, Pipeline Manager, Office Manager, Community Manager, Legal, Investment Analyst, UX Engineer.*

Section 11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Sous-Jacent

11.1. Informations financières

MyMicroInvest a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2014. Les comptes ont été approuvés par l'assemblée générale le 24 juin 2015 et publiés le 3 août 2015. Les états financiers sont présentés ci-dessous.

MyMicroInvest n'a pas établi de comptes consolidés au niveau du groupe et ce conformément à l'article 112 du code des sociétés puisqu'elle constitue un petit groupe tel que défini à l'article 16 du code des sociétés.

11.1.1. Bilan

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR.

ACTIF	31/12/12	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Actifs immobilisés	780.160	909.938	1.088.228	1.028.174
Frais d'établissement	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	232.035	302.060	482.136	421.233
Immobilisations corporelles	8.046	6.299	4.513	5.363
<i>Terrains et constructions</i>	0	0	0	0
<i>Installations, machines et outillage</i>	0	0	0	0
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	8.046	6.299	4.513	5.363
<i>Location-financement et droits similaires</i>	0	0	0	0
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0	0	0	0
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	0	0	0	0
Immobilisations financières	540.080	601.579	601.579	601.579
Actifs circulants	295.708	335.386	691.613	127.270
Créances à plus d'un an	0	0	0	0
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0
<i>Autres créances</i>	0	0	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	0	0	0	0
<i>Stocks</i>	0	0	0	0
<i>Commandes en cours d'exécution</i>	0	0	0	0
Créances à un an au plus	31.465	81.405	208.532	69.468
<i>Créances commerciales</i>	18.281	78.289	183.392	58.683
<i>Autres créances</i>	13.184	3.116	25.140	10.784
Placements de trésorerie	158.081	211.123	307.132	14.709
Valeurs disponibles	97.247	28.257	175.949	43.094
Comptes de régularisation	8.915	14.600	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	1.075.868	1.245.324	1.779.841	1.155.445

* *Comptes intermédiaires*

Les immobilisations incorporelles représentent le poste recherche & développement qui proviennent principalement d'une partie des salaires activés.

Les immobilisations financières représentent les participations dans les sociétés MyMicroInvest Finance S.A et Inventures S.A.

Les placements de trésoreries et valeurs disponibles représentent le cash disponibles.

PASSIF	31/12/12	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Capitaux propres	979.897	930.571	553.735	-112.415
Capital souscrit	1.138.607	1.138.607	1.138.607	1.308.007
<i>Capital souscrit</i>	1.138.607	1.138.607	1.138.607	1.308.007
<i>Capital non appelé</i>	0	0	0	0
Primes d'émission	0	0	0	0
Plus-values de réévaluation	0	0	0	0
Réserves	8.055	16.110	14.709	14.709
<i>Réserve légale</i>	0	0	0	0
<i>Réserves indisponibles</i>	8.055	16.110	14.709	14.709
Pour actions propres	8.055	16.110	14.709	14.709
Autres	0	0	0	0
<i>Réserves immunisées</i>	0	0	0	0
<i>Réserves disponibles</i>	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e)	-166.765	-224.146	-599.581	-1.435.130
Subsides en capital	0	0	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	0	0	0	0
Provisions et impôts différés	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0	0	0
Impôts différés	0	0	0	0
Dettes	95.971	314.753	1.226.106	1.267.859
Dettes à plus d'un an	0	242.314	1.056.303	1.056.303
<i>Dettes financières</i>	0	242.314	1.056.303	1.056.303
Etablissements de crédits, dettes de location-financement et assimilés	0	242.314	195.303	195.303
Autres emprunts	0	0	861.000	861.000
<i>Dettes commerciales</i>	0	0	0	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0	0	0	0
<i>Autres dettes</i>	0	0	0	0
Dettes à un an au plus	95.971	72.439	169.803	199.345
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	0	7.686	47.012	0
<i>Dettes financières</i>	0	0	0	23.700
Etablissements de crédits	0	0	0	23.700
Autres emprunts	0	0	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	86.592	45.638	106.981	138.085

Fournisseurs	86.592	45.638	106.981	138.085
Effets à payer	0	0	0	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0	0	0	0
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	1.636	13.869	8.824	22.541
<i>Autres dettes</i>	7.744	5.247	6.987	15.018
Comptes de régularisation	0	0	0	12.212
TOTAL DU PASSIF	1.075.868	1.245.324	1.779.841	1.155.445

* *Comptes intermédiaires*

Les dettes financières représentent un crédit bancaire auprès de la banque ING initialement de 250.000 EUR pour un montant résiduel de 195.303 EUR. Les autres dettes correspondent à un emprunt convertible des actionnaires dont 753.000 EUR ont été convertis en capital le 27 juillet 2015 et dont le solde a été remboursé aux actionnaires.

L'attention de l'investisseur est attiré sur le fait que la situation comptable telle qu'elle apparaît au 30 juin 2015 a depuis été fortement impactée en raison (i) des augmentations de capital du 27 juillet 2015, la première consistant en un apport en numéraire à hauteur de 2.250.001 EUR et la seconde d'un apport en nature résultant de la conversion d'un prêt pour une valeur de 753.000 EUR (voir Titre VI.1.5) et (2) du fait que MyMicroInvest a en date du 12 octobre 2015 contracté un prêt convertible pour un montant de 1.000.000 EUR tel que décrit au Titre VI.1.6 .

11.1.2. Compte de résultats

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR.

COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/12	31/12/13	31/12/14	30/06/15*
Chiffre d'affaires	25.226	304.351	429.067	131.133
Production immobilisée	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	4.061
Produit d'Exploitation	25.226	304.351	429.067	135.194
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-300.063	-976.621	-976.621	-818.229
Marge brute d'exploitation	-147.212	47.271	-247.554	-683.035
Rémunérations, charges sociales et pensions	-2.639	-40.464	-45.951	-76.850
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-7.879	-49.652	-73.278	-62.030
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	-695	0	0	0
Autres charges d'exploitation	0	0	-868	-5.274
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-158.425	-42.845	-367.651	-827.189
Produits financiers	40	401	646	47

Charges financières	-318	-6.783	-9.729	-8.494
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	-158.703	-49.227	-376.734	-835.636
Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-158.703	-49.227	-376.734	-835.636
Prélèvements sur les impôts différés	0	0	0	98
Transfert aux impôts différés	0	0	0	0
Impôts sur le résultat	-8	-98	-103	-12
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-158.710	-49.325	-376.837	-835.549
Prélèvements sur les réserves immunisées	0	0	0	0
Transfert aux réserves immunisées	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-158.710	-49.325	-376.837	-835.549

**Comptes intermédiaires*

Le chiffre d'affaire de MyMicroinvest provient principalement des management fees prélevées auprès de MyMicroInvest Finance S.A et auprès de Inventures S.A. Il est à noter que lors des comptes intermédiaires au 30 juin 2015, MyMicroInvest n'avait pas encore facturé l'entiereté de sa rémunération à MyMicroinvest Finance, laquelle est prévu dans la convention d'administration entre MyMicroInvest SA et MyMicroInvest Finance SA (voir Titre VI.Section 5).

Une partie de ce chiffre d'affaire provient également des entrepreneurs qui lèvent des fonds sur la plateforme www.mymicroinvest.com gérée par MyMicroInvest S.A.

Les approvisionnements, marchandises, services et bien divers représentent des coûts liés au loyers, fournitures de bureau, honoraires d'avocats, et d'autres prestations de collaborateurs.

Au 30 juin 2015, on constate une augmentation importante du poste « rémunérations, charges, sociales et pensions » en raison du fait que de nouveaux employés ont été engagés.

11.1.3. Méthodes comptables et notes explicatives

Les méthodes comptables adoptées par MyMicroInvest peuvent être résumées comme suit :

- Immobilisations incorporelles :
 - o Comptabilisation à la valeur d'acquisition le cas échéant, amortissement sur 5 ans dès la mise en service.
 - o Recherche & Développement interne: activation aux coût direct des personnes concernées, sans ajout de charges indirectes, ni de charges de structure, amortissement sur 5 ans dès l'année qui suit l'activation
- Immobilisations corporelles : comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation :
 - o Mobilier et Mobilier de bureau : 3 ans et 5 ans;
 - o Matériel roulant : 3 ans et 5 ans ;
- Immobilisations financières : comptabilisées à la valeur d'acquisition.
- Créances commerciales: comptabilisées à leur valeur nominale.

- Dettes commerciales: comptabilisées à la valeur nominale.
- Montant en devises: écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts négatifs de conversion latents (créances & dettes) à la date de clôture.

11.2. Prévisions ou estimations du bénéfice

Les entrepreneurs de MyMicroInvest ont développé un plan financier qui s'articule autour des quatre activités principales de MyMicroInvest:

- i. Les activités de crowdfunding ;
- ii. Les activités en tant qu'administrateur délégué d'Inventures ;
- iii. Les événements de speedfunding ;
- iv. D'autres activités.

Pour toutes ces activités, MyMicroInvest a pu fonder ses hypothèses sur base de l'expérience acquise les premières années de ses activités et sur l'évolution et la croissance constatées durant ces années jusqu'à aujourd'hui.

Les prévisions de revenus de chacune de ces activités sont détaillées ci-dessous en suivant l'ordre suivant : (1) hypothèses de volume ; (2) hypothèses de prix et enfin, (3) hypothèses de revenus de l'activité.

A. Activité de crowdfunding

Les entrepreneurs ont développé les principales hypothèses pouvant être résumées comme suit :

Hypothèse de volumes

MyMicroInvest a établi ses projections en terme de volume sur base du nombre de deals signés par mois pour le lancement de campagnes de crowdfunding en Belgique. Elle a estimé sur base de la situation actuelle que pour les prochaines années, il devrait y avoir 3 à 4 deals signés par semaine.

Elle a établie un ratio de succès pour chaque pallier de montants à lever étant entendu qu'un deal est réussi dès que MyMicroInvest Finance a investi le montant levé dans la société.

Pallier de montants	Taux de succès
50.000	50%
100.000	75%
500.000	50%
1.000.000	50%

MyMicroInvest a évalué, sur base de son expérience, les montants levés mensuellement auprès du crowd en moyenne pour l'ensemble des deals réussis. Il est à noter que pour les trois derniers mois (y compris un mois d'août), elle enregistre une moyenne de 199.000 EUR levé par mois.

MyMicroInvest a ensuite projeté ces résultats sous forme de moyenne pour d'autres pays européens, au total 6 pays supplémentaires, dans lesquelles elle compte s'implanter conformément à la stratégie d'internationalisation développée Titre VI.4.3.

VOLUMES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de pays	1	3	5	7	7	7
Nombre de deals	21	122	312	496	650	812
Montant levé	1.930.000	11.860.000	28.180.000	42.900.000	53.120.000	64.960.000

Hypothèse de prix

MyMicroInvest a distingué les deals en fonction de la distribution entre les différents types d'opérations de financement (en capital ou en prêt), et de la distribution entre les différents packages choisis (puisque tous ces éléments influent sur le prix et les revenus).

Le prix pour une campagne de crowdfunding, reversé par MyMicroInvest Finance à MyMicroinvest pour ses prestations d'administrateur délégué, repose sur plusieurs frais :

- Les frais de lancement de campagne, à charge des entrepreneurs, qui dépendent du package choisi par la société et qui vont de 1.495 EUR à 9.995 EUR (en moyenne 6.500 EUR) ;
- Seulement en cas de campagne réussie, les frais de crowdfunding qui varient selon l'opération :
 - Pour une opération en capital, 12% du montant souscrit par un investisseur sont prélevés à charge de l'investisseur. Dans le cadre de la présente opération, un telle commission ne sera pas prélevée.
 - Pour une opération en prêt, l'entrepreneur doit payer 4% du montant levé au titre de *placement fee* et puis 1% par an au titre de *paying agent fee* sur toute la durée du prêt.

Revenus

Les revenus sont les résultats des hypothèses retenues ci-dessus. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

REVENUS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crowdfunding	343.000	1.910.000	4.189.000	6.466.000	8.321.000	10.417.000

B. Activité en tant qu'administrateur délégué d'Inventures

Hypothèses de volumes

Les actionnaires d'Inventures SA ont confié la gestion des fonds à MyMicroInvest. Le montant total de ces fonds est de 14.647.792 EUR et est le résultat de plusieurs levées de fonds. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

<i>Levée de fonds</i>	<u>#1</u>	<u>#2</u>	<u>#3</u>	<u>#4</u>	<u>#5</u>
	6/11/12	8/02/13	9/07/13	23/12/13	13/01/15
<i>Montant levé</i>	720.000	1.445.000	1.450.000	2.480.792	8.490.000

Ce montant levé a été pour le moment investi dans 9 sociétés pour un montant total 3.561.204 EUR et le reste pourrait encore être investi jusqu'à décembre 2015 (avec possibilité d'extension).

Le plan financier prévoit les taux de succès suivants pour ces investissements:

<u>Taux de succès des investissements</u>	<u>Failure</u>	<u>Average</u>	<u>Success</u>
<i>Pourcentage des investissements</i>	40%	40%	20%
<i>Investment multiple</i>	0,0x	3,0x	6,0x

Hypothèses de prix

Les actionnaires d'Inventures paient à MyMicroInvest en guise de rémunération pour la gestion des fonds un montant égal à 2% par an pendant 6 ans à chaque date d'anniversaire de la levée de fonds à laquelle ils ont participé.

En cas de succès de l'investissement, MyMicroInvest a également droit à un *carried interest* en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 10% par an au moment de la liquidation d'Inventures, 20% de la plus-value dépassant ces 10% est versé à MyMicroInvest. Si le rendement annuel se situe entre un rendement annuel de 10% cumulé et un rendement annuel de 12,5% cumulé, la différence entre la plus-value réalisée et celle correspondant à un rendement annuel 10% cumulé est intégralement prélevée par MyMicroInvest (mécanisme de « *catch-up* »). En cas de rendement annuel cumulé supérieur à 12,5%, la plus-value réalisée est prélevée à concurrence de 20 % par MyMicroInvest, le solde de 80% revenant aux actionnaires d'Inventures. Seul 35% de ce *carried interest* pourrait être perçu effectivement par MyMicroInvest SA et ce en raison de l'existence d'actions de catégories B qui prévoit un droit au dividende privilégié pour un montant correspondant à 65% du *carried interest* prévue dans Inventures SA au profit de MyMicroInvest SA (tel que décrit au Titre VI.1.4).

Hypothèses de revenus

Les revenus sont les résultats des hypothèses retenues ci-dessus. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

REVENUS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Inventures	312.000	312.000	312.000	297.000	190.000	914.000

En 2019, on observe une baisse des revenus puisque MyMicroInvest ne prélève plus de fees après 6 ans. MyMicroInvest ne touche donc plus de rémunération auprès des investisseurs qui ont souscrit avant l'année 2015.

En revanche, la revente des participations d'Inventures pour l'année 2020 devrait entraîner le paiement d'un *carried interest*.

C. Evenements de speedfunding

Hypothèses de volumes

MyMicroInvest organise en moyenne 9 événements de speedfunding par an. Eu égard à la stratégie d'internationalisation, le plan financier a pris comme hypothèse que ces événements auront lieu dans chaque pays où MyMicroInvest sera actif.

Le plan financier prévoit qu'en moyenne 50.000 EUR (montant moyen levé par Speedfunding) devraient être investis dans les sociétés présentées à l'issue d'un événement de speedfunding.

VOLUMES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant moyen levé par Speedfunding	160.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
Nombre d'évènements par an	9	9	9	9	9	9
Nombre de pays	1	3	5	7	7	7

Hypothèses de prix

MyMicroInvest prélève, à charge de la société présentée, 6% des montants levés grâce aux événements speedfunding.

Hypothèses de revenus

Les revenus sont les résultats des hypothèses retenues ci-dessus. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

REVENUS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Speedfunding	87.000	45.000	99.000	153.000	189.000	189.000

D. Autres

Les autres revenus sont principalement : les subsides octroyées notamment par les entités fédérées ou fédérales belges et les revenus tirés de l'implication dans des projets européens sponsorisés par la Commission Européenne. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

REVENUS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres sources de revenus	132.000	320.000	60.000	60.000	60.000	60.000

Conclusion sur les revenus

La somme des revenus de toutes les activités de MyMicroInvest est reprise ci-dessous. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

REVENUS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crowdfunding	343.000	1.910.000	4.189.000	6.466.000	8.321.000	10.417.000
Inventures	312.000	312.000	312.000	297.000	190.000	914.000
Speedfunding	87.000	45.000	99.000	153.000	189.000	189.000
Autres sources de revenus	132.000	320.000	60.000	60.000	60.000	60.000
Total	874.000	2.587.000	4.660.000	6.976.000	8.760.000	11.580.000

Hypothèses de coûts

Les hypothèses de coûts de MyMicroInvest peuvent être décomposées selon les deux catégories suivantes :

- Les coûts des commissions et de production:
 - Les commissions sur les montants levés sont versés à des partenaires ayant collaboré au sourcing d'entrepreneurs, à des partenaires ayant présenté des investisseurs à l'occasion d'événements de speedfunding et à des partenaires ayant aidé l'entreprise à obtenir des subsides.
 - Les coûts de production: ces coûts incluent les frais d'analyse financière, les coûts juridiques, les frais de revue par un conseil juridique externe et les salaires. Les coûts de revue par un conseil juridique externe devraient cesser au plus tard le 1^{er} janvier 2017 puisque la revue sera internalisée.
- Les coûts généraux, administratifs et de vente :

Ces coûts recourent :

- les coûts d'internationalisation: mise en place de la structure, salaires, bureau,... ;
- Les coûts de vente: salaires, événements, représentation ;
- Les coûts marketing: salaires, coûts d'acquisition ;
- Les coûts IT: salaires, fonctionnement de serveurs et autres coûts fixes ;
- Les coûts administratifs : salaires, loyers, frais de bureau, comptabilité, audit, taxes.

Le détail des coûts totaux est repris dans le tableau ci-dessous. Les chiffres sont exprimés en euros.

COÛTS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commissions	25.000	155.000	298.000	450.000	556.000	1.145.000
Production	247.950	672.250	912.000	1.219.000	1.428.000	1.633.000

Expansion internationale	114.000	602.000	1.219.000	1.698.000	1.661.000	1.675.000
Vente	160.000	294.000	573.000	758.000	777.000	796.000
Marketing	225.550	589.000	1.305.000	1.939.000	2.297.000	2.720.000
IT	65.000	174.000	362.000	380.000	399.000	419.000
Administratif	188.500	261.250	320.000	326.000	332.000	338.000
Total	1.026.000	2.748.000	4.989.000	6.770.000	7.450.000	8.726.000

11.2.1. Plan financier

Le plan financier ci-dessous est le résultat des hypothèses expliquées ci-dessus.

COMPTE DE RÉSULTATS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	874.000	2.587.000	4.660.000	6.976.000	8.760.000	11.580.000
Production immobilisée	0	0	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0	0	0
Produit d'Exploitation	874.000	2.587.000	4.660.000	6.976.000	8.760.000	11.580.000
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-134.789	-963.448	-1.571.980	-2.436.240	-2.821.118	-3.799.836
Marge brute d'exploitation	739.211	1.623.552	3.088.020	4.539.760	5.938.882	7.780.164
Rémunérations, charges sociales et pensions	-891.211	-1.784.552	-3.417.020	-4.333.760	-4.628.882	-4.926.164
Excédent brut d'exploitation	-152.000	-161.000	-329.000	206.000	1.310.000	2.854.000
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-52.000	-176.000	-247.000	-255.000	-260.000	-217.000
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0	0	0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0	0	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-204.000	-337.000	-576.000	-49.000	1.050.000	2.637.000
Produits financiers	0	0	0	0	0	0
Charges financières	-10.000	-11.000	-9.000	-6.000	-3.000	-1.000
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	-214.000	-348.000	-585.000	-55.000	1.047.000	2.636.000
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-214.000	-348.000	-585.000	-55.000	1.047.000	2.636.000
Prélèvements sur les impôts différés	0	0	0	0	0	0
Transfert aux impôts différés	0	0	0	0	0	0
Impôts sur le résultat	0	0	0	0	0	-844.000
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-214.000	-348.000	-585.000	-55.000	1.047.000	1.792.000
Prélèvements sur les réserves immunisées	0	0	0	0	0	0

Transfert aux réserves immunisées	0	0	0	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-214.000	-348.000	-585.000	-55.000	1.047.000	1.792.000

11.3. Développements sur la valorisation du Sous-Jacent

11.3.1. Méthode retenue

La valeur des actions de MyMicroInvest, avant l'augmentation de capital à souscrire par MyMicroInvest Finance, a été fixée à maximum 17.250.001 EUR par les actionnaires de MyMicroInvest. Elle est susceptible d'être revue avant l'augmentation de capital envisagée mais MyMicroInvest Finance ne procédera à l'investissement envisagé que si la valorisation des actions, avant l'augmentation de capital, n'excède pas 17.250.001 EUR.

La valorisation a été établie à l'occasion de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015 avec des investisseurs de type business angels. Cette valorisation était de 15.000.000 EUR avant augmentation de capital (pre-money). Les investisseurs ont investi 2.250.001 EUR lors de cette augmentation de capital, ce qui porte la valeur actuelle à 17.250.001 EUR (post-money).

La méthode de valorisation utilisée lors de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015 est basée sur les revenus potentiels de MyMicroInvest, étant donné que la société n'a, à ce jour, encore aucune valeur d'inventaire. Il s'agit de la méthode dite de l'actualisation des flux de trésorerie futurs. La valorisation a été établie à l'occasion de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015.

La valorisation retenue a été obtenue en faisant la moyenne des résultats obtenus en appliquant deux méthodes de valorisation distinctes :

1. une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (FTDF) ; et,
2. une méthode d'actualisation de la valeur de revente potentielle de l'entreprise déterminée sur base d'un multiple sur l'EBITDA.

Les chiffres utilisés sont issus du plan financier de MyMicroInvest mis en place par les entrepreneurs.

La valorisation de MyMicroInvest comprend également 35% du carried interest que la société pourrait toucher en cas de revente des participations détenues par MyMicroInvest Finance (tel que décrit au Titre VI.Section 5Titre VI.4.1.1) ainsi que la valeur de revente de sa participation dans le fonds Inventures, ces deux éléments n'étant pas repris dans le flux de trésorerie du plan financier.

La valorisation finalement retenue correspond ainsi à une valorisation fondée sur des chiffres prévisionnels des flux de trésorerie futurs. L'investisseur est donc invité à se faire une opinion sur le plan financier et, le cas échéant, adapter les hypothèses retenues.

Détermination du facteur d'actualisation :

Le management de MyMicroInvest a déterminé un facteur d'actualisation des FDTF à un taux de 15% qui correspond au coût moyen pondéré du capital.

Methode 1 : actualisation des flux de trésorerie futurs (FDTF)

La méthode de valorisation de l'actualisation des flux de trésorerie futurs aboutit à une valeur d'entreprise de MyMicroInvest, c'est-à-dire la valeur de MyMicroInvest pour l'ensemble de ses actionnaires et des ses créanciers financiers aujourd'hui.

En plus de ces FTDF prévus, MyMicroInvest a également une valeur résiduelle (aussi appelée valeur perpétuelle) au-delà de 2020 qui a été estimée en divisant le FTDF de 2020 par le facteur d'actualisation de 15% retenu, lequel a été le fruit d'une négociation avec les investisseurs prenant part à l'augmentation de capital du 27 juillet 2015, tout en tenant compte d'une croissance annuelle de 2%. La valeur retenue s'élève à 19.000.000 EUR. A cela ont été additionnés (1) 35% du carried interest que MyMicroInvest pourrait toucher en cas de revente des participations détenues par MyMicroInvest Finance pour compte de tiers estimé à 7.500.000 EUR (arrondi) ainsi que (2) la valeur de revente de sa participation dans le fonds Inventures estimé à 1.100.000 EUR (arrondi).

Cette valeur résiduelle est elle aussi actualisée.

Selon ce calcul la valeur de l'entreprise est estimée à 13.800.000 EUR (arrondi).

A toutes fins utiles, un test de sensibilité sur une variation du taux d'actualisation a également été menée. Ci-dessous les résultats sur la valeur de revente de l'entreprise en 2021:

Taux d'actualisation	Valeur de l'entreprise
5%	71.997.043 EUR
10%	25.247.941 EUR
15%	13.876.534 EUR
20%	8.694.510 EUR
25%	5.781.295 EUR
30%	3.966.419 EUR

Methode 2 : actualisation de la valeur de revente potentielle de l'entreprise déterminée sur base d'un multiple sur l'EBITDA.

La valeur de revente potentielle de l'entreprise MyMicroInvest en 2021 a également été déterminée sur base d'un multiple des chiffres projetés pour l'année 2020 soit 8 fois l'EBITDA de MyMicroInvest de l'année 2020. Le choix d'une valorisation sur base d'un multiple de l'EBITDA futur est fréquent lors des valorisations des jeunes sociétés, souvent encore avec un EBITDA négatif. Ce multiple est corrélé au potentiel de croissance de l'entreprise.

Dans le cadre de la valorisation acceptée par les investisseurs le 27 juillet 2015, il a été convenu entre les actionnaires historiques et les nouveaux entrants qu'un multiple de 8 reflétait le potentiel de croissance de MyMircoInvest.

La valeur retenue s'élève à 22.800.000 EUR (arrondi). A cela ont été additionnés (1) 35% du carried interest que MyMicroInvest pourrait toucher en cas de revente des participations

detenues par MyMicroInvest Finance pour compte de tiers estimé à 7.500.000 EUR (arrondi) ainsi que (2) la valeur de revente de sa participation dans le fonds Inventures estimé à 1.100.000 EUR (arrondi).

On obtient une valeur de revente de l'entreprise estimé à environ 38.600.000 EUR.

Cette valeur a ensuite été actualisée au taux de 15%, le taux validé par les investisseurs du 27 juillet 2015. Selon ce calcul, la valeur de l'entreprise est estimée à 18.500.000 EUR (arrondi).

A toutes fins utiles, trois tests de sensibilité ont été mené sur une variation du multiple sur EBITDA, sur le taux d'actualisation et sur le chiffre d'affaire en 2020. Ci-dessous les résultats sur la valeur de revente de l'entreprise en 2021:

- Test 1 : Variation du multiple sur EBITDA – taux d'actualisation de 15%

Multiple EBITDA	Valeur de l'entreprise
1,0x	8.986.491 EUR
2,0x	10.362.099 EUR
3,0x	11.737.708 EUR
4,0x	13.113.316 EUR
5,0x	14.488.925 EUR
6,0x	15.864.533 EUR
7,0x	17.240.141 EUR
8,0x	18.615.750 EUR
9,0x	19.991.358 EUR
10,0x	21.366.967 EUR
11,0x	22.742.575 EUR
12,0x	24.118.184 EUR
13,0x	25.493.792 EUR
14,0x	26.869.401 EUR
15,0x	28.245.009 EUR

- Test 2 : Variation du taux d'actualisation – multiple EBITDA de 8.

Taux d'actualisation	Valeur de l'entreprise
5%	29.935.802 EUR
10%	23.479.588 EUR
15%	18.615.750 EUR
20%	14.906.020 EUR
25%	12.044.355 EUR
30%	9.813.792 EUR

- Test 3 : Variation du chiffre d'affaire en 2020 – multiple EBITDA de 8 et taux d'actualisation de 15%.

Chiffre d'affaire 2020	Impact sur le chiffre d'affaire de 2020	Valeur de l'entreprise	Impact sur la valeur de l'entreprise
5.790.000	-50%	-3.717.283	-120%
8.685.000	-25%	7.467.071	-60%
11.580.000	0%	18.615.750	0%
14.475.000	25%	29.835.779	60%
17.370.000	50%	41.020.132	120%

Conclusion sur la valorisation :

Au 27 juillet 2015, la valorisation basée sur la moyenne des résultats obtenus en appliquant les deux méthodes de valorisation était de 16.150.000 EUR. Cette valeur est de 7,7% supérieure à la valeur retenue et acceptée par les investisseurs à l'occasion de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015 qui était de 15.000.001 EUR.

Pour rappel, le montant de l'augmentation de capital réalisée le 27 juillet 2015 s'élevait à 2.250.001 EUR. Après cette augmentation de capital, la valeur de MyMicroInvest s'élevait donc à 17.250.001 EUR.

En d'autres termes, la valeur ici retenue avant l'augmentation de capital envisagée est égale à la valeur de MyMicroInvest après l'augmentation de capital du 27 juillet 2015 soit 17.250.001 EUR.

L'augmentation de capital envisagée dans le présent prospectus se base sur la même valorisation de MyMicroInvest que celle retenue par les nouveaux investisseurs du 27 juillet 2015.

L'attention de l'investisseur potentiel est à nouveau attirée sur le fait que MyMicroInvest est déficitaire depuis sa création en 2011 et qu'il existe un risque que les objectifs de MyMicroInvest ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

11.4. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale

11.4.1. Tendances

L'écosystème des start-ups belges est extrêmement riche. Avec plus de 520.000 PME en 2014, les start-ups et autres entreprises de petite taille représentent environ 99% des entreprises belges en activité. À l'instar de la moyenne calculée pour l'UE, les PME ont dominé le paysage économique belge ces dernières années (2011-2014), représentant plus de 60% de la valeur ajoutée et plus de 69 % de l'emploi. (*European Commission - Small Business Act (SBA) Fiche technique 2014 – Belgique, p.2*).

A l'heure où l'emprunt bancaire s'avère souvent bloqué pour les jeunes entrepreneurs (règles en matière de fonds propres, exigences de garanties, ...), le crowdfunding est apparu comme la solution pour soutenir l'innovation dans un monde plein d'opportunités, principalement dans le domaine des nouvelles technologies.

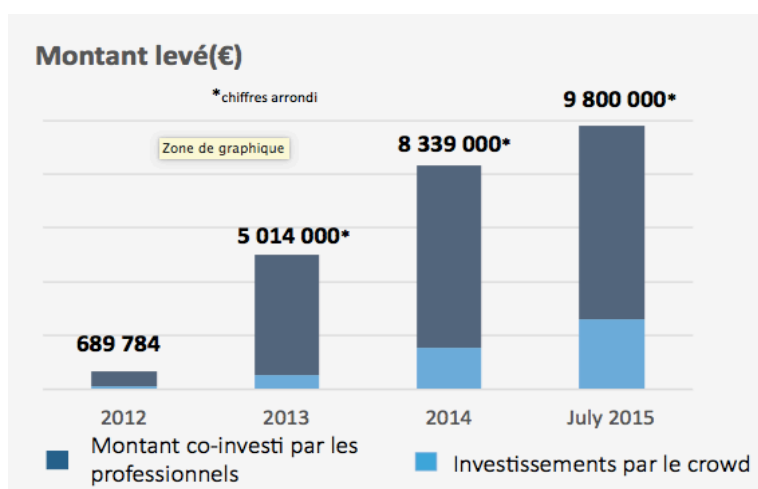
Les réseaux sociaux jouent un rôle majeur dans le développement du phénomène. L'investisseur actuel a envie d'être informé en temps réel et d'avoir la possibilité d'interagir avec un entrepreneur par des moyens de communications qu'il maîtrise. Facebook, Twitter, les blogs sont d'importants outils pour communiquer des informations à de potentiels contributeurs. C'est ainsi que les processus de financement deviennent plus faciles d'accès, plus démocratiques et plus transparents.

Le crowdfunding tel que le pratique MyMicroInvest est un moyen pour redonner une voix participative aux épargnants et leur permettre de s'intéresser à l'économie et à l'entrepreneuriat.

En Belgique, comme dans de nombreux pays à travers le monde, la popularité du financement associatif ou « crowdfunding » auprès des jeunes entreprises ne cesse de grandir. Dans ce contexte, la société MyMicroInvest est l'un des principaux acteurs tant sur le marché de « l'equity crowdfunding » (investissement au capital d'une entreprise) que sur celui du « lending crowdfunding » (investissement sous forme de prêt).

La plateforme de MyMicroInvest a permis de lever pas moins de 689.784 EUR en 2012 (123.200 EUR auprès du crowd et 566.584 EUR auprès des investisseurs professionnels), 4.323.500 EUR en 2013 (535.000 EUR auprès du crowd et 3.787.950 EUR auprès d'investisseurs professionnels), et près de 3.325.344 EUR en 2014 (905.500 EUR auprès du crowd et 2.419.844 EUR auprès des investisseurs professionnels).

En juillet 2015, les montants levés auprès du crowd pour le premier semestre 2015 atteignaient déjà plus de 1.400.000 EUR. Cette croissance reflète la popularité grandissante de ce modèle de financement associatif ces dernières années.



Les projections actuelles réalisées par KPMG fin 2014 prévoit un montant levé via l'equity crowdfunding de 1.400.000€ en 2015 et de 1.850.000€ en 2016. En ce qui concerne le lending crowdfunding, les projections annoncent pour leur part des montants totaux allant jusqu'à 1.650.000€ pour 2015 et 2.900.000€ pour 2016 (*KPMG – Crowdfunding in Belgium 2014, p.7 & 20*).

Toutefois, la Belgique est encore loin d'afficher des résultats aussi satisfaisants que d'autres pays Européens. En effet, le Belge dépenserait 0,11 € en crowdfunding tandis que le Français débourserait 1,20€, le Hollandais, 1,58€ et le Britannique, 1,78€ (*KPMG – Crowdfunding in Belgium 2014*).

Cette différence émane, entre autres, du manque de familiarité du public, des investisseurs et des entrepreneurs avec le crowdfunding, du cadre législatif contraignant actuellement en vigueur et de la concurrence internationale de plus en plus présente. Toutefois, ces trois barrières au développement du marché du crowdfunding en Belgique sont entrain de se résorber petit à petit comme en témoignent les récentes dispositions légales et fiscales mises en œuvre dans ce domaine.

D'un point de vue réglementaire, certaines améliorations ont récemment été mises en place dans le but de diminuer les contraintes réglementaires pesant sur les start-ups en leur permettant de se financer plus aisément. Désormais, il y a la possibilité de lever jusqu'à 300.000€ (participation maximale par investisseur d'une valeur de 1000€) sans obligation d'émettre un prospectus, contre une limite de 100.000€ auparavant.

De plus, le « Plan Start-up » fédéral prévoit, un régime Tax Shelter pour start-up qui n'est autre qu'un incitant fiscal permettant aux investisseurs investissant directement ou par le biais d'une plateforme de crowdfunding agréée dans le capital d'une société, de déduire jusqu'à 30% ou 45% du montant leur investissement de leur assiette fiscale. Celui qui investit dans des instruments de dette via une plateforme de crowdfunding bénéficiera d'un avantage fiscal sous la forme d'une exonération de précompte mobilier sur les intérêts des premiers 15.000 euros prêtés par an.

Au niveau Européen, entre 2012 et 2014, le marché européen de l'equity crowdfunding a affiché un taux de croissance de 116%, avec pas moins de 82,6 millions d'euros levés en 2014, sans prendre en compte le Royaume Uni qui a levé à lui seul quelques 111 millions d'euros. Pour cette même période, le lending crowdfunding démontre quant à lui un développement encore plus important avec un taux de croissance de 272% et un montant de 93,1 millions d'euros levé en 2014. (*EY & The University of Cambridge - Moving Mainstream, The European Alternative Finance Benchmarking Report, February 2015, p.18*).

Au niveau mondial, la croissance du crowdfunding continue d'être menée par le modèle de lending crowdfunding qui a vu son taux de croissance atteindre 223% en 2014 pour un total de 8,3 milliards d'euros. Pour sa part, l'equity crowdfunding affichait un taux de croissance de 182% en 2014 pour un total de 824,56 millions d'euros. (*Massolution - Crowdfunding Market Grows 167% in 2014: Crowdfunding Platforms Raise \$16.2 Billion, March 2015*).

11.4.2. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MyMicroInvest, depuis la constitution de la société et la réalisation du plan financier présenté ci-dessus.

11.5. Vérification des informations financières

MyMicroInvest n'a pas nommé de commissaire aux comptes. Aucune vérification des informations financières n'a été effectuée.

11.6. Politique de distribution des dividendes

La distribution des dividendes est organisée par les statuts de MyMicroInvest et prévoit la politique suivante :

« Article 40. : Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation, conformément aux dispositions du Code des sociétés, des présents statuts et toute convention d'actionnaires.

Toutefois, avant toute répartition, le bénéfice distribuable sera affecté comme suit :

au service d'un dividende privilégié et récupérable en faveur des actions de catégorie B, à concurrence de soixante-cinq pourcent (65%) du montant global des dividendes attribués de façon privilégiée à la société pour les actions de Classe B qu'elle détient dans le capital social de la société anonyme 'Inventures' ayant son siège social à 1301 Bierges, Rue de Wavre 27, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 0836.671.025 RPM Nivelles. Le montant global correspondant aux trente-cinq pourcent (35%) restants sera réparti entre les actions de catégorie A ;

au service d'un dividende privilégié et récupérable en faveur des actions de catégorie C, à concurrence de soixante-cinq pourcent (65%) du montant global des dividendes attribués de façon privilégiée à la société pour les actions qu'elle détient et détiendra dans d'autres sociétés et du montant global des carried interests payés à la société d'une autre façon que sous la forme de dividendes, à l'exclusion des dividendes attribués de façon privilégiée à la société par la société 'Inventures' en vertu du tiret précédent. Le montant global correspondant aux trente-cinq pourcent (35%) restants sera réparti entre les actions de catégorie A.»

11.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a eu, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de MyMicroInvest.

Section 12 Documents accessibles au public

Pendant toute la durée de validité du Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de MyMicroInvest ou transmis en copie par voie électronique :

- l'acte constitutif et les statuts de MyMicroInvest ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MyMicroInvest Finance, dont une partie est ou serait incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de MyMicroInvest.

TITRE VII. INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES OFFERTS

Section 1 Informations de base

1.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre

L'intérêt de la présente émission pour MyMicroInvest Finance est de financer l'investissement dans MyMicroInvest qui est son actionnaire principal à 99,9%.

1.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'offre vise à permettre au grand public de financer l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance va souscrire, à hauteur de maximum 1.750.000 EUR dans MyMicroInvest. La totalité du montant récolté au terme de l'offre sera utilisé par MyMicroInvest Finance à cette fin, pour autant que les conditions auxquelles cet investissement est subordonné soient réunies.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

Par le biais de l'offre, MyMicroInvest Finance cherche à permettre au grand public d'investir dans MyMicroInvest, qui est son actionnaire principal à 99,9%.

Le produit de l'offre devrait servir à MyMicroInvest pour développer sa croissance et notamment le financement son internationalisation.

L'argent déjà levé lors de l'augmentation de capital du 27 juillet 2015 devrait suffire à satisfaire les objectifs mis en place par MyMicroInvest (voir Titre VI.4.3).

Le produit de l'offre permettra, en fait, d'accélérer l'internationalisation et constituera une enveloppe destinée à faire face à des éléments inattendus et non prévus dans le plan financier. Ainsi, s'il devait y avoir l'apparition d'une concurrence menaçante, MyMicroInvest pourra réagir à grande échelle en terme marketing en pouvant compter sur le budget adéquat.

Section 2 Information sur les Notes

Les Notes sont régies par les Termes & Conditions des Notes repris dans les Titre VII.Section 2, Titre VII.Section 6 et Titre VII.Section 8 à Titre VII.Section 12 ci-après, qui sont collectivement désignées ci-après par le terme les « Conditions ». Les Notes sont émises en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de l'Emetteur pour des Montants Minimal et Maximal indiqués dans les Conditions. Les Titulaires de Notes, sont présumés avoir été informés de toutes les dispositions des Conditions et des statuts de l'Emetteur préalablement à la souscription des Notes et sont présumés les avoir acceptées sans réserve en souscrivant aux Notes.

Dans les présentes Conditions, « Titulaire de Notes » signifie toute personne figurant dans le registre des Notes comme propriétaire d'une ou plusieurs Notes relative(s) au Compte MyMicroInvest tel que défini dans les Conditions (le « Compte MyMicroInvest »).

2.1. Nature, statut et catégorie

2.1.1. Nature et statut

Les Notes constituent des engagements contractuels de l'Emetteur. Les droits attachés aux Notes portent sur les Actifs Sous-Jacents formant le Compte MyMicroInvest-II de l'Emetteur.

Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal, tel que ce montant est indiqué dans les Conditions, et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

Les dispositions importantes des statuts de l'Emetteur concernant les Notes sont reproduites ci-dessous :

« Article 14. : Emission de titres de dette autres que des obligations

a) Nature juridique et caractéristiques des notes

La société peut en tout temps créer et émettre des titres de dette autres que des obligations, sous forme nominative ou dématérialisée, par décision du conseil d'administration (dans les présents statuts, les « notes »), laquelle sera prise à la majorité des deux-tiers des voix de ces membres. Sauf disposition spéciale prévue dans les termes et conditions des notes, celles-ci sont régies par les dispositions prévues ci-après.

Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les droits attachés aux notes portent sur les actifs sous-jacents, qui forment un compte analytique spécifique au sein du patrimoine de la société.

Chaque émission de notes donne lieu à la création d'une nouvelle catégorie de notes. Dans chaque catégorie de notes, les notes de cette catégorie conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre-elle.

Les notes ne peuvent pas être échangées ou converties à la demande des titulaires de notes en d'autres notes émises, ou actifs détenus, par la société, sauf sur décision de l'assemblée générale des titulaires de notes décidant sur proposition du conseil d'administration ou si explicitement prévu dans le document d'émission et/ou dans les termes et conditions des notes.

La société pourra retenir du montant récolté par l'émission des notes un montant défini par le conseil d'administration et indiqué dans les termes et conditions des notes, servant forfaitairement à couvrir les frais d'émission, l'analyse, le suivi et la réalisation de

l'investissement dans les actifs sous-jacents (dans les présents statuts, les « frais d'émission »). La société pourra également faire supporter par chaque souscripteur les frais directement liés au paiement du montant de sa souscription (dans les présents statuts, les « frais de paiement »).

Le montant de souscription des notes déduction faite des frais d'émission et des frais de paiement constitue le produit de l'émission des notes (dans les présents statuts, le « produit de l'émission »).

La valeur nominale des notes correspond au montant de souscription, en ce compris les frais d'émission, mais exclut les frais de paiement.

Le produit de l'émission, ainsi que tous actifs dans lesquels le produit de l'émission est investi, et tous les fruits et produits nets généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes, intérêts et plus-values), forment les actifs sous-jacents des notes. Ces actifs sont traités par la société comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (dans les présents statuts, un « compte »). A cet effet, la société comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres à chaque compte tous les actifs sous-jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents. Chaque compte correspond à une catégorie de notes.

Les actifs sous-jacents sont exclusivement affectés à l'exécution des obligations de la société en vertu des notes. La société ne peut donc pas utiliser ou disposer de l'un quelconque de ces actifs sous-jacents sous réserve du droit de la société de prélever la rémunération qui lui est due comme indiqué dans les termes et conditions des notes et sous réserve de soustraire des actifs sous-jacents des sommes ou autres actifs dans la mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement de) (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature (y compris d'éventuels impôts sur les plus-values) devant être supportées par la société en sa qualité de propriétaire (ou vendeur) de ces actifs sous-jacents ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la gestion de ces actifs sous-jacents, et (ii) toutes les sommes payables aux titulaires de notes en vertu des notes.

b) Formalités et conditions d'émission des notes

Sauf décision contraire du conseil d'administration, l'émission des notes est soumise aux formalités et conditions de cet article 14, b).

Chaque émission de notes fait l'objet de la rédaction d'un document d'émission (dans les présents statuts, le « document d'émission ») et de termes et conditions, le cas échéant approuvés par les autorités compétentes pour ce qui concerne les appels publics à l'épargne réglementés. La souscription aux notes emporte l'adhésion à ces termes et conditions des notes.

Pour pouvoir souscrire à l'émission des notes, les investisseurs doivent suivre les conditions précisées dans le document d'émission.

Le conseil d'administration définit le contenu du bulletin de souscription.

Une clôture anticipée de la période de souscription peut avoir lieu, sur décision de la société, lorsque le montant maximal de l'émission prévu aura été atteint. Inversement, la période de souscription peut être prolongée par le conseil d'administration.

La société peut décider de diviser l'émission en tranches avec des conditions applicables à chaque tranche ; dans ce cas, une clôture anticipée d'une ou plusieurs tranches peut avoir lieu, sur décision de la société, dans le respect des conditions du document d'émission et/ou des termes et conditions des notes.

L'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées ou selon toute autre modalité prévue dans le document d'émission et/ou dans les termes et conditions des notes.

Les résultats de chaque émission sont annoncés sur le site internet prévu à cet effet et par mail aux candidats investisseurs, endéans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de clôture de l'offre. L'émission interviendra au même moment.

c) Transfert des notes

Le transfert de propriété des notes n'est opposable à la société qu'après l'inscription par la société du transfert dans le registre nominatif des notes, intervenant sur la base d'une demande adressée conjointement par courrier recommandé du cédant et de cessionnaire au siège de la société, ou, si la note est dématérialisée après inscription du transfert dans les comptes pertinents.

e) Transfert des actifs sous-jacents

La société pourra décider à tout moment de céder les actifs sous-jacents. La société ne prend toutefois aucun engagement et n'assume aucune responsabilité quant à une date de cession de ces actifs sous-jacents, ni quant aux prix et autres conditions de cette cession éventuelle.

f) Recours limité au compte

A tout moment, y compris au cas où la société manquerait d'observer l'une quelconque de ses obligations de paiement aux titulaires de notes en vertu des présents statuts ou du et/ou des termes et conditions des notes, les droits et recours des titulaires de notes seront limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit. Par leur souscription aux notes, les titulaires de notes renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre société que la société indiquée dans le compte auquel ils ont souscrit. »

2.1.2. Catégorie

Les Notes sont indicées sur les actions sous-jacentes à émettre par la Société Cible (les « Actifs Sous-Jacents »).

2.2. Notes non échangeables et non convertibles

Les Notes ne peuvent pas être échangées ou converties, à la demande des Titulaires de Notes en d'autres Notes émises, ou actifs détenus, par l'Emetteur.

2.3. Recours Limité

A tout moment, y compris au cas où l'Emetteur manquerait d'observer l'une quelconque de ses obligations de paiement aux Titulaires en vertu des présentes, les droits et recours des Titulaires de Notes seront limités aux seuls actifs du Compte MyMicroInvest-II. Les Titulaires de Notes renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de l'Emetteur et en particulier sur des titres et droits de l'Emetteur dans ou contre toute autre société que la Société Cible.

2.4. Forme

Les Notes sont émises sous forme nominative exclusivement. Les Notes portent un numéro de série.

2.5. Devise

EUR.

2.6. Classement

Les Notes sont indicées sur les actions de catégorie A émises par MyMicroInvest. Les recours des titulaires de Notes sont limités aux Actifs Sous-Jacents du Compte MyMicroInvest-II.

2.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts - date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts; délai de prescription des intérêts et du capital

2.7.1. Pas d'intérêt fixe - Intérêt variable dépendant du Profit

L'Emetteur payera un intérêt variable et pas d'intérêt fixe sur le montant nominal des Notes. L'intérêt variable n'est dû, que s'il est réalisé un profit sur les actions sous-jacentes (le « Profit »). Le Profit est égal au montant total des sommes perçues par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts, de remboursements de capital, sous forme de produit de vente de tout ou partie des Actifs Sous-jacents ou autrement) après déduction des frais et charges quelconques afférents à ces actifs. Chaque Note donne droit, à titre d'intérêt variable, à un montant correspondant au Profit divisé par le nombre de Notes émises.

Dans le cas présent, l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années. Dès lors, il est dès lors probable qu'il n'y ait pas de Profit autre que celui résultant éventuellement du montant remboursable perçu à l'occasion de l'Evenement de

Réalisation.

2.7.2. Paiement des intérêts

L'intérêt variable, s'il est dû, est payable le 20^{ème} jour ouvrable en Belgique suivant la perception du Profit par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents. L'intérêt variable est payable par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire de Notes dans le registre des Notes. Les Intérêts sont présumés avoir été payés par l'Emetteur le jour où le compte bancaire de l'Emetteur est débité. Tous les paiements d'intérêts sont effectués sous réserve de toute retenue à la source ou autre taxe que l'Emetteur pourrait être tenu de prélever.

2.8. Échéances et Procédures de remboursement

2.8.1. Durée

Les Notes sont émises pour une durée indéterminée.

Les Notes sont remboursées en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire de Notes dans le registre des Notes, si un Evénement de Réalisation intervient. Un Evénement de Réalisation intervient le jour où les deux conditions suivantes sont remplies : (i) le Compte MyMicroInvest-II auquel les Notes se rapportent a cessé de façon permanente de détenir un actif quelconque (action, créance, etc.) dans ou contre la Société Cible, et (ii) l'Emetteur a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues, par la Société Cible et/ou par un tiers, en relation avec la liquidation de la Société Cible et/ou en relation avec la cession par l'Emetteur de toutes les actions et droits détenus par l'Emetteur dans ou contre la Société Cible, dans le Compte MyMicroInvest-II.

2.8.2. Montant remboursable

Le remboursement en capital des Notes n'est pas garanti.

Le montant remboursable correspond au montant net total perçu par MyMicroInvest Finance à titre de dividendes ou à titre de prix de la cession, le cas échéant partielle, perçu à l'occasion de l'Evenement de Réalisation des actions de la Société cible (y compris, une éventuelle plus-value).

Le prix de remboursement par Note est égal au montant remboursable pour toutes les Notes divisé par le nombre de Notes émises. MyMicroInvest Finance agit donc à l'égard des détenteurs des Notes comme un véhicule d'investissement dit de « *pass-through* ».

2.8.3. Date de remboursement

Le Remboursement est effectué par l'Emetteur sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire des Notes dans son bulletin de souscription ou notifié ultérieurement à l'Evénement de Réalisation selon les modalités pratiques indiquées sur le site www.MyMicroInvest.com, le 7^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'Evénement de Réalisation. L'Emetteur peut néanmoins

postposer une partie du remboursement jusqu'à l'expiration de la période pendant laquelle il peut être tenu d'indemniser le cessionnaire des actions de la Société Cible en vertu des clauses de garantie convenues avec ce cessionnaire ou de payer des impôts quelconques afférents aux Actifs Sous-Jacents. Dans ce cas, le remboursement ne peut être postposé qu'à concurrence du montant maximal de ces obligations de garantie ou impôts (ou si ces montants sont inconnus, à concurrence d'une provision raisonnable déterminée par l'Emetteur et destinée à couvrir ces éventuelles obligations de l'Emetteur) et le remboursement doit intervenir le 7^{ième} jour ouvrable l'expiration de la période pendant laquelle l'Emetteur peut être tenu d'indemniser le cessionnaire en vertu de ces garanties ou après que les impôts auront été enrôlés, selon le cas.

Si aucun Evénement de Réalisation n'est intervenu avant le 8^{ième} anniversaire de la date d'émission des Notes, l'assemblée générale des Titulaires des Notes peut, en statuant à la majorité absolue, décider (i) de contraindre l'Emetteur à désigner, aux frais de l'Emetteur, un intermédiaire professionnel qualifié pour l'aider à chercher un candidat acquéreur pour les Actifs Sous-Jacents sous forme de titres émis par la Société Cible, et ce, dans le respect du pacte d'actionnaire liant l'Emetteur aux autres actionnaires de MyMicroInvest, (ii) un prix minimum auquel l'Emetteur, ainsi assisté, doit chercher à céder ces Actifs dans les 12 mois suivant cette résolution. Si un Evénement de Réalisation n'intervient pas, dans la cadre d'une cession à ce prix minimum, dans les 12 mois de cette résolution, l'Emetteur est tenu de convoquer dans les deux mois suivant une nouvelle assemblée générale des Titulaires de Notes en vue de proposer un prix de cession minimal inférieur à celui préalablement fixé. Cette procédure sera recommencée tous les 12 mois jusqu'à la survenance d'un Evénement de Réalisation.

2.9. Rendement

Il est renvoyé, à ce propos, aux Titre VII.2.7 et Titre VII.2.8.

2.10. Représentation des détenteurs de Notes

Aucune représentation particulière des titulaires des Notes n'est prévue. Le droit commun des sociétés est applicable en ce qui concerne le droit des assemblées générales des obligataires.

Le conseil d'administration et le commissaire de l'Emetteur peuvent convoquer les titulaires de Notes en assemblée générale. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande de titulaires de Notes représentant le cinquième du montant des Notes en circulation.

Sans préjudice à l'article 570 du Code des sociétés, les convocations à l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont communiquées quinze jours avant l'assemblée aux titulaires de Notes. L'ordre du jour contient l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions qui seront soumises à l'assemblée.

En application du Titre VII.Section 8, les convocations seront transmises par email.

Il est renvoyé, pour tout renseignement complémentaire relatif aux assemblées générales des obligataires, aux articles 568 et suivants du Code des sociétés.

2.11. Autorisations

Le conseil d'administration de MyMicroInvest Finance a approuvé l'émission des Notes en date du 1 juillet 2015.

2.12. Date prévue d'émission

L'émission interviendra le jour suivant la Date de Validation des Conditions à date d'émission.

2.13. Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Il n'existe pas de restrictions imposées à la libre négociabilité des Notes.

Le transfert de propriété des Notes n'est opposable à l'Emetteur qu'après l'inscription par l'Emetteur du transfert dans le registre nominatif des Notes, intervenant sur la base d'une demande adressée conjointement par courrier recommandé du cédant et de cessionnaire au siège de l'Emetteur.

2.14. Régime fiscal applicable aux résidents belges

Tous les intérêts variables payés aux titulaires de Notes, ainsi que le montant du remboursement des Notes qui excéderait la valeur nominale des Notes, seront qualifiés d'intérêts, imposables en règle générale dans le chef des personnes physiques par voie de précompte mobilier retenu à la source à un taux de 25%. Le régime fiscal des revenus payés à des non résidents belges est soumis au régime prévu par la Directive sur la fiscalité de l'épargne.

Les revenus distribués aux titulaires des Notes seront calculés en fonction des dividendes perçus le cas échéant par MyMicroInvest Finance en raison de sa participation dans MyMicroInvest (cette perception de dividendes étant toutefois improbable) conformément aux Conditions des Notes (voir en particulier le Titre VII.6.6.2). Les revenus distribués seront calculés déduction faite de tous impôts supportés par MyMicroInvest Finance sur les dividendes encaissés. **Dans le cas présent, l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années.**

MyMicroInvest Finance considère que la qualification fiscale correcte des revenus distribués aux titulaires est celle d'intérêts, mais n'exclut pas que l'administration fiscale estime que ces revenus doivent être qualifiés de dividendes.

Le Prospectus ne constituant pas un avis fiscal à l'attention des investisseurs, il est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal pour tout renseignement complémentaire à ce propos.

2.15. Modification des Conditions

Les Conditions peuvent être amendées au fil du temps, sur proposition de l'Emetteur, si ces amendements sont approuvés par les Titulaires de Notes dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables à l'Emetteur et aux Notes.

Section 3 Informations relatives aux actifs Sous-Jacents

Il est renvoyé, à ce propos, au Titre VI.

Section 4 Structure et flux financiers

La totalité du produit de l'émission sera affectée à la souscription d'actions de MyMicroInvest.

Tous les fruits et produits de cet investissement seront payés aux titulaires de Notes sous forme d'intérêts, inclus le cas échéant dans le prix de remboursement des Notes.

Dans le cas présent, l'intention de MyMicroinvest est de ne pas verser de dividendes les prochaines années.

Ce remboursement n'interviendra que si et quand MyMicroInvest Finance aura cédé les actions de MyMicroInvest acquises avec le produit de l'émission des Notes.

Section 5 Déclarations postérieures à l'émission

N/A

Section 6 Conditions de l'offre

6.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

6.1.1. Dénomination du « Compte MyMicroInvest »

« MyMicroInvest-II »

6.1.2. Numéro de série des Notes

MyMicroInvest-II-1 à MyMicroInvest-II-5.000 (minimum) ou MyMicroInvest-II-17.500 (maximum)

6.1.3. Valeur nominale des Notes

100 EUR

6.1.4. Montant Nominal Global

Entre 500.000 EUR (Montant Minimal de l'Emission) et 1.750.000 EUR (Montant Maximal de l'Emission).

6.1.5. Prix d'Emission

Valeur nominale de la Note plus des frais de transaction et paiement en ligne s'élevant au maximum à 1,85% du montant de souscription, tels que précisés dans le bulletin de souscription et variant en fonction du nombre de Notes souscrites et du mode de paiement choisi.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

6.1.6. Date d'Emission

L'émission interviendra le jour suivant la Date de Validation des Conditions.

6.1.7. Période de Souscription – Communication des Résultats

Du 30 novembre 2015 (la « Date du début de l'offre de souscription ») au 30 avril 2016, ou le jour au cours duquel les conditions d'une clôture anticipée sont réalisées (la « Date de Clôture »).

La période de souscription débute par une phase de type *premium* où la campagne n'est pas accessible au public mais seulement à des investisseurs désignés de manière discrétionnaire par MyMicroInvest. Les conditions de l'offre durant la phase *premium* sont identiques à celles proposées au public. A partir du 20 janvier 2016, MyMicroInvest décidera de rendre l'offre accessible au public sur le site www.mymicroinvest.com.

Une clôture anticipée de la période de souscription pourra avoir lieu, sur décision de MyMicroInvest Finance lorsque le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance sera de 1.000.000 EUR.

L'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées.

Les résultats globaux de l'émission seront communiqués endéans les 30 jours suivant le Date de Clôture.

6.1.8. Méthode de Souscription/de Distribution

Le candidat investisseur se rend sur le site internet www.MyMicroInvest.com et y sélectionne MyMicroInvest parmi la liste des cibles disponibles. Le candidat peut accéder, sur ce site, à l'information financière de MyMicroInvest et au présent Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, telle que disponible dans ce Prospectus. Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible. A compter de l'ouverture de la souscription et jusqu'à la Date de Clôture, les investisseurs ont la possibilité de poser des questions à la Cible sur le site www.mymicroinvest.com. Si la Cible choisit de répondre à ces questions, la réponse de la Cible sera publiée sur le site www.mymicroinvest.com. En outre, si la réponse à ces questions devait révéler un élément important pour l'appréciation de la présente offre, non mentionné dans le prospectus, un supplément au prospectus serait publié conformément à la réglementation applicable.

Le candidat souscripteur peut souscrire aux Notes en ligne directement ou par l'envoi d'un bulletin de souscription imprimé et signé au siège social de l'Emetteur. Après réception du bulletin de souscription et du paiement du prix de souscription, l'Emetteur transmet au souscripteur par email une confirmation de sa souscription et du paiement du prix de souscription.

Le candidat investisseur effectue immédiatement un paiement sécurisé en ligne, ou s'engage à faire un virement sur le compte bloqué réservé à l'offre dans les délais prévus. Le paiement matérialise la souscription qui sinon n'est pas valablement réalisée.

6.1.9. Méthode de Paiement du Prix de Souscription et Conditions d'Annulation

Le prix de souscription, comprenant la valeur nominale des Notes souscrites et les frais de paiement en cas de paiement électronique sécurisé (le « Prix de Souscription »), doit être versé soit par virement bancaire soit par paiement électronique sécurisé, selon les instructions figurant sur le site www.MyMicroInvest.com, et doit être effectivement perçu par l'Emetteur au plus tard le jour de la Date de Clôture. Les frais de paiement applicables en cas de paiement électronique sécurisé s'élèvent à maximum 1,85% de la valeur nominale des Notes souscrites et varient selon le montant du paiement et le mode de paiement choisi. Les sommes ainsi perçues par l'Emetteur sont bloquées sur un compte ouvert par l'Emetteur pour le Compte MyMicroInvest jusqu'à la Date de Clôture. Sans préjudice aux conditions visées sous le point Titre VII.6.1.10, si le Prix de Souscription a été perçu avant la Date de Clôture par l'Emetteur, les Notes sont émises au souscripteur et inscrites à son nom dans le registre des Notes le jour suivant la Date de Validation des Conditions.

6.1.10. Souscription et émission conditionnelles et remboursement du prix de souscription

L'émission et la souscription à l'émission des Notes sont soumises à la condition d'une levée de fonds de minimum 500.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération. De ce montant, 500.000 EUR minimum et 1.750.000 EUR maximum seront donc investis dans l'augmentation de capital de MyMicroInvest.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes n'auront lieu que si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à cette augmentation de capital, sont satisfaites au plus tard dans le 30 juin 2016:

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 500.000 EUR.
- Le prix de souscription des actions (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 17.250.001 EUR.
- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des actions de MyMicroInvest que ceux prévus au profit des autres investisseurs participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les Entrepreneurs en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans MyMicroInvest.
- MyMicroInvest prévoit dans son pacte d'actionnaire, qu'en cas de rachat des actions détenues par MyMicroInvest Finance par un des actionnaires existants ou futurs de MyMicroInvest, la vente devra être approuvée par l'assemblée générale des titulaires de Notes qui pourra, le cas échéant, désigner un représentant de l'assemblée pour négocier la vente des actions..

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard le 30 juin 2016 (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, l'émission et la souscription n'auront pas lieu et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

6.1.11. Sursouscription & clôture anticipée

L'Emetteur peut décider de clôturer la Période de Souscription anticipativement si l'Emetteur a reçu des souscriptions portant sur le Montant Maximal de l'Emission et a effectivement perçu le paiement de ces souscriptions. Comme indiqué ci-dessus au point Titre VII.6.1.7, l'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées. Le dernier souscripteur ayant valablement réalisé sa souscription peut en conséquence se voir attribuer un nombre de Notes inférieur à celui pour lequel il a souscrit, si sa souscription et son paiement ont pour effet de faire franchir le seuil indiqué ci-dessus. Si un souscripteur reçoit un nombre de Notes inférieur à celui demandé, il sera remboursé au prorata de la partie excédante.

6.2. Plan de distribution et allocation des Notes

Sur le site internet www.MyMicroInvest.com, les souscripteurs auront accès aux informations suivantes :

- liste des projets pour lesquels il a souscrit, accès à la page de description, date de la souscription, statut de financement (en cours de souscription, souscription clôturée ou souscription annulée) ;
- historique des transactions, comprenant le nom de la cible, un accès à l'espace d'échange

- (blog) dédié à l'entrepreneur et ses investisseurs, la date de transaction, le statut de la souscription (payé, clôturé, en cours ou annulé) ;
- le montant correspondant à la transaction ;
 - le bulletin de souscription correspondant en format PDF.

Des messages électroniques sont envoyés aux candidats investisseurs afin de les tenir informés de l'évolution de leurs souscriptions.

Les candidats investisseurs reçoivent ces messages lorsque :

- la transaction relative à la souscription est confirmée (le bulletin de souscription ainsi que les conditions de souscription sont joints au message) ;
- une nouvelle actualité est publiée dans l'espace dédié aux candidats investisseurs de la cible ;
- la période de souscription est à sept jours de sa clôture, avec la situation de la progression de l'objectif de souscription ;
- la période de souscription est clôturée avec le résultat final de la souscription et la confirmation définitive de la souscription ou de l'annulation de celle-ci.
- les conditions auxquelles l'émission et la souscription étaient subordonnées sont remplies ou la Date de Validation des Conditions est atteinte sans que ces conditions soient remplies.

Compte tenu de la règle relative à la clôture anticipée, l'allocation des Notes s'effectue selon l'ordre indiqué au Titre VII.6.1.7.

A la connaissance de MyMicroInvest Finance et de MyMicroInvest, aucun de leurs principaux actionnaires ou membres des organes d'administration ou de direction n'entendent souscrire à l'offre et personne n'entend prendre une souscription de plus de 5%.

6.3. Fixation du prix

Le prix de souscription des Notes est égal à sa valeur nominale, de 100 EUR (auxquels des frais de transaction et de paiement peuvent être ajoutés conformément au Titre VII.6.1.5).

6.4. Restrictions à la Vente

Les Notes sont offertes au public en Belgique.

6.5. Affectation du produit de souscription des Notes

La totalité des fonds récoltés dans le cadre de la souscription aux Notes seront utilisés, en une ou plusieurs opérations intervenant au même moment ou à des moments différents aussi longtemps que les Notes sont en circulation, uniquement aux fins (i) d'acquérir (par voie de souscription ou autrement) et de détenir des participations en capital dans la société définie dans les Conditions comme étant la « Société Cible », ou en des droits d'acquisition de telles participations, et (ii) de payer tous les frais, taxes et charges quelconques liés à la détention, la gestion, l'administration ou la disposition des actifs susvisés. A titre transitoire (maximum 6 mois), aussi longtemps qu'ils n'ont pas été investis comme indiqué ci-dessus, la totalité du produit de souscription aux Notes seront placés par l'Emetteur en dépôts bancaires (à

l'exclusion expresse de toute autre forme de placement). Ces placements provisoires et les produits de tels placements constituent des Actifs Sous-Jacents et font partie du Compte MyMicroInvest-II, tels que définis ci-dessous. Si la totalité des fonds récoltés dans le cadre de la souscription aux Notes n'ont pas été investis comme indiqué sous (i) dans les 6 mois de la Date de Clôture, le produit de souscription sera intégralement restitué aux Titulaires des Notes par virement bancaire dans les quinze jours ouvrables suivant l'expiration de ce délai de 6 mois.

Dans le cadre de ses opérations en capital, MyMicroInvest Finance prélève habituellement une commission de 12% sur le montant souscrit par les investisseurs afin de couvrir ses frais généraux, et en particulier la rémunération de MyMicroInvest pour sa gestion journalière de la société. **Dans le cadre de la présente opération, cette commission ne sera toutefois pas prélevée.**

6.6. Compte MyMicroInvest-II

6.6.1. Nature et Composition du Compte MyMicroInvest-II

L'ensemble des actifs acquis et détenus par l'Emetteur par l'affectation de la totalité du produit de souscription des Notes conformément à la section Titre VII.6.1, ainsi que tous fruits et produits généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes et plus-values) aussi longtemps que les Notes demeurent en circulation, constituent les actifs sous-jacents des Notes (les « Actifs Sous-Jacents »).

Les Actifs Sous-Jacents ainsi que tous les frais, charges, taxes de toute nature, obligations et passifs quelconques y afférents, seront traités par l'Emetteur comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (le « Compte MyMicroInvest-II»). L'Emetteur comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres au Compte MyMicroInvest-II tous les Actifs Sous-Jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents.

Le Compte MyMicroInvest-II n'est toutefois pas doté d'une personnalité juridique propre, et ne constitue pas une entité patrimoniale d'affectation reconnue par la loi. La division patrimoniale ainsi réalisée par l'Emetteur en son sein n'est en conséquence pas opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de l'Emetteur qui détiennent une créance non liée aux Actifs Sous-Jacents, sauf acceptation expresse par ces créanciers de limiter leurs recours aux actifs de l'Emetteur qui ne relèvent pas du Compte MyMicroInvest.

6.6.2. Affectation du Compte MyMicroInvest

Les Actifs Sous-Jacents sont exclusivement affectés à l'exécution des obligations de l'Emetteur en vertu des Notes. L'Emetteur ne peut donc pas utiliser ou disposer de l'un quelconque de ces Actifs Sous-Jacents sous réserve du droit de l'Emetteur de soustraire des Actifs Sous-Jacents des sommes ou autres actifs dans la mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement de) (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature (y compris d'éventuels impôts sur les plus-values) devant être supportées par l'Emetteur en sa qualité de propriétaire (ou vendeur) de ces Actifs ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la

gestion de ces Actifs, et (ii) toutes les sommes payables aux Titulaires de Notes en vertu des Notes.

6.6.3. Cession par le Compte MyMicroInvest-II des actions dans la Société Cible

L'Emetteur tentera de céder les Actifs Sous-Jacents consistant en titres émis par la Société Cible et faisant partie du Compte MyMicroInvest, en vue d'en obtenir le meilleur prix possible.

L'Emetteur ne prend toutefois aucun engagement et n'assume aucune responsabilité quant à une date de cession de ces Actifs, ni quant aux prix et autres conditions de cette cession éventuelle.

Le pacte d'actionnaires de MyMicroInvest devra prévoir qu'en cas de rachat des actions détenues par MyMicroInvest Finance par un ou plusieurs actionnaires existant ou futurs de MyMicroInvest, la valorisation de la société à ce moment devra être certifiée par un expert indépendant désigné par le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'Emetteur se réserve toutefois expressément le droit de vendre à tout moment, même avant le 1^{er} jour de la 6^{ième} année suivant la Date de Clôture.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le risque lié au un conflit d'intérêt éventuel entre MyMicroInvest Finance et MyMicroInvest (et ses actionnaires) quant à la date et aux conditions de revente de la participation de MyMicroInvest Finance dans MyMicroInvest.

6.7. Déclarations et garanties de l'Emetteur

6.7.1. Droits exclusifs sur le Compte MyMicroInvest-II concerné

L'Emetteur déclare et garantit aux Titulaires des Notes qu'il ne concédera aucun droit ou sûreté quelconque sur les actifs du Compte MyMicroInvest-II, sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs prévus le cas échéant par la loi.

6.7.2. Renonciation par des tiers

L'Emetteur déclare et garantit aux Titulaires de Notes qu'il n'a pas émis et n'émettra pas de notes ou autre titre et qu'il n'a pas souscrit et ne souscrira aucun engagement sous quelque forme que ce soit, envers des créanciers autres que les Titulaires de Notes, sans avoir obtenu de ces autres créanciers une renonciation, dans la plus large mesure permise par la loi, à leurs droits sur tout actif alloué au Compte MyMicroInvest-II.

Section 7 Admission à la négociation et modalités de négociation

Les Notes pourront être négociées sur l'Expert Market d'Euronext Bruxelles sur base du code ISIN BE6281678555.

Section 8 Information des Titulaires de Notes

Toutes les notifications qui doivent être faites par l'Emetteur aux Titulaires de Notes (y compris toute convocation aux assemblées générales des actionnaires ou des titulaires des Notes) seront valablement faites par emails envoyés directement à l'adresse personnelle du Titulaire des Notes ainsi que par diffusion sur le site www.MyMicroInvest.com. Les Titulaires de Notes, en souscrivant aux Notes, renoncent à toute autre formalité éventuelle notamment en ce qui concerne les formalités de convocations aux assemblées générales des Titulaires des Notes.

Section 9 Prescription

Tout recours contre l'Emetteur relatif à un paiement dû en vertu des droits attachés aux Notes sera prescrit s'il n'est pas introduit devant le tribunal compétent au plus tard 5 ans après la date à laquelle ce paiement est devenu exigible. Les sommes dues mais non payées lorsqu'elles sont dues, pour des raisons non imputables à l'Emetteur (p.ex. erreur dans le numéro de compte bancaire communiqué par le Titulaire), ne porteront pas intérêt.

Section 10 Assemblées des Titulaires de Notes

Les statuts de l'Emetteur contiennent des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des assemblées des Titulaires de Notes concernant toute question touchant à leurs intérêts, en ce compris l'approbation de tout amendement des présentes Conditions.

Les dispositions importantes des statuts de l'Emetteur concernant les assemblées des titulaires de Notes sont reproduites ci-dessous :

« TITRE VII. : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES TITULAIRES DE NOTES

Article 40. : Composition et pouvoirs

L'assemblée générale des titulaires de notes (dans les présents statuts, l' « assemblée générale des notes ») se compose de l'ensemble des titulaires de notes, toutes catégories de notes confondues.

L'assemblée générale des notes, régulièrement constituée, représente l'universalité des titulaires de notes.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les titulaires de notes absents ou dissidents.

Lorsque l'ordre du jour ne concerne qu'une catégorie de notes, il peut être organisé une assemblée générale spéciale des titulaires de notes qui se compose de l'ensemble des titulaires de notes de cette catégorie. Celle-ci, régulièrement composée, représente l'universalité des titulaires de notes de cette catégorie et ses décisions sont obligatoires pour tous ces titulaires de notes de cette catégorie, même pour les titulaires de notes absents ou dissidents.

Les assemblées générales des notes, y compris les assemblées générales spéciales, pourront être convoquées à tout moment pour délibérer et prendre des résolutions sur tous points relevant de leur compétence.

L'assemblée générale des notes a le droit :

- *de modifier les termes et conditions des notes;*
- *de consentir à l'échange ou à la conversion des notes en tout autre titre, ou au remboursement total ou anticipé des notes, sur proposition du conseil d'administration.*

Article 41. : Lieu

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, y compris hors de la Belgique.

Article 42. : Convocations - Forme

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer les titulaires de notes en assemblée générale. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande de titulaires de notes représentant le cinquième du montant des titres en circulation.

Les convocations à l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont communiquées quinze (15) jours avant l'assemblée aux titulaires de notes.

Toutes les convocations aux assemblées générales des notes seront valablement faites par emails envoyés directement à l'adresse personnelle du titulaire des notes, telle que mentionnée dans le bulletin de souscription ou communiquée ultérieurement à la société, ainsi que par diffusion sur le site internet. Les titulaires de notes, en souscrivant aux notes, renoncent individuellement et expressément à toute autre formalité éventuelle notamment en ce qui concerne les formalités de convocations aux assemblées générales des notes. Ceci concerne également toutes autres notifications qui doivent être faites par la société aux titulaires de notes.

Les convocations seront censées avoir été faites à la date de leur envoi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 43. : Admission

Pour être admis aux assemblées, les propriétaires de notes dématérialisés doivent, trois (3) jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des notes dématérialisés jusqu'à la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires de titres nominatifs ou leurs représentants doivent, dans le même délai, informer le conseil d'administration, par écrit, de leur intention d'assister à l'assemblée.

L'accomplissement de ces formalités n'est pas requis si la convocation à l'assemblée générale des notes en dispose autrement.

Article 44.: Représentation

Tout titulaire de notes peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, titulaire de notes ou non.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations. Les procurations doivent être produites à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de la réunion.

Article 45.: Liste de présence

Avant de prendre part à l'assemblée, les titulaires de notes ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, en indiquant les nom, prénom, domicile ou la dénomination et le siège des titulaires de notes, ainsi que le nombre de notes qu'ils représentent.

Article 46.: Bureau

Les assemblées générales sont présidées par un administrateur ou, à défaut, par une personne désignée par les titulaires de notes ou leurs mandataires.

Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et l'assemblée - pour autant que le nombre de titulaires de notes présents le permette - peut nommer un ou plusieurs scrutateurs parmi ses membres.

Article 47.: Délibération - Résolutions - Prorogation

a) Quorum

L'assemblée générale délibère et prend des résolutions valablement si la moitié au moins des notes est présente ou représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le montant représenté des titres en circulation.

b) Résolutions

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

c) Catégories de notes

Lorsque que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs de plusieurs catégories de notes, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité reprises ci-dessus.

d) Vote par correspondance et vote à distance

Tout titulaire de notes est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui doit être adressé à la société par courrier, par e-mail ou via un formulaire à remplir sur le site internet et qui doit contenir les mentions suivantes:

- les nom, prénoms et domicile (si personne physique) / dénomination, forme et siège (si personne morale) du titulaire de notes;*
- le nombre de notes pour lequel il prend part au vote;*
- la volonté de voter par correspondance;*
- la dénomination et le siège de la société;*
- les date, heure et lieu de l'assemblée générale;*
- l'ordre du jour de l'assemblée;*
- après chaque point de l'ordre du jour l'une des mentions suivantes: "approuvé" / "rejeté" / "abstention";*
- les lieu et date de signature du formulaire;*
- la signature.*

Les formulaires ne reprenant pas l'ensemble des données ci-dessus, sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut prévoir la possibilité de participer à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les titulaires de notes qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.

Le conseil d'administration indique dans la convocation les éléments suivants :

- les modalités suivant lesquelles la qualité de titulaire de notes et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties ;*
- les conditions requises aux fins de garantir la sécurité de la communication électronique ;*
- les procédures relatives à la participation à distance à l'assemblée générale ;*
- les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un titulaire de notes participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.*

Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique à l'assemblée générale et/ou au vote.

e) Prorogation

Toute assemblée générale peut être séance tenante prorogée à trois semaines au plus par le conseil d'administration. Cette prorogation n'annule pas les décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde. De nouvelles formalités d'admission peuvent être effectuées en vue de la seconde assemblée. Celle-ci statue définitivement.

Article 48.: Droit de vote

Chaque note donne droit à une voix.

Article 49.: Indivision - Mise en gage des titres - Usufruit

a) Le droit de vote attaché à une note appartenant en indivision, ne pourra être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.

b) Le droit de vote attaché à une note grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier, sauf opposition du nu-propiétaire.

Si le nu-propiétaire et l'usufruitier ne parviennent pas à un accord, le juge compétent désignera un administrateur provisoire à la requête de la partie la plus diligente, à l'effet d'exercer les droits en question, dans l'intérêt des ayants droit.

c) Le droit de vote attaché aux notes qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Article 50.: Résolutions en dehors de l'ordre du jour

Il ne pourra être délibéré par l'assemblée sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, que si toutes les notes sont présentes ou représentées et pour autant qu'il en soit décidé à l'unanimité des voix.

L'unanimité ainsi requise est établie si aucune opposition n'a été mentionnée dans les procès-verbaux de la réunion.

Article 51.: Procès-verbaux

Il est dressé un procès-verbal de chaque assemblée, lequel est signé par les membres du bureau, les administrateurs présents et les titulaires de notes qui le souhaitent. Ces procès-verbaux - exception faite de ceux devant être établis par acte notarié - et leurs annexes sont conservés, sous leur forme originale, dans un registre spécial, tenu au siège social.

Sauf dispositions légales contraires et à moins d'une délégation spéciale par le conseil d'administration, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer aux tiers ou à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un administrateur.»

A défaut de disposition contraire dans les statuts de l'Emetteur ou dans les présentes conditions, les dispositions du code des sociétés relatives aux pouvoirs et modes de décision (quorum, majorité, etc.) des assemblées générales des obligataires seront applicables, comme si les Notes constituaient des obligations au sens du code des sociétés.

Section 11 Droit applicable

Les Notes et les Conditions sont soumises au droit belge.

Section 12 Juridiction

Les Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents pour tout différend survenant au sujet des Notes et des Conditions.

TITRE VIII. GLOSSAIRE

« MyMicroInvest » ou « Société Cible » ou « Sous- Jacent » ou « Cible »	MyMicroInvest SA a été constituée le 1er juillet 2011. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614 Elle a un capital de 4.311.008,26 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé Rue de Wavre 27, à 1301 Wavre, Belgique
« Notes Participatives MyMicroInvest-II » ou « Notes »	Les titres émis par l’Emetteur conformément aux dispositions du Prospectus
« Emetteur » ou « MyMicroInvest Finance »	MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d’une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 318 47 12).
« Montant Maximal de l’Emission »	Le montant maximal de l’émission, tel que défini dans les Conditions des Notes
« Montant Minimal de l’Emission »	Le montant minimal de l’émission, tel que défini dans les Conditions des Notes
« MyMicroInvest »	MyMicroInvest S.A. dont le siège social est sis rue de Wavre 27 à 1301 Bierges, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614, administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance, agissant par M. Olivier de Duve, représentant permanent
« Prospectus »	Le présent document
« Conditions des Notes » ou « Conditions »	A le sens défini au Titre VII.Section 2.

Les termes en majuscules utilisés et ne figurant pas dans le glossaire ont la définition qui leur est donnée dans le Prospectus.

ANNEXE I : Rapport du Commissaire sur la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2015 dans le cadre d'une proposition de modification de l'objet social de MyMicroInvest Finance

« Rapport du Commissaire sur la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2015 dans le cadre d'une proposition de modification de l'objet social

1. Mission

Conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, la soussignée Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL, commissaire, représentée par J-F. Hubin, associé, a l'honneur de vous faire rapport sur l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêtée au 30 juin 2015 établi dans le cadre de la modification de l'objet social de la sa MyMicroInvest Finance (ci-dessous, « la Société ») que le Conseil d'administration envisage de proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société fixée au 27 juillet 2015.

Cet état est joint en annexe au présent rapport.

L'article 559 du Code des Sociétés stipule que :

« Si la modification aux statuts porte sur l'objet social, une justification détaillée de la modification proposée doit être exposée par le conseil d'administration dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois. Les commissaires font rapport distinct sur cet état.

Un exemplaire de ces rapports peut être obtenu conformément à l'article 535.

L'absence des rapports entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur la modification à l'objet social que si ceux qui assistent à la réunion représentent, d'une part, la moitié du capital social et, d'autre part, s'il en existe, la moitié du nombre total des parts bénéficiaires.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire. Pour que la deuxième assemblée délibère valablement, il suffira qu'une portion quelconque du capital y soit représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix.

(...) ».

Dans le cadre de cette mission, nous avons procédé à l'examen limité de la situation active et passive, ne remontant pas à plus de trois mois, en conformité avec les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

En tant que commissaire, nous sommes de plein droit chargé de remplir cette mission.

2. Description de l'opération projetée

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à 1301 Bierges, Rue de Wavre 27, par acte du 13 septembre 2013, publié à l'annexe au Moniteur belge du 3 octobre 2013 sous le numéro 13150444, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La société a pour objet social :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve de l'obtention des agréments ou des enregistrements préalables éventuellement requis:

- *De faciliter l'accès au financement des personnes physiques et morales, en ce compris, mais non limité à, l'accès au capital, à la dette et aux dons;*
- *D'octroyer elle-même toute forme de crédit à des entreprises, œuvres caritatives sous quelque forme que ce soit, ou à toute autre personne physique ou morale, en Belgique ou à l'étranger;*
- *De prendre des participations en capital, directement ou indirectement, dans toute entreprise en Belgique ou à l'étranger;*
- *D'émettre des valeurs mobilières et autres instruments financiers de toute nature à destination du public ou d'investisseurs professionnels, en vue de financer ses activités ou investissements;*
- *De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils informatiques, de marketing, événementiels ou autres permettant la promotion d'opportunités d'investissements auprès de personnes morales ou physiques;*
- *De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils permettant à des personnes morales ou physiques de se faire connaître plus largement;*
- *De conseiller des personnes physiques ou morales sur leurs stratégies de financement;*
- *De faire des opérations dérivées sur les émissions réalisées par la société, notamment aux fins de couverture du risque.*

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement sous réserve des limitations suivantes :

- *la société ne peut pas accorder un droit ou une sûreté quelconque sur les actifs des comptes (tels que définis à l'article 14), sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs prévus le cas échéant par la loi et sauf décision contraire de l'assemblée générale des titulaires des notes liés à ces comptes;*

- *la société ne peut conclure de contrat avec un tiers (autre que les contrats résultant de l'émission des notes) sans obtenir le consentement de ce tiers à renoncer, dans toute la mesure permise par la loi, à tout droit, recours, ou sûreté sur les actifs de ces comptes; et*
- *la société ne peut émettre des obligations ou des notes si les termes et conditions de ces obligations notes ne contiennent pas une renonciation de leur titulaire à exercer tout droit, recours ou sûreté sur les actifs des comptes auxquels ces obligations ou notes ne sont pas liées conformément à l'article 14*

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Sans préjudice aux limitations ci-dessus, la société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, y compris le cautionnement, l'aval ou toute forme de garantie, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. »

Le présent rapport est établi dans le contexte d'une opération de modification de l'objet social de la Société. Le Conseil d'administration de la Société motive la proposition de modification de l'objet social comme suit :

« Cette proposition se justifie par le fait que l'activité de la société consiste principalement en l'organisation du financement d'entreprises par le biais d'émissions de titres représentant des prêts ou des prises de participation au capital de ces entreprises. Ces titres sont souscrits par des investisseurs (personnes morales ou privées) et leur donnent droit au bénéfice économique des investissements sous-jacents, sous déduction éventuelle de frais et de la rémunération de la société. Chaque émission de titres porte sur un compte ségrégué des autres afin d'éviter que des pertes d'un investissement n'impactent les autres comptes. Aucun créancier d'un compte n'a de recours contre un autre compte. La société, hors de sa rémunération, n'a pas de droit économique sur les investissements réalisés pour le compte des investisseurs. C'est la raison pour laquelle les règles d'évaluation comptables de la société prévoient que les investissements et les titres émis pour les financer sont comptabilisés dans un compte hors bilan.

La société n'a pas l'intention de procéder à ce type d'investissements pour compte propre, ni de prendre des engagements envers des tiers hors de ces émissions. La société a pour objectif de s'organiser de manière à être « bankruptcy remote » et n'a pas d'autres créanciers que les investisseurs, son gestionnaire et éventuellement l'Etat. Ceci est d'ailleurs garanti par une convention de management avec son administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A.

Pour cette raison, il semble important de corriger l'objet social de la société de la façon suivante:

- *Supprimer la mention que la société peut investir pour compte propre;*
- *Préciser de façon plus précise que la société peut consentir des prêts sous différentes formes;*
- *Supprimer la mention que la société peut garantir des prêts octroyés par des tiers.»*

Par conséquent, le Conseil d'administration propose la modification de l'objet social et la modification de l'article 3 des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

« La société a pour objet, pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve de l'obtention des agréments ou des enregistrements préalables éventuellement requis:

- *De faciliter l'accès au financement des personnes physiques et morales, en ce compris, mais non limité à, l'accès au capital, à la dette et aux dons;*
- *D'octroyer elle-même toute forme de crédit (sous toutes les formes et par exemple, sous forme de prêts, prêts subordonnés, prêts convertibles, obligations, ...) à des entreprises, œuvres caritatives sous quelque forme que ce soit, ou à toute autre personne physique ou morale, en Belgique ou à l'étranger;*
- *De prendre des participations en capital, directement ou indirectement, dans toute entreprise en Belgique ou à l'étranger;*
- *D'émettre des valeurs mobilières et autres instruments financiers de toute nature à destination du public ou d'investisseurs professionnels, en vue de financer ses activités ou investissements;*
- *De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils informatiques, de marketing, événementiels ou autres permettant la promotion d'opportunités d'investissements auprès de personnes morales ou physiques;*
- *De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils permettant à des personnes morales ou physiques de se faire connaître plus largement;*
- *De conseiller des personnes physiques ou morales sur leurs stratégies de financement;*
- *De faire des opérations dérivées sur les émissions réalisées par la société, notamment aux fins de couverture du risque.*

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, y compris percevoir ou retenir une rémunération pour les opérations susvisées accomplies pour le compte de tiers, sous réserve des limitations suivantes:

- *la société ne peut pas accorder un droit ou une sûreté quelconque sur les actifs des comptes (tels que définis à l'article 14), sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs*

prévus le cas échéant par la loi et sauf décision contraire de l'assemblée générale des titulaires des notes liées à ces comptes;

- *la société ne peut conclure de contrat avec un tiers (autre que les contrats résultant de l'émission des notes) sans obtenir le consentement de ce tiers à renoncer, dans toute la mesure permise par la loi, à tout droit, recours, ou sûreté sur les actifs de ces comptes; et*
- *la société ne peut émettre des obligations ou des notes si les termes et conditions de ces obligations notes ne contiennent pas une renonciation de leur titulaire à exercer tout droit, recours ou sûreté sur les actifs des comptes auxquels ces obligations ou notes ne sont pas liées conformément à l'article 14;*
- *la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers sans avoir au préalable obtenu les agréments nécessaires.*

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. »

3. Situation active et passive

Nous avons repris en annexe du présent rapport une synthèse de l'état intermédiaire résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 30 juin 2015. Cette situation fait état d'un total du bilan de 760.823,65 € et de fonds propres à concurrence de 61.500 €.

L'état de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2015 a été établi sous la responsabilité du Conseil d'administration, conformément aux principes du droit comptable belge et résulte, sans addition ni omission, de la balance des comptes clôturés à cette même date. Les règles d'évaluation ont été appliquées de manière constante.

4. Contrôle

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 «Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ».

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès du personnel de la société responsable des matières financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques ainsi que d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue de ces travaux est largement moins importante que celle d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

5. Conclusions

En conclusion, nous déclarons que, conformément à la norme ISRE 2410, et sur base de la revue limitée telle que décrite ci-dessus, notre examen limité n'a pas révélé d'éléments qui impliqueraient des corrections significatives de la situation active et passive de la sa MyMicroInvest Finance arrêtée au 30 juin 2015.

Bruxelles, le 24 juillet 2015

*Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises scrl Commissaire
représentée par*

*Jean-François Hubin**

Associé

**agissant au nom d'une SPRL »*